** Année 1949. — N° 16 C.R. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 2 Mars 1949. **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 16e SÉANCE

Séance du Mardi 1er Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence

3. — Dépôt d'une proposition de résolution.

4. — Renvoi pour avis.

5. — Dépôt de rapports.

6. — Réponses de ministres à des questions orales.

Agriculture.

Question de M. Chazette : MM. Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture, Chazette.

Marine marchande.

Question de Mme Eboué : M. André Colin, ministre de la marine marchande, Mme Eboué.

Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes, téléphones).

Question de Mme Eboué : Mme Eboué. — Retrait de la question.

Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative).

Question de M. Durand-Réville : MM. Jean Biondi, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), Durand-Réville.

Travail et sécurité sociale.

Question de M. Emilien Lieutaud : MM. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale ; Lieutaud.

7. — Organisation politique de l'Allemagne — Création d'un conseil de l'Europe. — Organisation de la Ruhr. — Débat sur des questions orales.

MM. Michel Debré, Marcel Plaisant, Pinton, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

Présidence de M. Kalb, vice-président.

8. — Transmission d'un projet de loi.

9. — Elections aux chambres de métiers. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale : M. Tharradin, rapporteur de la commission du travail.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er. — Adoption.

Art. 2. — Adoption.

Art. 3. — Adoption.

Adoption de l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

10. — Organisation politique de l'Allemagne. — Création d'un conseil de l'Europe. — Organisation de la Ruhr.

Suite d'un débat sur des questions orales :

MM. Ernest Pezet, de Maupeou, Berlioz, Marius Moutet, Pierre de Chevigné, Durand-Réville, Léonetti, Colonna, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, Marcel Plaisant.

11. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 25 février a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi fixant la date des élections aux chambres de métiers que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 184 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Valle, Tucci, Ourabah et Sisbane une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi ouvrant des crédits pour secourir les populations des communes de Kerrata et d'Oued Marsa (Constantine), victimes du séisme du 17 février 1949.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 185, distribuée et, s'il n'y

a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux salariés, membres d'un conseil général ou d'un conseil municipal, de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Brune un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à porter de quatre-vingts à cent-vingt l'effectif des baudets nationaux (n° 73, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 186 et distribué

J'ai reçu de M. Saller un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au budget de la France d'outre-mer (Cyclone de la Nouvelle-Calédonie) (n° 150, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 187 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Brune un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de résolution de M. Bénigne Fournier et des membres de la commission de l'agriculture tendant à inviter le Gouvernement à relever le taux de l'indemnité accordée aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de morve par application de l'article 36 de la loi du 21 juin 1898 sur le code rural (n° 122, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 188 et distribué.

— 6 —

REPONSES DE MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

Mévente des pommes de terre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse des ministres aux questions orales suivantes.

M. Chazette expose à M. le ministre de l'agriculture que les paysans creusois se trouvent dans une situation financière désastreuse par suite de la mévente des pommes de terre, production qui constitue le revenu presque exclusif de plus de la moitié des cultivateurs de ce département; qu'ils ne peuvent espérer aucune rentrée de fonds puisqu'ils n'ont pu commercialiser l'une des rares productions rentables de leur exploitation; que, d'autre part, l'impôt sur les bénéfices agricoles va frapper dangereusement la masse des petits cultivateurs de toutes les régions de polyculture et en particulier de la région du centre; et demande:

1° Si un délai de payement ne pourrait être accordé pour les fermages et pour l'impôt sur les bénéfices agricoles aux cultivateurs mis dans l'impossibilité, jusqu'à ce jour, de commercialiser leurs tubercules même à un prix insuffisamment rémunérateur; 2° qu'aucune sanction ou poursuite ne soit infligée aux cultivateurs de bonne foi dont la trésorerie ne permet pas actuellement de couvrir le montant intégral de l'impôt qui leur est réclamé; 3° qu'un délai de payement des fermages et de l'impôt sur les bénéfices agricoles soit accordé aux cultivateurs gênés du fait de la mévente des pommes de terre; qu'également et pour les mêmes raisons un délai soit accordé aux fermiers ayant à régler leurs locations au terme prochain; 4° quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que, de toute urgence, soient recherchés à l'étranger les marchés susceptibles d'absorber une partie suffisante de la production française et de combattre efficacement par une exportation organisée dans les conditions les plus profitables la mévente actuelle des pommes de terre; 5° quels débouchés nationaux a pu par ailleurs envisager le Gouvernement pour tirer parti de cette production.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Sur la première question du règlement des fermages, sous réserve du pouvoir d'appréciation souverain des tribunaux, il ne semble pas que la baisse des prix des denrées puisse être assimilée à un cas de force majeure. Là où le fermier doit payer ses fermages, l'article ne prévoit de réduction du prix des fermages que dans le cas de perte de récolte due aux conditions atmosphériques. Mais les fermiers peuvent demander au juge un délai de payement en application de l'article 1244 du code civil qui s'exprime ainsi:

« Les juges peuvent, néanmoins, en considération de la position du débiteur et compte tenu de sa situation, accorder des délais appropriés aux circonstances, sans toutefois dépasser un an, et surseoir à l'exécution des poursuites, toutes choses demeurant en l'état. »

En ce qui concerne le règlement des impôts, il appartient aux agriculteurs qui, par suite de la mévente des pommes de terre, ne peuvent pas s'acquitter des impôts sur les bénéfices agricoles, de saisir la direction des contributions directes d'une demande en remise ou en modération, dans les conditions prévues par l'article 378 du code des impôts directs, complété par le décret du 17 juin 1938.

D'autre part, les contribuables peuvent demander des délais de payement au percepteur. Les percepteurs ont la faculté d'accorder de semblables délais sous leur responsabilité personnelle.

En ce qui concerne la recherche de débouchés extérieurs pour les pommes de terre, le Gouvernement, dès l'automne dernier, a entrepris un certain nombre de démarches afin d'obtenir de larges débouchés à la production française de pommes de terre de semence.

Les exportations des produits de l'espèce sont effectuées dans le cadre des accords commerciaux passés entre divers pays et la France.

Tous les producteurs français sont appelés à participer à ces opérations, dont les modalités de réalisation ont été fixées par un avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 24 septembre 1948.

Il convient de remarquer qu'à cette époque les exportations de pommes de terre se sont heurtées à un obstacle tout d'abord infranchissable: celui des prix. Il a été constaté ainsi, à une séance de la commission consultative interprofessionnelle de la pomme de terre qui s'est tenue le 24 septembre 1948, qu'une exportation de pommes de terre vers l'Espagne, alors envisagée, était irréalisable parce que les pommes de terre auraient dû être livrées caf ports espagnols au prix de 1.625 francs le quintal, alors que, sur la base du cours de la pomme de terre à la date considérée, le prix était de 2.225 francs.

Ce n'est qu'ultérieurement, à la suite de la baisse des cours de la pomme de terre, qu'un certain nombre d'opérations d'exportation de pommes de terre se sont avérées possibles. Encore convient-il de noter que la surproduction des pommes de terre s'étant manifestée en même temps dans divers pays d'Europe, nous nous sommes trouvés en présence, sur tous les marchés extérieurs, d'une concurrence extrêmement vive.

Néanmoins, les résultats suivants ont pu être obtenus, jusqu'à présent: en ce qui concerne les pommes de terre de semence, exportation vers l'Espagne, d'un total de 26.500 tonnes; exportation sur l'Italie de 15.000 tonnes, dans le cadre d'un accord de compensation; exportation vers l'Autriche, en cours de négociation, de 3.000 tonnes; vente en Afrique du Nord de 25.000 tonnes; divers, Uruguay entre autres, 2.000 tonnes. Soit, pour les pommes de terre de semence, un total de 71.500 tonnes.

Pour les pommes de terre de consommation, exportation sur l'Espagne de 25.000 tonnes, dans le cadre d'un accord de compensation — une négociation est actuellement en cours, qui porte sur un total supplémentaire de 40.000 à 50.000 tonnes —, exportation en Afrique du Nord et dans les départements d'outre-mer, 45.000 tonnes déjà réalisées; exportation vers l'Italie, opération en cours de négociation portant sur 10.000 tonnes, dans le cadre des accords de compensation; enfin, exportations diverses, notamment dans le proche Orient, 4.000 tonnes.

Total pour les pommes de terre de consommation, 124.000 tonnes, ce qui porte le total général des opérations d'exportation réalisées ou en cours de négociation, la plus grande partie étant d'ailleurs réalisée, à près de 200.000 tonnes.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mes chers collègues, vous constaterez avec moi que M. le ministre a bien voulu, enfin, venir répondre à la question écrite qui date du 28 décembre et qu'il a fallu transformer cette question écrite en question orale pour obtenir que le Gouvernement veuille bien s'intéresser au problème.

Je regrette, cependant, que la réponse m'arrive aussi tardivement.

Ma question, en effet, n'avait pas pour but d'obtenir que le Gouvernement nous expose sa politique en matière agricole. Il aurait été bien inspiré, néanmoins, en nous précisant sa position depuis quelques semaines, lorsqu'il a senti, comme nous, que la baisse des cours allait toucher directement et seulement le monde des campagnes.

Il aurait été bien inspiré en nous disant comment et par quels moyens cette baisse, d'une part, allait profiter aux consommateurs et, d'autre part, amener une baisse correspondante des prix industriels, car nous estimons que le Gouvernement ne doit pas oublier que les paysans constituent une masse imposante de consommateurs.

Dans les séances de jeudi et de vendredi, le Gouvernement s'est expliqué sur ces

questions à l'Assemblée nationale. Qu'il me soit permis de lui dire que la paysannerie, celle du Centre comme celle des autres régions, qui s'efforce, par la polyculture, de gagner difficilement sa vie, cette paysannerie n'entend pas faire seule les frais de l'opération, pas plus, d'ailleurs, que les maraîchers du Pas-de-Calais, dont la situation angoissante m'a été signalée par mon ami Chauchoy et qui se lamentent de voir pourrir leurs denrées.

Cette paysannerie a le sentiment qu'une injustice profonde est commise à son égard.

Elle n'admet pas qu'on se livre sur son compte à des à peu près ridicules, car si, à de rares occasions, elle a pu se constituer quelques avances, depuis quand le bas de laine est-il méprisé en France ?

Puis, n'a-t-on pas entonné l'hymne à la production, et n'est-il pas navrant de voir qu'aujourd'hui, l'abondance va créer la misère alors qu'il aurait été indispensable, peut-être de freiner la hausse en temps opportun, en tout cas de se prémunir contre la baisse par l'indication des possibilités de consommation, d'utilisation dans les féculeries et par l'exportation, par une *discipline* dans les importations et le maintien des cours à un prix de revient suffisant pour ne pas arrêter automatiquement la vie économique des campagnes.

Demain, une autre crise grave va éclater. Pour ne pas perdre le fruit de leur peine, les paysans ont produit du porc.

Le Gouvernement va-t-il ignorer ce problème et ne prendra-t-il pas les dispositions utiles pour aménager le marché ?

Mais je n'oublie pas que le règlement ne m'octroie que cinq minutes pour répondre à M. le ministre de l'agriculture. Que précise-t-il sur les mesures que j'ai sollicitées de lui, dans l'intérêt des paysans creusois dont le sort est identique à celui de bien des paysans français ? Etaient-elles exagérées ces mesures ? Que demandaient les intéressés ? Un délai de payement pour les fermages. M. le ministre me répond: « Allez devant les tribunaux! » Encore des frais!

On me dit que la baisse de prix n'est pas un cas de force majeure. Il s'agit plutôt d'un effondrement des prix. Par conséquent, la force majeure est largement établie.

Un délai de payement devrait être accordé pour le payement des impôts sur les bénéfices agricoles, un sursis à la date limite du 28 février dans l'application de la majoration de 10 p. 100.

On me répond: « Demandez une remise ou modération de contribution directe; sollicitez un délai de payement aux percepteurs qui examineront tous les cas sous leur propre responsabilité ».

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que des instructions précises seraient préférables pour qu'il y ait une mesure d'ensemble et non des situations particulières ?

J'avais demandé également s'il n'y avait pas possibilité de supprimer les poursuites contre les cultivateurs de bonne foi. Sur ce point, il n'y a pas de réponse.

Un délai de payement pour les fermiers ayant à régler leur location à terme prochain ? Vous ne répondez rien non plus. Sur les débouchés qu'on peut trouver d'urgence à l'étranger, ou débouchés nationaux.

M. le ministre a bien voulu me faire une réponse en ce qui concerne les débouchés possibles. Je dis qu'à l'heure où nous parlons, c'est-à-dire au 1er mars, il est bien tard pour s'occuper de ces débouchés.

Enfin — et ce fut l'objet de ma question du 30 décembre — j'ai demandé des abaissements importants de tarifs de transports pendant un délai de trois mois.

On m'a répondu le 28 février, c'est-à-dire deux mois plus tard, que cette question faisait actuellement l'objet de négociations entre ministères.

Eh bien! mes chers collègues, la question va se trouver finalement réglée, quand les pommes de terre seront pourries; et le problème, par conséquent, ne se posera plus, la surproduction sera résorbée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ainsi, il a fallu employer les ressources du règlement pour inciter le Gouvernement à s'occuper de ces questions.

Nous avons perdu près de deux mois. C'est un délai qui compte pour un produit comme celui qui nous occupe.

Nous n'avons pas à nous féliciter de l'inaction du Gouvernement; et j'ai le devoir pénible de le dire.

Qu'au moins cette discussion permette au Gouvernement de s'acheminer vers une discussion d'ensemble, vers les offices qui sont maintenant bien mis au point, et de tenir compte des frais élevés des produits industriels nécessaires à la ferme, afin que l'effort de la paysannerie française ne soit pas vain pour l'ensemble de l'économie de la Nation et que, devant la crise mondiale qui s'annonce, le Gouvernement ne commette pas l'injustice de sacrifier le cultivateur des régions pauvres. Ce serait une erreur d'anéantir le pouvoir d'achat d'une masse importante de consommateurs. Il ne faut pas que la nation coure ainsi le risque de voir la majorité des petits producteurs paysans réduire leur activité si les difficultés de trésorerie ne leur permettent pas de se procurer des semences et des engrais. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je crois qu'il s'agit d'une question orale sans débat. Je ne voudrais donc pas prolonger cette discussion.

Je suis, d'ailleurs, parfaitement disposé à revenir devant le Conseil de la République, à une date qui reste à fixer, pour que puisse s'instituer le large débat que justifie l'importance de ce sujet.

Si je prends à nouveau la parole, c'est pour faire remarquer à M. Chazette qu'il semble ne pas avoir saisi entièrement le sens des réponses que j'ai faites tout à l'heure, ce qui prouve, évidemment, que je me suis mal exprimé.

Lorsque j'énumérais la série des opérations d'exportation de pommes de terre qui ont été décidées par le Gouvernement, il ne s'agissait pas de tentatives actuellement faites, mais, en général, d'opérations déjà réalisées.

Quant à déclarer qu'il a fallu cette question orale pour que le Gouvernement se décide à s'occuper du problème, je me permets d'indiquer au Conseil de la République que c'est là une façon peut-être un peu simple d'interpréter ma réponse.

Je n'ai pas manqué de relever que, dans une séance de la commission consultative interprofessionnelle de la pomme de terre, le 24 septembre 1948, c'est-à-dire trois mois avant que M. Chazette ne dépose sa question orale, la question avait été étudiée et que les professionnels représentés dans cet organisme avaient été amenés à constater alors qu'ils étaient saisis de propositions du Gouvernement et qu'à ce moment les exportations de pommes de terre vers le principal débouché possible, c'est-à-dire l'Espagne, étaient irréalisables car nos prix étaient beaucoup trop élevés pour que l'exportation fût possible. Lorsqu'au cours des semaines suivantes, par suite de la chute des prix qu'il convient, en effet, de déplorer, les opérations d'exportation se sont avérées possibles, toutes les initiatives nécessaires ont été prises, et le Conseil de la République imaginera aisément que, si nous avons pu entreprendre des négociations, en voie d'aboutissement, avec les nombreux pays que j'ai indiqués tout à l'heure, dont les uns sont situés en Europe et d'autres dans le proche Orient, ce ne sont pas des initiatives tardives prises dans les derniers jours seulement qui auraient permis d'enregistrer ces résultats.

Je voudrais que le Conseil de la République eût l'assurance que depuis les origines, c'est-à-dire depuis le moment où l'on a pu mesurer l'ampleur de la récolte, ce fut la préoccupation constante du Gouvernement de rechercher tous les débouchés possibles. Encore faut-il, lorsqu'il s'agit de vendre des produits à l'exportation, qu'il y ait des débouchés, des acheteurs.

Or — et j'insiste à nouveau sur ce point —, la surproduction de la pomme de terre est due tout d'abord à l'extension des surfaces qui a gagné surtout les régions à très fort rendement, ensuite à des conditions météorologiques vraiment exceptionnelles puisque nos études, qui ont porté sur une période de quarante années, nous ont permis de déterminer que jamais on n'avait enregistré des rendements à l'hectare aussi importants.

Ce phénomène n'est d'ailleurs pas particulier à la France, mais à tous les pays d'Europe qui faisaient parfois des offres à des prix plus bas que nous.

Nous nous en sommes rendu compte lorsque les exportateurs se sont vus obligés de vendre à d'autres pays.

Le résultat est ce qu'il est, et je ne crois pas qu'il faille accabler les exportateurs qui ont fait tout leur devoir. Le résultat, c'est que près de 200.000 tonnes de pommes de terre pourront être exportées. Je reconnais bien volontiers que c'est insuffisant car la marge excédentaire qui pèse sur le marché est bien plus considérable.

Je crois que la conclusion qu'il convient d'en tirer est qu'il faudra en revenir, dans l'orientation de nos productions, à toute la sagesse désirable. La profession organisée, d'accord avec l'administration, devra s'employer à rétablir un équilibre raisonnable entre les différentes production et c'est, pour l'avenir, dans le cadre d'un système d'accords commerciaux permanents que nous pourrons assurer à la production agricole les débouchés constants dont elle a besoin. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

LIAISON ENTRE LES ILES SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHÉLEMY ET LA GUADELOUPE

M. le président. Mme Eboué demande à M. le ministre de la marine marchande quelles dispositions il compte prendre pour assurer le service régulier entre les îles Saint-Martin et Saint-Barthélemy et la Guadeloupe proprement dite.

La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. André Colin, *ministre de la marine marchande.* Mesdames, messieurs, sur la question posée par Mme Eboué, il m'est possible de fournir, ainsi qu'au Conseil de la République, les informations suivantes; à l'heure actuelle le navire *Gouverneur Moutet*, appartenant au département de la Martinique, assure la liaison entre la Martinique, la Guadeloupe, les îles Marie-Galante, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Cette liaison est assurée tous les quinze

jours. Par ailleurs, un petit navire de la Compagnie générale transatlantique, le *Saint-Laurent-du-Maroni* assure irrégulièrement, mais environ toutes les trois semaines, une liaison entre Saint-Martin, Saint-Barthélemy et la Guadeloupe.

Au surplus, la direction commerciale de la Compagnie générale transatlantique, préoccupée de ces questions, s'est efforcée, en liaison avec le préfet de la Guadeloupe, d'étudier les améliorations qu'il serait possible d'apporter à cet état de choses. L'agence à Fort-de-France de la Compagnie générale transatlantique poursuit actuellement cette étude qui sera prochainement menée à bonne fin.

Avant de terminer la réponse que je fais à Mme Eboué et au Conseil de la République, je tiens à signaler qu'avant la guerre seul un navire de la Compagnie générale transatlantique assurait cette liaison; ainsi ma réponse apporte la preuve d'une amélioration de cette liaison, par rapport au régime qui existait antérieurement à 1939.

M. le président. La parole est à Mme Eboué.

Mme Eboué. Je vous sais infiniment gré des explications que vous venez d'apporter, tant à moi qu'au Conseil de la République. Vous n'ignorez pas, en effet, les conditions spéciales dans lesquelles vivent les populations de Saint-Barthélemy, surtout si l'on considère que, celles de Saint-Martin, associées à la population hollandaise voisine, ont un sort bien meilleur. Cependant, pour la petite population de Saint-Barthélemy, composée de Normands qui entendent rester Normands avant tout — elle conserve encore le traditionnel costume et s'emploie à ne parler que la langue normande, en feignant même, quelquefois, de ne pas comprendre le Français, pour bien montrer combien elle entend être régionaliste — il est, en effet, certain, monsieur le ministre, que les conditions se sont améliorées en ce qui concerne les transports; mais je vous assure que cela n'est pas encore suffisant car, pour arriver à une relation plus constante et plus importante, on est souvent obligé de passer par la voie hollandaise pour arriver, soit à Saint-Martin, soit à Saint Barthélemy.

Je sais bien que la Compagnie générale transatlantique fait des efforts considérables, nous lui en savons également gré; mais permettez-moi d'espérer que le régime, qui consiste à assurer une liaison tous les quinze jours, sera sous peu amélioré par l'établissement d'une relation hebdomadaire.

Avez-vous pensé, monsieur le ministre, à l'aspect sanitaire du problème? Les avions ne peuvent se poser là-bas; les hydravions n'ont pas de base. Pensez-vous qu'un malade puisse véritablement attendre quinze jours si le bateau est parti le lendemain de la déclaration du mal qui l'affecte? Je ne le crois pas.

C'est la raison pour laquelle j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, afin que vous fassiez toute diligence auprès des services de la marine marchande pour que tout au moins un bateau supplémentaire puisse être mis à la disposition des îles Saint-Martin et Saint-Barthélemy, puisque, en ce qui concerne l'île Marie Galante, la question est résolue. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Il m'a été extrêmement agréable d'apprendre de Mme Eboué que les liaisons auxquelles elle fait allusion ont été améliorées depuis la guerre et qu'effectivement le service assuré tous les quinze jours était plus favorable aux populations que celui qui existait avant la guerre. Il m'a été agréable également de constater qu'il était rendu hommage aux efforts accomplis par la Compagnie générale transatlantique.

Il m'appartient de signaler, en terminant, qu'en dehors des relations maritimes, éventuellement et notamment en cas de besoins urgents, une liaison peut être assurée par la voie aérienne. Je souhaite qu'une progression puisse encore se manifester dans la voie des relations maritimes, tout en constatant déjà qu'un progrès considérable a été réalisé depuis 1944.

Mme Eboué. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous demander de nous donner ici l'assurance que cette liaison aérienne sera utilisée à bref délai. Je n'ignore pas que la Compagnie Air-France a tenté d'organiser, au moment où a été réalisée la liaison entre la Martinique, la Guadeloupe et Porto Rico, un arrêt à Saint-Martin; mais la situation de l'île ne le permettant pas, celle-ci se trouve ainsi encore isolée par voie aérienne.

Cependant, si, pour Saint-Barthélemy, vous nous donnez l'assurance que ces populations un peu déshéritées par l'éloignement pourront, en cas de maladie nécessitant une intervention urgente, compter sur un service vers la Guadeloupe proprement dite, je vous en saurai infiniment gré; et, dès maintenant, je vous en remercie pour elles. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Taxation des télégrammes adressés a Saint-Martin (Guadeloupe)

M. le président. Mme Eboué demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes, téléphones), comment il se fait que des télégrammes adressés à Saint-Martin (Guadeloupe) de différents bureaux de poste de Paris soient taxés différemment.

La parole est à Mme Eboué.

Mme Eboué. Monsieur le président, au moment précis où ma question parvenait à M. le secrétaire d'Etat, celui-ci a eu élégamment l'obligeance de me répondre que satisfaction allait m'être donnée. Par conséquent, je ne puis que retirer cette intervention qui n'a plus sa place ici.

M. le président. La question de Mme Eboué est retirée.

Reclassement des fonctionnaires coloniaux

M. le président. M. Durand-Réville demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) s'il est exact que les conclusions de la commission des rémunérations coloniales n'ont tenu aucun compte — sauf sur un point (commis principaux du Trésor hors classe) — des propositions de M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le reclassement proposé par la direction de la fonction publique pour les cadres coloniaux; demande, en particulier, les raisons pour lesquelles il n'est pas accepté de porter les indices: 1° des vétérinaires inspecteurs principaux, des inspecteurs principaux des eaux et forêts, des ingénieurs principaux de l'agriculture et des maîtres de recherches du cadre des laboratoires de l'agriculture de 420 à 440; 2° des ingénieurs en chef des cadres coloniaux de 500 à 520; 3° des ingénieurs des transmissions coloniaux de 225 à 250.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative).

M. Jean Biondi, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative).* M. Durand-Réville paraît avoir été mal informé de la procédure suivie pour la préparation du reclassement indiciaire du personnel régi par les décrets du ministère de la France d'outre-mer.

En effet, la commission des rémunérations instituée auprès de ce département ministériel, qui avait un caractère paritaire et au sein de laquelle siégeaient au titre de l'administration les représentants des ministres des finances, de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la fonction publique, a adopté à l'unanimité le projet de reclassement indiciaire des personnels dont il s'agit.

Les désaccords subsistant encore portent sur des demandes de modifications du projet arrêté par la commission, qui tendent au relèvement des indices de certaines catégories sollicité après la clôture des travaux de la commission.

En ce qui concerne plus particulièrement les indices des cadres techniques énumérés par l'honorable parlementaire, aucune décision n'a encore été arrêtée par le Gouvernement. En tout état de cause, le principe de l'institution d'une prime de rendement en faveur de certains corps techniques du ministère de la France d'outre-mer a été admis.

Il convient enfin d'insister particulièrement sur le fait que le classement indiciaire des personnels dont il s'agit ne préjuge pas le régime de solde applicable au personnel en service dans les territoires d'outre-mer, qui fait l'objet d'une étude attentive de la part du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, en écoutant la réponse qu'a bien voulu me faire M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, je me disais que mon intervention était d'autant plus motivée qu'il vient de nous annoncer que la question n'est pas encore résolue pour un grand nombre des cas que je m'étais permis d'évoquer auprès de lui.

Cette intervention me paraît d'autant plus nécessaire que l'occasion nous est ainsi donnée d'attirer encore en temps utile l'attention du Gouvernement, et tout spécialement de celui de ses ministres chargé de la fonction publique, sur les nécessités impérieuses qui dominent à l'heure actuelle l'évolution de l'idée d'Union française à laquelle les uns et les autres nous sommes tous attachés en vue de la constitution des cadres techniques à mettre à la disposition de ce plan qui est lui-même une conception au service de l'Union française.

Or, il semble — et M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique vient de nous le confirmer — que dans les reclassements qui sont en cours d'étude, à l'heure actuelle, si les cadres d'autorité — et Dieu sait qu'ils sont indispensables — qui ont été longtemps maltraités, ont été enfin considérés avec quelque bienveillance, les cadres techniques, par contre, ont été systématiquement négligés.

Sans doute, au Gouvernement, deux ministres avec beaucoup d'énergie et de compétence, je leur en donne volontiers acte aujourd'hui — M. le ministre de la France d'outre-mer et M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer — s'emploient-ils à faire admettre cette idée et à obtenir les résultats qui doivent en être la conséquence.

Il n'est pas mauvais, cependant, que le Parlement fasse ressortir aussi au Gouvernement que, dans une action comme celle-là, il est absolument nécessaire de constituer des cadres techniques.

Je ne voudrais pas entraîner aujourd'hui le Conseil de la République dans le détail de ces discussions indécises, le temps qui m'est dévolu par le règlement me l'interdit; je voudrais simplement marquer que jusqu'à présent il semble que l'on ait toujours négligé d'offrir aux Français techniciens désireux de s'expatrier et de mettre leur talent, leur compétence et leur science au service de l'édification économique de l'Union française, les situations susceptibles de les inciter à quitter la métropole.

C'est le cas aujourd'hui tout particulièrement pour les différentes catégories de fonctionnaires que j'ai signalées: des vétérinaires inspecteurs principaux, des inspecteurs des eaux et forêts, des ingénieurs principaux de l'agriculture et, par voie de conséquence, des maîtres de recherches du cadre des laboratoires de l'agriculture.

Le département a demandé à la commission à laquelle M. le ministre faisait allusion de classer cette catégorie de fonctionnaires à l'indice 440. La commission a conclu à l'indice 420. Il n'en reste pas moins qu'à ce taux, si l'on pense à la situation des collègues métropolitains de mêmes disciplines — je ne veux pas entrer dans le détail, le temps ne le permet pas — il n'y a aucun avantage pour les techniciens, comme ceux-ci, à quitter la métropole pour les territoires d'outre-mer où le besoin de leur compétence et de leur expérience est plus intense que jamais.

Il en est de même en ce qui concerne les ingénieurs en chef des corps techniques coloniaux.

Là aussi, monsieur le ministre, je pourrais, par une démonstration plus longue que je veux éviter au Conseil, vous prouver que les titres de ces fonctionnaires sont plus nombreux que ceux de leurs collègues métropolitains dont les responsabilités ne s'étendent, en général, à grade égal, qu'à un seul département, alors que les ingénieurs en chef d'outre-mer ont la responsabilité technique de tout un territoire.

Dans ces conditions, pour ces personnels qui sont plus nécessaires que jamais, au moment où la France consacre des sommes heureusement considérables au plan de développement économique et social, on ne peut que s'étonner que les mesures prises ne permettent pas de constituer les cadres techniques sans lesquels ces sacrifices seront stériles.

Il en est de même encore en ce qui concerne les ingénieurs des transmissions coloniales, dont je vous demandais de vouloir bien envisager de porter leur indice de départ de 225 à 250, ce qui se compare très normalement avec l'indice de départ de fonctionnaires similaires dans la métropole.

Je crois qu'il était nécessaire de souligner ici combien ces fonctionnaires d'autorité dans nos territoires d'outre-mer sont absolument indispensables.

S'il est profondément juste d'avoir redressé pour eux, et dans une certaine mesure seulement, une situation qui, compte tenu des charges de famille était très pénible jusqu'à présent, je crois qu'il était bon de souligner à cette occasion cette nécessité absolue de donner à nos territoires les cadres techniques qui, dans tous les domaines, leur font si péniblement défaut.

Vous n'arriverez à constituer définitivement cette Union française que nous désirons tous que lorsque, économiquement, vous aurez validé, nous aurons ensemble validé, les latitudes politiques que nous avons déjà préalablement données. Nous ne pourrons promouvoir cette libération économique par le truchement du plan sans mettre à son service les cadres de techniciens qu'il exige. Et nous n'aurons pas ces cadres techniques, tant que nous ne leur offrirons pas de situation les incitant à quitter la métropole pour servir outre-mer.

Telles sont les quelques remarques que je voulais présenter avec l'espoir qu'elles permettront au Gouvernement d'améliorer, dans le sens préconisé par ma question orale, les conditions faites à ces cadres techniques coloniaux qui font si péniblement défaut dans nos territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La nécessité d'assurer, dans nos territoires d'outre-mer, le recrutement des cadres techniques n'a certes pas échappé au Gouvernement.

Depuis plusieurs mois, nous avons multiplié les efforts en vue d'aboutir à une solution satisfaisante. Mais il faut considérer que le point de départ ne facilite pas les travaux auxquels nous nous appliquons, ni les solutions que nous recherchons.

Quand il s'agit, en particulier, des cadres techniques, nous sommes obligés de constater qu'à l'heure actuelle il existe entre tous ces cadres des disparités considérables et, bien entendu, s'il convient, d'une part, de procéder à un alignement des cadres techniques des territoires d'outre-mer avec les cadres techniques de la métropole, il convient en même temps de procéder à un alignement qui assurera des parités parfaites entre tous les cadres techniques des territoires d'outre-mer.

Vous voyez la contradiction dans laquelle nous nous trouvons et les difficultés auxquelles nous nous heurtons fatalement lorsque nous voulons arriver à une solution susceptible de donner complète satisfaction aux intéressés.

Néanmoins, je veux rassurer mon honorable interpellateur (*Très bien! très bien! — Sourires*) et lui dire que le problème n'est pas encore définitivement résolu, que, si la commission qui avait été instituée pour l'étudier, avait abouti à des solutions qui avaient recueilli l'unanimité, ces solutions doivent maintenant venir devant le conseil des ministres. Celui-ci étudiera la question avec toute l'attention désirable et s'efforcera de tenir compte, dans la plus large mesure possible, des observations qui viennent d'être présentées ici. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Acquisition d'un immeuble par la sécurité sociale a Marseille

M. le président. Nous arrivons à la dernière question orale sans débat.

M. Emilien Lieutaud expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le bruit court, à Marseille, confirmé par la visite des lieux par des agents de la sécurité sociale, que cette administration projetterait d'acquérir à un très haut prix (une trentaine de millions) un immeuble sis 1, cours Joseph-Thierry et, actuellement, entièrement (même le rez-de-chaussée) affecté à l'habitation; et demande si cette acquisition éventuelle lui paraît justifiée; 1° en l'état de la politique d'économies qui s'impose à la sécurité sociale; 2° du fait qu'il s'agit d'un immeuble affecté au logement qui ne saurait être, dans le cas présent, changé de destination; 3° en raison de ce que la sécurité sociale, argumentant de son manque de trésorerie, laisse actuellement impayées les sommes par elle dues — dans certains cas, depuis plusieurs années — aux hôpitaux de Marseille au titre des journées d'hospitalisation.

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Le bruit qui court à Marseille n'est pas sans fondement. (*Sourires.*)

La question qui est posée par M. Emilien Lieutaud comporte, comme elle les comprend elle-même, trois éléments de réponse.

Premièrement, l'acquisition de l'immeuble sis à Marseille, cours Joseph-Thierry, est effectivement envisagée par la caisse régionale d'assurances-vieillesse, en vue de regrouper ses services dispersés en plusieurs endroits de la ville.

La nécessité de regrouper les services de cet organisme, actuellement dispersés, est, sans aucun doute, indiscutable. (*Mouvements divers.*)

Selon les renseignements communiqués, l'immeuble situé 1, cours Joseph-Thierry est un hôtel particulier qui est seulement habité par trois ou quatre personnes. La direction régionale de la sécurité sociale de Marseille fait procéder actuellement à une enquête sur cette affaire. Elle a demandé à l'administration des domaines son avis sur la valeur vénale de l'immeuble en question.

L'acquisition d'ailleurs — je voudrais rassurer tout de suite le Conseil de la République sur ce point — ne pourra être réalisée par la caisse régionale d'assurance-vieillesse qu'après autorisation de la caisse nationale de sécurité sociale, conformément au règlement d'administration publique de juin 1946, de la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics et d'intérêt public en application des dispositions de la loi de septembre 1948.

De plus, je continue à rassurer le Conseil en lui indiquant la procédure à suivre: en vertu des dispositions de la loi du 1er septembre 1948, la transformation des immeubles d'habitation en un local à usage administratif ne pourra être effectuée dans les communes ayant un service de logement, ce qui est le cas de Marseille, qu'après autorisation préalable et motivée du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à la suite d'une demande de l'acquéreur éventuel qui sera rendue publique par voie d'affiche et pourra faire l'objet d'opposition dans le mois de l'apposition de l'affiche.

La commission interministérielle de contrôle des opérations immobilières ne se prononcera qu'après la mise en jeu de cette procédure.

Au cas où cette opération serait autorisée — je réponds alors aux quelques sourires que j'ai vu fleurir tout à l'heure sur des lèvres sénatoriales — la centralisation des services de la caisse régionale d'assurance-vieillesse dans l'immeuble situé cours Joseph-Thierry, permettrait à cet organisme — je vous demande de retenir également cela — de libérer les locaux qu'il occupe actuellement rue Pierre-Puget, qui seraient rendus au secteur privé et dont on m'affirme qu'il pourrait y avoir plus de personnes que les trois ou quatre qui habitent actuellement cours Joseph-Thierry.

Enfin, pour répondre au troisième point de la question posée par M. Lieutaud, celui qui concerne le retard dans les payements aux hôpitaux de Marseille, je voudrais lui dire que cet argument ne peut pas être motivé par un manque de trésorerie de la caisse primaire, la trésorerie de cet organisme étant assurée, s'il y a lieu, par la

caisse régionale, et même indirectement par la caisse nationale de sécurité sociale.

Les retards constatés sont dus aux délais nécessaires pour l'établissement des mémoires par les hôpitaux et leur vérification par la caisse de sécurité sociale.

En accord avec le directeur régional de l'assistance publique de Marseille, c'est-à-dire celui que j'appellerai le patron des hôpitaux, le directeur régional de la sécurité sociale de cette ville a chargé un inspecteur d'étudier la question des relations des services d'hospitalisation de la caisse primaire de sécurité sociale des Bouches-du-Rhône avec ceux de l'assistance publique de Marseille, et notamment des délais que nécessite le règlement des frais d'hospitalisation des assurés sociaux.

Or, M. Lieutaud l'ignorait peut-être, d'une enquête faite, il résulte qu'au début du mois de février 1949, c'est-à-dire sensiblement au moment même où M. Lieutaud a posé la question à laquelle j'ai présentement l'honneur de répondre, le montant des avances consenties par la caisse primaire de sécurité sociale des Bouches-du-Rhône aux hôpitaux de Marseille s'élevait très exactement à 262 millions de francs.

A la même date, par contre, le montant des mémoires fournis par les hôpitaux et non réglés par la sécurité sociale se montait à environ 82 millions de francs.

Cette situation financière fait donc ressortir au crédit de la caisse une somme d'environ 180 millions de francs; cette constatation fait tomber une partie des arguments développés par M. Lieutaud à propos de cette question.

Telle est, monsieur le président, la réponse que je devais faire à M. Lieutaud sur ce sujet un peu particulier: les bruits qui courent à Marseille. J'en ai un peu affirmé la véracité pour une partie et l'absence de véracité pour une autre partie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lieutaud.

M. Emilien Lieutaud. Je remercie M. le ministre du travail des explications qu'il vient de nous donner. J'en retiens que lorsque je disais que « le bruit courait à Marseille », c'était vrai puisque mon information est confirmée en tous points par lui.

Il s'agit d'un immeuble — et là mes renseignements sont aussi exacts que tout à l'heure, — il s'agit d'un immeuble occupé par beaucoup plus de trois ou quatre personnes et qui est loué par étages. Nous sommes donc en présence d'un immeuble entièrement habité, uniquement consacré à l'habitation, que la sécurité sociale projette effectivement d'acheter.

Il me paraît que les explications données par M. le ministre ne sont pas absolument pertinentes et les murmures que j'ai entendus autour de moi me le donnent à penser. En effet, malgré les procédures sur lesquelles M. le ministre s'est étendu — qui évidemment devraient empêcher des opérations de ce genre, mais nous savons ce qu'il en est — il semble que la sécurité sociale sera mieux inspirée en recherchant des immeubles — et il y en a — qui ne soient pas habités.

M. Léger. Très bien!

M. Emilien Lieutaud. D'autre part, en ce qui concerne les hôpitaux, M. le ministre nous a donné des renseignements qui sont exacts mais, permettez-moi de vous le dire, un peu à la marseillaise; il y a à Marseille deux espèces d'hôpitaux, les hôpitaux privés et les hôpitaux publics.

Je pense qu'il est probablement exact que les hôpitaux publics de Marseille dépendant de l'Assistance publique soient actuellemment débiteurs de sommes importantes vis-à-vis de la sécurité sociale.

Mais je tiens à la disposition de M. le ministre pour ne pas alourdir ce débat, les noms d'hôpitaux privés qui n'ont pas bénéficié d'avances et à qui l'on doit encore des journées d'hospitalisation datant de 1947, encore que, tous les mémoires aient été produits et approuvés, il est parfaitement impossible d'obtenir le payement; on répond — je veux bien que ce soient des gens qui répondent mal, — que c'est par manque de trésorerie. Nous voyons d'une part qu'on veut employer des millions à acheter, installer des bureaux, des services. Nous voyons d'autre part qu'on ne paye pas des journées d'hospitalisation remontant à l'avant-dernier exercice, nous pouvons donc nous étonner que de pareilles opérations soient envisagées.

C'est cette émotion que j'ai traduite ici et je crois que M. le ministre ne nous a pas rassurés sur la question que j'ai posée. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais tenter un dernier effort pour rassurer effectivement M. Lieutaud en lui disant que j'ai l'impression que la procédure que j'ai longuement exposée doit pouvoir empêcher des erreurs, même — je n'aurais pas osé employer l'expression le premier — « à la mode marseillaise », comme le disait M. Lieutaud lui-même, tout à l'heure. En tout état de cause, je peux lui affirmer que je veille dans toute la mesure du possible, partout où j'en ai l'occasion, pour que nulle part on n'enlève des locaux d'habitation pour les fournir à l'administration.

J'ai eu le plaisir de constater, lorsqu'un rapport célèbre a été rendu public il y a quelques semaines et a jeté quelque émoi, que le ministère du travail et de la sécurité sociale n'avait été l'objet d'aucune de ces accusations particulièrement désagréables.

En l'occurrence, en ce qui concerne le cours Joseph-Thierry, je dois dire que, dans l'hypothèse où cet immeuble reviendrait à la sécurité sociale, ce serait parce qu'on libérerait par ailleurs d'autres locaux, remis à l'habitation; mais je répète ce que je disais tout à l'heure: pour l'instant, il n'y a rigoureusement rien de fait.

En ce qui concerne les hôpitaux privés, dont me parle M. Lieutaud, je lui serais obligé, à la fois pour plus de précision, et pour ne pas encombrer inutilement moi-même la tribune du Conseil de la République, de bien vouloir me signaler tous ces cas. J'ai l'impression, je suis même convaincu, que, si vous remontez un peu vers Paris, je descendrai vers vous pour que nous nous mettions très facilement d'accord, afin que l'ensemble des éléments concernant la sécurité sociale ne connaisse aucune des exagérations que l'on m'a signalées quelquefois et que je tiens autant que vous — croyez-le bien — et autant que le Conseil de la République, à réprimer, chaque fois qu'elles me sont signalées, dans l'intérêt même de la sécurité sociale, de ses usagers et de l'utilité d'une grande loi que l'on ne peut pas totalement condamner parce qu'il y aurait eu, çà et là, des erreurs locales; celles-ci, nous sommes les premiers à les condamner et à essayer d'empêcher leur retour. (*Applaudissements à gauche.*)

— 7 —

ORGANISATION POLITIQUE DE L'ALLEMAGNE. — CREATION D'UN CONSEIL DE L'EUROPE. — ORGANISATION DE LA RUHR

Débat sur des questions orales.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur les questions orales suivantes:

1° M. Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères, d'une part, quelle politique le Gouvernement français entend adopter vis-à-vis des prochaines mesures qui doivent transformer l'organisation politique de l'Allemagne et l'autorité qu'y exercent les puissances alliées; d'autre part, quelle attitude le Gouvernement français entend défendre au cours des mois à venir, en ce qui concerne la création d'organismes politiques communs à différentes nations de l'Europe occidentale;

2° M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre des affaires étrangères quels sont les principes de base de la politique française en vue de la création d'un conseil de l'Europe, et quel est l'état des négociations du pacte Atlantique et les garanties de sécurité qui en résultent au profit de la France;

3° M. Pinton pose la question suivante à M. le ministre des affaires étrangères: les représentants du Gouvernement français ont signé, le 28 décembre 1948, une convention prévoyant l'organisation d'une autorité internationale de la Ruhr. Est-il dans l'intention du ministère des affaires étrangères et du Gouvernement de soumettre la ratification de cette convention au Parlement ? D'autre part, quelles mesures compte-t-il prendre pour sauvegarder les intérêts français dans l'administration des mines et industries sidérurgiques de la Ruhr, ainsi que dans la répartition du charbon et du produit de ces industries ?

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant M. de Bourbon-Busset, directeur adjoint du cabinet, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, mes premiers mots seront ici pour vous saluer. Voici six mois, j'étais votre collaborateur. Entre le fonctionnaire qui est là depuis quelque temps et le ministre qui arrive, le contact est parfois difficile. Tel ne fut pas le cas. Dès le premier jour, vous m'avez permis de parler franchement; dès le premier jour j'ai éprouvé à votre égard un sentiment, que j'éprouve encore, de confiance et de respect pour votre clairvoyance. Prenant la parole aujourd'hui, six mois après vous avoir quitté, en interpellateur, je vous devais cette préface. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Je dois également une préface à mes collègues. Dès mon entrée dans la vie politique, j'ai été amené à faire une constatation. Fonctionnaire, on sait beaucoup de choses; mais, condamné au silence, on ne peut parler. A partir du jour où l'on entre au Parlement, on n'est au courant de rien, on ne sait plus rien et, de ce rien, il faut faire de grands discours. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je vous soumets cette contradiction. Elle vous expliquera mes hésitations avant de monter à cette tribune ouvrir devant vous le grave dossier de nos inquiétudes.

Les Français ne connaissent vraiment le problème allemand que par des coups de tonnerre éclatant dans un ciel à leurs yeux en apparence serein.

Le premier coup de tonnerre date d'il y a un an, lorsqu'en faisant le compte des crédits inscrits au budget du département américain de la guerre et des crédits inscrits au plan Marshall les Français se sont aperçu que l'aide américaine à l'Allemagne était plus forte que l'aide américaine à la France.

Un deuxième coup de tonnerre a éclaté après les conclusions de la conférence de Londres. Ce fut, vous vous en souvenez, un beau tollé! On en a oublié, aujourd'hui, jusqu'à la cause...

Le troisième coup de tonnerre fut, il y a quelques mois, l'ordonnance des généraux anglais et américain sur l'exploitation et la propriété de la Ruhr. Vous étiez là, monsieur le ministre, vous avez protesté et obtenu certains résultats.

Puis, de nouveau, le silence s'est fait sur l'ensemble des affaires allemandes...

Ne parle-t-on pas, depuis quelques jours, d'un quatrième coup de tonnerre ? Fin de la capitulation sans condition ? Réorganisation politique de l'Allemagne ? C'est-à-dire renaissance de l'Etat allemand qui cesserait d'être un Etat en veilleuse...

Que faut-il faire pour que ce nouveau coup ne soit pas une surprise attristée ? Il faut, je crois, qu'il y ait une politique française du problème allemand et du problème européen. Je ne dis pas que cette politique n'existe pas. Je dis que tous les Français qui sont extérieurs au Gouvernement, et ils sont la majorité, ne la connaissent pas et ont même le sentiment que, dans une large mesure, elle leur est cachée.

Cependant, tout Français qui pense à l'avenir de son pays, à l'avenir de ses enfants, où portera-t-il son regard, si ce n'est sur l'avenir de l'Allemagne et l'avenir des Allemands ? Car, Français et Allemands, pour le meilleur et pour le pire, amis ou adversaires, notre sort est lié. C'est la leçon du passé, c'est aussi la certitude de l'avenir.

Est-il si difficile de dire comment se présente le problème ? Je ne le crois pas.

Nous ne sommes plus, en cette année 1949, en présence de « l'Allemagne, année zéro », comme le dit justement le titre d'un film récent. Nous sommes à une seconde étape de l'histoire de la nouvelle Allemagne, une étape marquée par la division en deux parts; d'une part, une Allemagne orientale, de l'autre, une Allemagne occidentale. Ces deux parts de l'Allemagne s'éloignent l'une de l'autre, attirées bon gré mal gré vers deux pôles opposés. Cependant, au moment même où ce déchirement se produit, on observe dans l'une et l'autre zone des politiques différentes quant aux méthodes, mais analogues quant aux préoccupations.

Ici et là, c'est la liquidation de la guerre. Démantèlement, punition des criminels, réparations! L'Occident et l'Orient ont appliqué les mêmes règles dans leurs sphères respectives quoique d'une manière différente. Mais, ici et là, on approche de la fin... Comment en serait-il autrement, puisque, à l'Orient comme à l'Occident, les vainqueurs ont commencé la réorganisation de la vie économique et de la vie politique de leur Allemagne.

En Allemagne orientale, c'est le plan d'assainissement financier, c'est le plan biennal de relèvement, ce sont, en même temps, des assises politiques établies à l'image de toutes les démocraties orientales.

En Allemagne occidentale, c'est la réforme monétaire, c'est l'aide financière américaine, c'est l'allégement des charges de l'occupation, c'est la réorganisation administrative des Etats, ce sera bientôt une charte de l'occupation et un statut constitutionnel.

Ici et là, enfin, on attire ces deux parties de l'Allemagne dans deux orbites opposées. Vous connaissez ou imaginez les conséquences politiques, économiques et sociales qui découlent de cette séparation et de cette attirance opposée.

Telle est l'évolution en face de laquelle nous nous trouvons, évolution qui paraîtrait pacifique s'il n'y avait à Berlin une image trop fidèle de cette séparation, image qui, chaque jour, à ceux qui y réfléchissent, permet de mesurer l'incertitude et le danger de cette situation.

Ce qui caractérise cette évolution, ce sont les contradictions qui l'entourent : contradiction morale entre une Allemagne que l'on dit toujours coupable mais qui, de plus en plus, est associée, du côté oriental comme du côté occidental, à l'avenir des nations victorieuses; contradiction économique entre la réparation et les démontages que l'on poursuit, alors que, par ailleurs, la modernisation de certaines industries est envisagée, aussi bien du côté oriental par le plan biennal de relèvement que par le plan Marshall pour l'Allemagne occidentale; contradiction politique, enfin: tout le monde parle encore de l'unité allemande, qu'il s'agisse des Allemands ou des alliés, Anglo-Saxons, Russes, Français. Mais personne n'y croit plus et l'on pourrait presque dire que personne, même les Allemands, n'en veut plus.

De ces contradictions, la France a été longtemps et reste encore un exemple et une victime. Elle, qui est le pays le plus intéressé de toutes les nations, est peut-être celle qui a pris et prend encore le moins d'initiative. Elle suit les événements et ne les commande pas. Les plus grands problèmes de sa vie nationale tournent autour du problème allemand et il semble qu'elle s'attache avant tout à de petites choses; elle parle de rectifications de frontières beaucoup plus que du sort de toute l'Allemagne. Elle s'est longtemps plus préoccupée de l'administration de sa zone que de l'avenir de l'Allemagne entière.

Son action elle-même est pleine de contradictions. Elle veut l'indépendance de sa zone, et pourtant elle a accepté d'entrer sans grandes difficultés dans le pool du commerce extérieur occidental. Elle veut l'indépendance des Etats qu'elle gouverne et elle a admis facilement l'organisation constitutionnelle qui se préparait à Bonn jusqu'à ces derniers jours. Elle se soucie de l'avenir des relations économiques entre la France et l'Allemagne et, en même temps, il semble qu'elle ne donne aucune directive: silence quant à l'organisation de ce futur marché, silence quant aux concurrences éventuelles entre l'industrie allemande et l'industrie française.

Je crois qu'il est temps aujourd'hui de voir ce que nous voulons, ce que nous devons et ce que nous pouvons vouloir. Il est des moments, dans la vie des nations comme dans celle des hommes, où l'on peut forger le destin. Nous sommes à la fin d'un de ces moments. Peut-être l'histoire dira-t-elle que beaucoup de temps a été perdu. Reconnaissons qu'il existe encore des chances.

On aimerait que le Gouvernement responsable, face à une carte de l'Allemagne, face à une carte de l'Europe, fît le point; qu'il se dise à lui-même et puis qu'il dise aux Français, à l'étranger, quelle est la politique française.

Admettons cette hypothèse. Nous qui ne sommes même pas la moitié du Parlement, pouvons-nous imaginer ce que pourrait faire le Gouvernement face à cette réalité allemande, face au problème européen.

La première conclusion à laquelle conduit tout examen impartial a déjà été faite par la totalité de nos alliés, qu'il s'agisse des Russes ou des Anglo-Saxons. Tous l'ont déjà compris et affirmé. C'est une conclusion qui est difficile à formuler pour les Français, moins de dix ans après 1940, et que, pourtant, il faut faire.

Il faut prendre son parti du relèvement de l'Allemagne.

Ce relèvement est fatal. Rappelons-nous sans cesse qu'il existe, de l'autre côté du Rhin, sur un territoire réduit aux deux tiers de la France, une population de 70 millions d'âmes et, sur le territoire de l'Allemagne occidentale, qui représente à peu près les trois cinquièmes de notre territoire, il y a 50 millions d'habitants. Il est impossible de ne pas laisser une place, de ne pas faire leur place au point de vue économique comme au point de vue politique, à cette population si nombreuse sur un territoire si étroit, si concentré et à nos propres portes.

Ce relèvement est donc fatal, et il est en même temps nécessaire. Dans la mesure même où nous devons envisager la suite de la politique des réparations, il faut développer le travail, développer la production pour que l'Allemagne puisse continuer à nous donner, et à donner à l'ensemble des nations qui y ont droit, les réparations auxquelles elle a été condamnée.

D'ailleurs, bien au-dessus du problème des réparations, on ne peut se passer de l'industrie allemande et du travail allemand. La Ruhr est une des réalités européennes; et la richesse de la Ruhr est faite par les travailleurs allemands. Il n'y a pas que la Ruhr. Dans cet effort de relèvement que nous souhaitons pour l'Europe, il est indispensable de s'appuyer sur une bonne part de l'économie allemande, et cet effort de reprise du commerce international, que l'on souhaite, ne peut s'imaginer sans participation du commerce allemand.

Le relèvement de l'Allemagne n'est pas seulement nécessaire, d'ailleurs, du point de vue économique. Il l'est aussi pour des considérations d'ordre social. On ne peut laisser, dans ce monde de concurrence économique vers laquelle nous allons, le travailleur allemand croupir dans la misère. La concurrence internationale en serait faussée, gravement faussée.

Il faut aller au delà et avoir le courage de voir et de dire la réalité. Si nous laissons la misère et le désespoir s'emparer de cette immense population allemande, si nous laissons cette situation se perpétuer, nous courons le plus grave des risques. Nous pouvons, en effet, pendant longtemps encore, imposer la misère, mais nous ne pouvons pas nous opposer à la révolte et cette révolte éclatera. Sur ce point nous sommes moins forts que certains de nos Alliés. Quelle forme prendrait cette révolte des Allemands de la zone occidentale ? Elle n'est pas, aujourd'hui, difficile à prévoir. Ces hommes et ces femmes qui, malgré certains de leurs dirigeants, se tournent vers l'Ouest dans un élan très profond, qui sont prêts à abandonner l'Est pour l'Ouest, au creux de leur désespoir, se retourneraient vers la Russie pour former un immense bloc germano-slave. Si tel devait être l'avenir, apprêtons-nous à connaître, une nouvelle fois, des heures graves et dramatiques de notre Histoire!

Ces constatations, il ne faut pas seulement les faire. Il faut les exprimer haute-

ment. Regardons le relèvement de l'Allemagne comme un fait certain, comme un fait que nous ne pouvons empêcher, un fait nécessaire, inscrit dans l'Histoire, et tirons-en les conséquences. Il serait bon que l'opinion le sache, que le Parlement et le Gouvernement le disent à l'ensemble des citoyens. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Cette première constatation permettrait d'ailleurs, plus clairement et plus fermement que cela n'a été fait aujourd'hui, de préciser la seconde conclusion à laquelle nous devrions aboutir.

Cette conclusion, vous la connaissez, car, si l'on peut parfois nous reprocher de n'avoir pas fait la première conclusion, nous pouvons reprocher à nos Alliés de n'avoir pas fait la seconde, qui est celle-ci: le relèvement de l'Allemagne, fatal et nécessaire, ne doit pas faire renaître le danger allemand.

Jusqu'à présent, nous étions prémunis contre ce danger par la capitulation sans conditions, par l'absence totale d'Etat allemand, par le régime de l'occupation militaire. Cette étape va prendre fin. Elle ne peut pas ne pas prendre fin. C'est là qu'est le problème.

La première mesure, nous la connaissons. Il s'agit de prévoir les règles de contrôle pour le temps d'occupation et celles qui doivent survivre à l'occupation. Tel est l'objet des discussions qui ont eu lieu depuis plusieurs mois, discussions concernant le statut d'occupation, l'office militaire de sécurité, l'autorité internationale chargée, notamment, du contrôle de la Ruhr.

Cette dernière question sera traitée tout à l'heure par notre collègue M. Pinton. Nous disposons, actuellement, de trop peu d'informations sur l'office militaire de sécurité pour en parler utilement. L'arme la plus importante pour l'avenir immédiat est le statut d'occupation. Deux observations peuvent être faites à ce sujet.

D'abord, sachons-le, répétons-le: il ne suffit pas d'établir des règles théoriques de contrôle; il faut que le contrôle joue effectivement. Il peut être bon de faire part au Gouvernement du désir du Parlement français de faire que le contrôle, même après le régime de la capitulation sans conditions demeure un contrôle réel. Faisons attention qu'il ne s'agisse pas toujours d'un contrôle *a posteriori*. Evitons la règle de l'unanimité des commandants en chef, unanimité qui, dans certains cas, amène en fait la suppression du contrôle pourtant prévu par les textes.

La seconde observation que je voudrais présenter au Parlement est plus importante encore. Elle a trait au problème des pouvoirs qui resteront aux autorités d'occupation et, même après leur départ, aux autorités de contrôle en tout ce qui concerne le problème de l'université, de l'éducation et de l'information.

C'est une histoire bien connue que celle de l'université allemande, du rôle que l'école, que les établissements d'enseignement de tous ordres ont été appelés à jouer dans la formation de la jeunesse allemande. Bismarck en avait fait un instrument essentiel de sa politique et, à une époque plus récente, nous savons la place faite, le rôle imposé par la politique hitlérienne aux instituteurs, aux professeurs d'université, aux maîtres de tous les enseignements.

A côté du problème de l'éducation des jeunes, il y a le problème de l'éducation des adultes par le cinéma et par la radio. Est-ce besoin de rappeler à quel point ces armes d'information peuvent être dévoyées par un pouvoir fort, dénué de tout scrupule?

Est-il vrai que le futur statut de l'occupation en cette matière ne prévoit pas le maintien du contrôle? Est-il vrai que les autorités d'occupation seront désormais sans pouvoir sur la nomination des recteurs ou des professeurs, sur la formation des instituteurs, sur la publication des manuels d'enseignement? Est-il vrai que nos alliés anglo-saxons n'imaginent pas qu'il puisse y avoir des règles en matière de journaux, de cinéma ou de radio? Si vraiment nous devions signer, sur ce point, un accord, je crois que nous signerions la faillite de la démocratie allemande, la faillite de notre politique.

J'entre ici dans le domaine le plus délicat, le domaine des plus grandes susceptibilités. La culture ne se commande pas, la police n'impose pas la liberté; mais je voudrais, devant vous, présenter le problème tel qu'il se pose.

Pour sauvegarder notre avenir, pour éviter le renouveau du danger allemand, que disons-nous? Que faisons-nous? Nous parlons de démontages, mais nous savons que ces démontages conduisent parfois à la modernisation des usines. Nous parlons de limitation du niveau de production, mais nous savons que cette limitation sera brève, en tout cas qu'elle est temporaire. Nous parlons d'industries interdites et d'industries contrôlées mais quel est l'avenir de cette garantie du jour où le contrôle s'en va? Dans la plupart des usines, ce qui a été interdit peut revenir immédiatement.

Au contraire, en matière d'éducation, en matière de presse et de radio, dans ce domaine où il est possible de faire un travail de longue haleine et d'exercer une influence profonde, allons-nous tout abandonner? Si nous le faisons, sachons que nous risquons de laisser la porte ouverte au nationalisme sous la forme la plus haineuse. Il y a quelques semaines, les Américains ont dû, à Munich, chasser du journal qui paraît sous leur propre contrôle, un journaliste qui était l'auteur d'articles anti-libéraux à tendance nettement nazie

Sachons voir aussi que si nous ne prenons pas de précaution à l'université, à l'école, nous ouvrons la porte aux pires déformations de la culture.

La balance, aujourd'hui, il faut le savoir, n'est pas égale entre les forces de la démocratie naissante et tout ce qui reste des souvenirs de gloire du régime nazi.

La démocratie est née, en Allemagne, dans la misère, dans l'ombre de l'étranger et au milieu des querelles de partis! Un germaniste éminent écrivait, il y a quelques jours que cette jeunesse allemande était écartelée entre un passé qui l'a trahie et un présent qui l'écœure, et que si elle en voulait au nazisme, elle le pleurait au fond de son cœur.

En plus, il soulignait que cette jeunesse a faim, que cette jeunesse a froid, que cette jeunesse rêve encore de guerre, car elle est composée de vétérans qui ont tous combattu à seize ou dix-huit ans. Allons-nous lui laisser des maîtres de conférences ou des professeurs, sans veiller à leur enseignement, sans veiller aux programmes ni aux manuels? Allons-nous, dans cette jeunesse, laisser former des instituteurs, sans se préoccuper de la culture et de l'esprit qu'on leur donne? Nous risquons de créer pour nous-mêmes aussi bien que pour la démocratie allemande, et pour la liberté d'une manière générale, le plus grave des dangers. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il en est de même pour la presse, la radio et le cinéma. En ce domaine, on peut faire une remarque supplémentaire. Si nous n'appliquons pas un contrôle assez strict sur la presse allemande, nous risquons de revoir ce qui était le fait de la presse allemande, avant l'arrivée d'Hitler, c'est-à-dire d'immenses trusts qui contrôlent l'ensemble des informations. Nous envisageons, nous voulons une organisation politique décentralisée en Allemagne. Si sous cette organisation politique décentralisée, il y a un régime de presse entre les mains des mêmes dirigeants, tout ce qui aura été fait du point de vue juridique ou constitutionnel sera sapé à la base.

Que l'on m'entende bien. Il ne s'agit pas de mépriser la culture allemande, il ne s'agit pas de briser la science allemande, d'imposer un carcan aux diverses expressions du germanisme; ceci est un travail à la fois impossible et infâme. Les Allemands l'ont fait vis-à-vis des Tchèques, des Polonais; ils l'auraient fait peut-être vis-à-vis des Français. Il est possible que d'autres pays aujourd'hui encore s'inspirent des mêmes méthodes. Notre ambition personnelle aujourd'hui est autre et avouable.

Elle est d'éviter que l'enseignement universitaire soit déformé, que l'on voie revenir dans les facultés de droit l'enseignement du droit de la race des seigneurs, dans les facultés de sciences l'enseignement d'un racisme prétendu scientifique et dans les facultés de lettres un enseignement historique torturé et condamnable, que l'on voie des instituteurs formés non à leur métier mais à un caporalisme très strict et quasi militaire.

Il y a sans doute dans ce domaine maintes difficultés à surmonter, mais les méthodes de contrôle peuvent être souples, faites avec discrétion, avec le concours de neutres, avec le concours des Allemands eux-mêmes, sans modifier leurs examens, leur goût du latin, leur conception même de l'enseignement. Que les difficultés ne nous empêchent pas de veiller pendant de longues années à la nomination des maîtres principaux, à la formation des instituteurs, à la rédaction des manuels aussi bien qu'au statut de la presse, du cinéma ou de la radio.

Si vraiment nous devions abandonner sur ce point une part de nos droits, nous irions vers de cruelles déceptions. D'abord il y aura des scandales et l'autorité militaire interviendra Elle provoquera des réactions d'autant plus brutales, qu'au départ on aura laissé aux Allemands croire en leur pouvoir sans limite, et surtout, je crois que nous verrons cette jeunesse ardente, belliqueuse, revenir à ce qu'elle était, rendre un nouvel hommage aux maîtres qui lui ont enseigné tout ce pour quoi elle a lutté, et tout ce pour quoi nous avons lutté contre elle.

Après le contrôle, il est une deuxième mesure indispensable pour éviter que le relèvement de l'Allemagne n'entraîne une renaissance du danger allemand: c'est de veiller à l'organisation politique de l'Allemagne.

A Bonn, depuis plusieurs semaines, les ministres présidents des Etats allemands de la zone occidentale sont réunis. Ce sont des hommes respectables, dévoués à la démocratie et le travail qu'ils ont fait est une œuvre monumentale. J'avais, il y a quelques jours, l'intention d'en parler longuement, car ce travail soulève des réserves graves. Aujourd'hui, la situation est un peu différente.

Il fut un temps où l'on aurait pu envisager une confédération d'Etats. Ce temps n'est plus. Mais, entre la confédération d'Etats et le régime plus centralisé que la constitution de Weimar, il y a des degrés. Le travail de Bonn est très centralisé. Par la prépondérance administra-

tive et financière qu'il donne au gouvernement et aussi par la forte autorité du chancelier fédéral, il met nettement le projet de constitution allemande du côté des régimes les plus centralisés.

Nous ne savons pas ce qu'en pensait le Gouvernement français. Nous savons depuis huit jours ce qu'en pense le gouvernement américain, puisqu'il a arrêté le travail des ministres présidents et leur a demandé de le reprendre sur de nouvelles bases. Les morceaux sont donc à reprendre.

Il y a deux obstacles à éviter. Le premier, c'est de ne pas faire une constitution de pacotille. Les peuples veulent être gouvernés, les Allemands plus que les autres. Il faut donc une organisation politique viable. Sans doute ce qui est fait à Bonn est du provisoire, mais c'est de ce provisoire que va sortir un régime définitif.

La seconde règle qui doit nous guider, c'est que nous devons veiller à une très forte décentralisation. L'Etat allemand existe; il représente, pour les Allemands, l'unité de la patrie. De plus, il n'est pas possible d'envisager un cloisonnement économique. Mais la décentralisation a des conséquences précises qui ne nuisent pas à l'unité de l'Etat mais évitent une trop forte autorité centrale: en ce qui concerne la fonction publique, le régime financier, les problèmes de l'enseignement ou de la religion, il faut, dès maintenant, que le Gouvernement français marque très nettement sa volonté d'accepter cette organisation politique et en même temps de la surveiller de haut.

Les constatations qui précèdent dictent notre conduite.

Sur ce point, je voudrais faire deux remarques.

La première, c'est que l'on ne construit pas un Etat décentralisé si les cellules qui le composent sont sans valeur politique et administrative.

Nous parlons fédéralisme, nous parlons décentralisation et le découpage de l'Allemagne en Etats relève pour une part non négligeable de la fantaisie ou en tout cas de l'occupation militaire. Il y a là une situation qui risque à la longue et même rapidement de travailler en fait pour un régime centralisé, car la confiance politique et sociale dans les Etats artificiels ne peut s'instaurer.

Au surplus, et cette remarque est plus importante encore, le cadre politique doit précéder la constitution d'un cadre administratif trop puissant. Or, que va-t-il se passer au cours des tout prochains mois ? L'Allemagne va bénéficier, comme tous les pays de l'Europe occidentale, d'un programme à long terme en exécution des dispositions du plan Marshall. Ce programme exige un dirigisme très poussé. Ce dirigisme va renforcer celui qui existe encore. Il aura donc pour conséquence un renforcement des administrations centrales économiques. Si nous n'y prenons garde, si nous tardons trop à le constituer, le cadre politique de demain s'adaptera à ce cadre administratif très fort et la centralisation politique résultera, dans un an ou deux, par un paradoxe étonnant, de l'aide économique que nous aurons apportée à l'Allemagne occidentale. Je tiens à souligner ce risque: il n'est pas toujours mis en lumière, alors qu'il est certain et grave.

Dans ce domaine encore, il est donc un danger considérable, c'est celui qui nait du refus d'étudier le problème allemand dans son ensemble et de séparer, par une sorte de crainte devant l'ampleur du problème, les négociations économiques des négociations politiques.

Ce danger est d'autant plus grand que l'organisation politique de l'Allemagne doit être liée, étroitement liée, à l'organisation politique de l'Europe. C'est là qu'est la troisième mesure, la mesure définitive, la plus importante, qui peut éviter que ce relèvement nécessaire et fatal de l'Allemagne ne fasse renaître les aventures et les drames que nous avons connus. L'intégration de l'Allemagne, au moins dès maintenant de la partie occidentale de l'Allemagne, dans l'organisation européenne est l'antidote au contrôle, l'antidote à la surveillance; elle est la préparation d'un avenir acceptable pour tous.

Seulement il convient de prendre garde. Il faut que cette organisation existe. Il faut même qu'elle préexiste à l'organisation politique allemande; le contraire serait un grave échec.

Un jour, à cette tribune, nous devrons parler longuement de l'organisation européenne, d'autant plus qu'on en parle beaucoup, mais légèrement, les uns pour la condamner, les autres pour la louer.

L'Europe n'a pas un but précis: elle en a plusieurs.

Elle est, d'abord, la condition du succès de l'idée démocratique, je veux dire de l'idée libérale de la démocratie. Contre la montée des dictatures, contre la montée des nationalismes, la démocratie — j'entends celle qui défend la liberté — n'a qu'une chance: s'unir au-dessus des mers, au-dessus des océans. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*) La première condition de cette union, c'est que se réalisent des unions régionales comme l'union européenne, qui associe des nations trop petites pour les dimensions nouvelles du monde.

L'Europe, c'est ensuite la seule chance pour les vieilles nations européennes de conserver l'empire et la mission qu'elles exerçent sur les territoires d'outre-mer. Chaque nation européenne aujourd'hui — nous le savons et nous le constatons chaque jour — est faible vis-à-vis des territoires extérieurs qu'autrefois elle dirigeait sans difficultés. Dès maintenant les pays les plus lointains lui échappent, demain, peut-être, ceux qui sont plus proches d'elle... Leur union, leur politique commune, permettront de conserver là bas l'influence de nos vieilles nations européennes et aussi, nous devons l'espérer et le vouloir, de modifier leur comportement politique et administratif, sans danger pour leurs intérêts ni pour leur mission.

L'Europe, enfin, et nous en revenons au problème allemand, l'Europe est la seule chance de résoudre ou de tenter de résoudre le problème de ces 70 millions d'Allemands sis en son cœur même et qui en font partie avec une telle ardeur et une telle jalousie qu'ils risquent à chaque génération de l'étouffer définitivement!

Tels sont les premiers objectifs de l'organisation européenne, de l'Europe, en un mot.

L'Europe! ce n'est pas la première fois que nous sentons cette nécessité. Encore faut-il savoir profiter des chances qui nous sont offertes.

Si nous en restons au problème allemand, il faut savoir que les chances ne seront saisies que si l'organisation des nations européennes donne à tous les peuples, y compris au peuple allemand, des raisons d'espérer et de croire, et cela promptement.

Comment pourrons-nous penser que ces raisons existent ? A mon sens lorsque deux premières conditions seront satisfaites.

D'abord l'Europe ne doit pas être une apparence, une formalité. Elle doit être une réalité, avoir une autorité. Sans une autorité politique née de chaque nation, mais supérieure à elles, l'organisation européenne reste un thème pour orateurs et n'a pas de réalité.

Ensuite, et c'est la deuxième condition, cette autorité européenne doit prouver son utilité vis-à-vis de toutes les nations, je dirai presque vis-à-vis de tous les citoyens des nations. Les pays d'Europe souffrent aujourd'hui des problèmes les plus graves. Les uns sont d'ordre économique — la concurrence des industries sur les mêmes marchés — les autres sont d'ordre social — baisse du niveau de vie, problèmes du logement, du chômage, et d'autres encore tels que le drame d'une jeunesse sans avenir ou qui craint l'avenir. En Allemagne, ces différents problèmes prennent une amplitude particulière. Il existe dans la seule Allemagne occidentale un million de personnes déplacées, sept millions de réfugiés, un million de chômeurs. Cet ensemble misérable est placé dans la situation suivante: impossibilité ou quasi-impossibilité d'aller trouver du travail hors des frontières, et en même temps impossibilité de se reconstruire un foyer et de retrouver une vie normale.

Je crois que nous pouvons dire: ou la démocratie européenne s'attaquera sans tarder à ces problèmes qu'aucune nation isolée ne peut même regarder en face, et des chances de solutions apparaissent, ou bien il n'y a pas de démocratie européenne, il n'y a pas d'alliance des démocraties libérales, et alors nous pouvons à peu près être sûrs que, née du chômage, née de la misère, de la révolte, guidée par des intellectuels déclassés, la dictature viendra, alliée ou non à l'Est, sans doute alliée à l'Est, et nous entendrons parler d'une autre Europe, d'une Europe continentale, avec sa dictature, ses camps de concentration, et la misère pour tous. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Nous connaissons ce régime. Nous en sortons à peine. Pour éviter de recommencer, la première des tâches, c'est vraiment d'instaurer une organisation européenne digne de ce nom.

Est-ce vraiment vers cette organisation européenne que nous allons? On peut se le demander. On peut même se demander si les satisfactions qui ont été accordées à la thèse française, assez conforme, je crois, à cet égard, à ce que je viens d'exprimer, ne sont pas seulement des satisfactions formelles.

Certes, il ne faut pas juger à la légère la politique d'une nation étrangère, encore moins s'agissant d'une nation comme la nation britannique, qui nous a donné, et au monde entier, le plus grand exemple de fermeté, de courage et de clairvoyance. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Mais ce n'est pas s'écarter de cette règle que de constater ses répugnances, répugnances devant lesquelles il semble que nous ayons cédé. Cette Assemblée, ce comité de ministres qui vont se réunir, est-ce une réalité? N'est-ce pas seulement une apparence, n'est-ce pas seulement un spectacle, dont on voit les actes successifs, élection de présidents, discours, nominations de secrétaire général et de secrétaires généraux adjoints, discours, encore, au besoin des cloches qui sonnent pour terminer ce spectacle magnifique ? Mais au fond, sommes-nous certains, sommes-nous assurés que ce premier embryon de Parlement, siégeant quelques jours par an, ce comité de ministres verront les véritables problèmes et auront l'autorité nécessaire pour les traiter?

Nous n'en sommes pas sûrs. Nous avons peur d'être sûrs du contraire. Cependant, nous voyons bien ce qu'il faudrait faire! Ces nations européennes qui sont en désaccord, en Orient comme en Afrique, doivent se mettre d'accord, sinon l'Europe n'existe pas. La concurrence de leurs industries est déjà un fait acquis, et la renaissance de l'industrie allemande va accroître cette concurrence. L'Europe et l'Allemagne, en particulier, sont couvertes de réfugiés, de chômeurs, de miséreux sans logement comme de jeunes sans avenir. Ce qu'on peut dire, c'est que ces problèmes sont si graves qu'ils risquent de ne pas attendre la fin des discours. Ils éclateront avant! Les démocraties, pour la seconde fois, auront perdu leur victoire.

Sans doute est-il difficile de juger une politique au moment où elle se fait. Une politique est la somme d'échecs et de réussites. Les historiens jugent, et ils jugent seulement au vu des résultats. Mais il y a des points essentiels qui sont des quasi-certitudes, même pour les contemporains. On peut dire beaucoup de bien comme beaucoup de mal de ce qui a été fait. Mais il est une affaire dont on peut dire sans crainte de se tromper qu'elle est la pierre de touche de la politique française d'avant guerre. L'organisation politique des nations européennes précédera-t-elle l'organisation politique de l'Allemagne? Si oui, si cette organisation européenne s'installe solidement, si elle fournit la preuve de sa réalité et de son activité, aux yeux mêmes des Allemands, les chances de la liberté, partant celles de la France, sont sérieuses.

Mais si cette autorité ne s'installe pas, ou si, installée, elle n'est qu'une apparence sans action, sans portée sur les problèmes, si on laisse en particulier l'Allemagne s'organiser politiquement au milieu de problèmes dont on est sûr qu'aucun gouvernement allemand ne sera capable de les résoudre, alors tout est à craindre et, on peut dire dès maintenant, c'est l'échec décisif de notre politique et de la politique de l'ensemble des démocraties occidentales...

Monsieur le ministre, je me suis permis de vous poser une question précise.

Vous me répliquerez sans doute que je me suis permis plus encore d'y apporter une réponse et qu'il est facile d'apporter une réponse à la tribune, qu'il est facile de parler quand on est dépourvu de responsabilité. C'est exact, mais quand on a connu l'action et qu'on l'a quittée, on n'en conserve pas seulement le regret, on mesure le fossé qui sépare la pensée de l'action, « la théorie toujours grise de la vie toujours verte », comme disait Gœthe.

J'imagine vos soucis, je sais vos difficultés.

Nous ne sommes pas seuls en face de l'Allemagne. Parmi les puissances responsables, la nation française est même la moins forte. Mais pourrons-nous dire à nos enfants que nous avons employé toutes les armes dont nous disposions? Pourrons-nous affirmer que nous avons fait tout ce qu'il était en notre pouvoir de dire et de faire? Je ne le crois pas.

D'abord, sachons-le, on reprochera au Gouvernement et au Parlement de n'avoir pas su pendant longtemps ce qu'ils voulaient, ou de n'avoir voulu que des choses impossibles. Cette absence d'idées claires à l'avance a brisé notre diplomatie, elle n'a permis aucun succès ou seulement des succès partiels. Elle nous a conduits dans bien des cas à des abandons. Notre rôle, sans doute, n'est pas déterminant, mais nous avons une responsabilité, et partant un pouvoir. Le problème est de savoir nous en servir.

Nous avons d'abord l'arme des nations qui savent ce qu'elles veulent, et qui savent aussi que leur volonté est conforme à l'intérêt de nombreuses autres nations. Nous pouvons faire juge l'opinion publique de tous les pays où il existe une opinion publique libre d'écouter et de juger. Cette opinion, aujourd'hui, après toutes les déceptions de l'après-guerre, après toutes les craintes qu'elle éprouve, est très forte et on la sent aujourd'hui, devant le silence de beaucoup de gouvernements, prête à suivre par dépit, par déception, les mots d'ordre les plus dangereux ou les plus néfastes.

Le jour où la politique française pour l'ensemble du problème allemand et l'ensemble du problème européen serait fermement exposée, c'est en fonction de notre attitude que bien d'autres attitudes se détermineront et nous cesserons d'être considérés, ainsi que nous le sommes aujourd'hui parfois, comme une nation qui ne sait pas ce qu'elle veut ou qui appelle politique un lot d'idées généreuses dont le principal tort est d'être contredites à chaque instant par la réalité et parfois même par notre propre action.

Au surplus, la France, dans cette discussion, n'a pas seulement la valeur de sa thèse, si elle veut bien l'exprimer; elle a aussi une arme, c'est notre zone d'occupation.

On en a beaucoup parlé, au point qu'il a semblé que l'administration de notre zone fût la principale préoccupation politique que nous devions avoir en Allemagne. C'était excessif. La zone était cependant un gage important, gage que nous devons, ne l'oublions pas, au premier gouvernement provisoire de la République. Ce n'est pas une position durable, sans doute, que d'administrer un morceau du Wurtemberg, un morceau du Bade ou un morceau de la Rhénanie, mais c'est un argument de base qu'il ne faut pas perdre, c'est un gage que nous ne pouvons pas perdre, si nous savons, d'une part, le bien administrer et si, d'autre part, nous ne le gâchons pas par des négociations séparées.

Jusqu'à présent, nous avons convenablement administré notre zone. Beaucoup de critiques ont été faites. Mais on peut dire, je crois, que la France a fait beaucoup dans sa zone et qu'elle a de grandes obligations vis-à-vis de ceux qui la représentent là-bas. On ne peut manquer en particulier d'être frappé du travail effectif et utile qu'ont fait pour l'avenir des relations franco-allemandes ces nombreux délégués de cercle, dont l'action mérite plus de louanges qu'on ne leur en a donné.

Mais, contrairement peut-être à ce qu'on pense d'ordinaire, c'est maintenant, alors qu'on se tait, que les critiques deviennent possibles. Nous passons depuis près d'un an de l'administration directe au contrôle. Ce passage a des conséquences sur le nombre des fonctionnaires civils et militaires, sur les facilités données à leurs familles, sur l'importance des services, sur la différence de vie entre occupants et occupés, différence qui doit diminuer. S'il n'y a pas un effort d'adaptation dans l'administration de notre zone, dans la vie même des Français qui y sont, si nous restons des occupants au sens de l'année 1945, nous perdrons la partie et nous créerons pour la politique française en Allemagne un lourd handicap et pour longtemps.

Il ne suffit pas d'adapter notre administration aux circonstances. Il faut éviter de perdre le bénéfice de notre zone par des négociations séparées. Nous ne pouvons pas établir des frontières, des barrières! Par la force des choses, par les accords commerciaux, par l'application du programme d'aide à l'Europe une fusion de fait se produit et notre zone finit par devenir un peu théorique. Son existence empêche une organisation moins provisoire d'une vie politique ou économique en Allemagne. Ce fait n'est pas sans inconvénient: il peut être cause d'une accentuation de la centralisation car nous n'aurons pas su user du bénéfice de notre zone pour construire une organisation fédérale conforme à nos intérêts, aux intérêts de la liberté. Prévoyons donc l'usage et le bon usage que nous pouvons faire de cette zone avant qu'il soit trop tard, et il est déjà tard!

Malgré tout, nous pouvons encore agir. Cette action, elle est sans doute la responsabilité du Gouvernement. Elle est aussi la responsabilité du Parlement tout entier.

Monsieur le ministre, je suis ici un parlementaire d'opposition. Souvent, certains se demandent pourquoi il y a tant de parlementaires — c'est-à-dire tant d'électeurs — d'opposition!

Il nous semble qu'en face des problèmes décisifs pour l'avenir de la Patrie et de la liberté, notre système politique, nos institutions constitutionnelles ne sont pas adaptés, qu'ils risquent de condamner notre pays à une faiblesse terrible, à des hésitations, qu'ils le condamnent à une véritable impuissance à saisir le destin, et à le forger selon sa volonté.

Nombreux sont les Français conscients de l'extrême gravité de ce temps que nous vivons, et qui le sont aussi des chances qui nous restent encore. Ils préfèrent, à ce que nous voyons et subissons, c'est-à-dire une politique médiocre à cause d'un système politique insuffisant, un renouvellement des institutions afin de permettre à la France d'avoir la seule politique adaptée à nos difficultés, conforme à nos espérances.

C'est notre thèse et nous nous y tenons fermement, en libéraux et démocrates convaincus. Mais s'il arrivait — ce que nous souhaitons — que, face aux problèmes essentiels de la politique extérieure, du banc du Gouvernement une voix s'élevât, qui dise ce qu'il faut dire, un homme qui fasse ce qu'il faut faire, l'opposition le soutiendrait de ses suffrages, car il n'est pas dans le monde d'aujourd'hui deux politiques françaises!

Nous souhaitons vos explications, monsieur le ministre, nous désirons vous entendre dire que vous savez que le relèvement allemand est nécessaire et qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de s'y opposer, qu'en même temps tout sera fait pour assurer la victoire de la liberté ou de la démocratie en Allemagne, comme en Europe; que le Gouvernement français ne ratifiera pas un statut d'occupation qui ne garantirait pas les contrôles essentiels, notamment dans l'ordre intellectuel de l'éducation et de l'information; que le Gouvernement participera à une organisation fédérale et décentralisée de l'Allemagne, mais à nulle autre; que la France n'acceptera pas un fantôme d'Europe occidentale, mais qu'elle est décidée à créer sans délai, une autorité internationale qui puisse avoir une action politique économique et surtout sociale à la hauteur de nos problèmes. Enfin, nous voudrions vous entendre dire que cette organisation réelle de l'Europe précédera la réorganisation de la vie politique allemande!

Nous souhaitons vous approuver, vous suivre longtemps, vous soutenir toujours,

mais cet engagement qui est normal de la part de l'opposition, augmente la responsabilité du Gouvernement qui, après avoir hautement et clairement affirmé sa politique, ne peut plus, ne doit plus ni céder, ni compromettre.

S'il agissait autrement, l'opposition reprendrait ses droits, ce qui est peu de chose, mais ce qui est plus grave, le jugement de l'histoire pour notre inaction, pour notre mauvaise action, serait terrible. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Plaisant.

M. Marcel Plaisant. Mesdames, messieurs, si nous avons entendu provoquer ce débat sur la politique extérieure, c'est dans la conviction qu'il répondait au sentiment unanime de cette Assemblée et qu'il était de nature à apaiser dans le pays les angoisses que laissent naître les conjonctures présentes et le déroulement des événements diplomatiques qui éveillent plus d'inquiétude que de curiosité et qui soulèvent autant de trouble que de mystère.

Interprète de la commission des affaires étrangères de cette Assemblée, qui scrute les événements chaque semaine, les faits et les causes, notre mission aujourd'hui, sera restreinte.

Nous avons le devoir de situer les lignes essentielles des questions posées au ministre et de tracer quelques-unes des données du problème qui, aujourd'hui, s'impose à notre examen et qui requiert du ministre des affaires étrangères des réponses qui soient de nature à nous donner ce que nous désirons sur les garanties acquises pour l'équilibre de l'Europe et sur les avantages permanents pour la sécurité de la France.

Diviser les problèmes de politique extérieure, c'est toujours une œuvre artificielle. Ils sont, à vrai dire, indiscernables et c'est vanité de croire que l'on puisse aujourd'hui en présenter des tranches et obtenir des réponses distinctes.

Au surplus, ne sont-ils pas toujours les mêmes ? Ils résultent, et des passions des hommes et de l'orgueil des Etats.

Mais dans cette enceinte, vous avez le droit de tout connaître, et, en dépit des textes qui passent et d'une Constitution qui se lamine à l'expérience des jours. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Vous êtes de ceux dont le droit de contrôle est toujours indéfini et infini, parce que, n'est-il pas vrai ? vous représentez des hommes qui vivent et qui souffrent. Dans le débat qui est actuellement institué, vous exprimez, vous représentez des êtres qui sont pleins d'appréhension et d'angoisse et qui demandent, qui exigent de vous, de leurs représentants, qu'ils aient le sens de la conjuration, de la prévision des périls et que, demain, ils leur apportent un peu d'espoir pour le travail et pour la paix.

Ce rôle, il est possible de l'accomplir, si nous voyons avec précision les problèmes qui sont les plus instants.

Du 17 mars 1948, date la convention de Bruxelles, qui unit cinq Etats et qui, du même coup, laissait paraître le premier embryon d'une union européenne. Vous savez que, depuis, les cinq ont conféré à leurs ministres le soin de préparer un projet de fédération européenne et vous n'ignorez pas qu'à Paris s'est réuni un comité qui siégea pendant plusieurs mois au Palais-Bourbon et qui avait eu la mission de faire une œuvre préparatoire.

Au cours de ces débats deux thèses s'affrontaient. D'un côté, la position de la France, défendue avec l'éclat que vous savez et par M. Paul Reynaud et par M. Paul Ramadier, qui avaient pour but de faire ressortir une assemblée européenne qui ait la capacité de considérer tous les problèmes pouvant être offerts à l'avenir de l'Europe et qui devait étendre son examen aux questions d'ordre culturel, social, politique, aussi bien que juridique, lesquelles suffisaient à proposer des recommandations aux Etats et à promouvoir une nouvelle conformation de l'Europe.

De l'autre côté, la thèse britannique, défendue par M. Dalton, qui ne voyait dans le conseil de l'Europe qu'un comité ministériel composé des ministres, escortés de leurs délégués, choisis par eux, qui n'aurait qu'un pouvoir restreint.

Alors il est facile de dresser devant vous les arrêtés de cette antithèse : d'un côté, vous avez une assemblée capable de refléter les foyers de l'opinion européenne, qui laissera passer de toute façon les courants qui sont, même au deuxième degré, ceux de tous les peuples et ceux de tous les Français qui vagissent, et qui sont à l'état latent, mais qui trouvent, ce jour-là, le plus splendide moyen d'expression ; de l'autre, vous avez un conclave à peine élargi aux dimensions d'un conseil des ministres, et vous n'avez que la possibilité de trouver chez eux le témoignage de ce qui a déjà été décidé dans leurs cabinets.

Vous savez que, devant ces deux thèses, le Gouvernement a recueilli les fruits de la discussion du comité de Paris et qu'il les a traduits auprès de la conférence des ministres qui s'est réunie à Londres les 17 et 28 janvier.

Ici, mesdames, messieurs, bien qu'il soit hors de mon accoutumance d'être jamais le flatteur du pouvoir, je dois cependant vous rendre, monsieur le ministre, cet hommage que vous fûtes assez habile, le 28 janvier, à Londres, pour obtenir des ministres réunis une concorde sur le principe français qui était celui-ci : dans une assemblée où les délégués étaient librement choisis, où ils pouvaient avoir compétence sur les problèmes les plus vastes soumis à leur examen, les nations assemblées de l'Europe avaient à la fois ce privilège d'avoir des séances publiques, un ordre du jour ouvert à leur liberté et une majorité acquise aux deux tiers.

Mais, depuis ce temps, vous savez qu'à Londres se sont poursuivis des débats dont nous n'avons eu que le reflet, mais, du moins, cinq versions successives furent-elles présentées à l'examen du comité permanent institué en vertu de la convention de Bruxelles.

A quel résultat en êtes-vous aujourd'hui ? Puisqu'aussi bien, vous allez nous répondre tout à l'heure et nous faire connaître quelle est la substance de cette convention en préparation et de cette nouvelle gestation d'une Europe, une triple question se pose tout de suite à notre esprit : celle de la constitution de cette union européenne, de sa compétence et de sa vocation.

Sa constitution, c'est le plus aisé à résoudre, car, dans le projet qui est accepté, je crois savoir que la constitution de cette union européenne est renvoyée au domaine de la législation interne, de telle sorte que ce seront les Parlements qui choisiront librement eux-mêmes leurs délégués dans cette assemblée, et ils choisiront soit des parlementaires, soit principalement des parlementaires et d'autres représentants, mais enfin, c'est là une question qui ne sera pas soumise à un contrôle international.

Attributions de cette assemblée. C'est là que nous touchons au point le plus vif du débat. Le conseil de l'Europe doit être formé d'un comité ministériel, d'une assemblée consultative et d'un secrétariat général. Dans cette assemblée consultative, les objets proposés à l'examen sont d'abord ceux, bien entendu, qui résultent de l'ordre du jour fixé par le comité ministériel, puisque ce sont les gouvernements qui convoquent. Mais ce qui nous intéresse le plus, ce sont les objets de l'assemblée européenne.

Cette assemblée, même consultative, aura le droit de se saisir, au delà de l'ordre du jour, de tous les objets qui touchent aux discussions en relations avec les questions sociales, culturelles et juridiques et avec toutes celles de nature, dit-on, à promouvoir dans l'esprit des états contractants une plus grande compréhension des principes qui sont à la base de notre civilisation européenne.

Eh bien ! Puisque nous sommes à la veille d'une solution définitive et qu'une conférence plénière doit se réunir à Paris et doit une bonne fois fixer les termes de cette compétence, nous aimerions savoir quelle sera la position du Gouvernement et comment il entend conférer les attributions les plus étendues à cette assemblée.

Après la compétence et les attributions, vient ce que j'ai appelé la vocation de cette assemblée, disons son avenir. Le lien fédéral sera-t-il large ou au contraire sera-t-il resserré ? Ce lien fédéral, quelle est sa destination ? Est-ce un prétexte à l'inaction, est-ce au contraire une dissimulation et pour l'audace, et pour la prudence ? Ce lien fédéral, est-ce encore une fois un masque ou est-ce une protection ? Et vous devinez bien ici que la force de ce lien fédéral et l'avenir de cette union européenne touche aux assises mêmes de la sécurité que l'on veut établir en Europe, et des conséquences que l'on peut en concevoir.

Mais c'est sur ce point que nous attendons du Gouvernement les réponses pertinentes qui nous permettront de nous former un juste concept de la nouvelle formation et du conseil de l'Europe qui nous est proposé.

A vrai dire, si ce conseil de l'Europe, si cette assemblée consultative ne doit pas être un instrument de combat, s'il doit au contraire se présenter comme un véritable laboratoire de solidarité humaine, s'il doit nous offrir la possibilité d'œuvres vives pour une communauté plus étroite, alors nous vous dirons que nous tenons et que nous devons y être associés pour un plus large épanouissement de la démocratie. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Ceux qui ont placé leur espoir dans cette fédération européenne en ont si bien deviné les capacités latentes que déjà ils ont jeté un pont par delà l'océan qui nous conduit au pacte atlantique, lequel, aujourd'hui, nous est offert comme une garantie supplémentaire et un moyen de fonder plus fortement la communauté européenne. Le pacte atlantique a ouvert, dans ces derniers mois, des débats et des discussions à la fois si contradictoires — et je pense pour demain si décisives — qu'il n'en est pas un qui n'ait le souci de connaître avec précision la portée du pacte, les engagements auxquels il nous convie, en même temps que la sécurité qu'il nous confère.

Mais, voyez-vous, par une sorte d'ironie du destin, il se trouve que la diplomatie soviétique a été celle qui a précipité la négociation du pacte atlantique et qui a su cristalliser sa forme par une réaction de ses composants. Ne sont-ce pas les deux démarches répétées en si peu de temps auprès de M. Lange, ministre des affaires étrangères norvégien à Oslo, et

le voyage qu'il effectua à Washington d'une façon si rapide à la suite de ces deux notes si instantes qui ont eu pour résultat d'obtenir des précisions, et sur l'assistance, et sur la garantie, et sur le jeu même du pacte atlantique tel qu'il se présenterait le jour où il pourrait être mis en œuvre ?

Mais on devine déjà quelles ont été les questions les plus brûlantes qui ont pu se proposer à l'examen du Sénat et du Congrès américain. De ce fait que la mise en œuvre d'une aide militaire immédiate supposait que l'agression trouvât et rencontrât aussitôt une riposte, le Sénat et le Congrès américain ont aperçu dans ce mécanisme automatique un obstacle ou une injure aux prérogatives dont ils sont investis, et notamment à leur droit exclusif de déclarer la guerre.

C'est alors que vous avez connu les mercuriales et les ripostes des sénateurs Vandenberg et Connally, dont nous avons subi le reflet mais dont nous avons risqué de souffrir les répercussions. Quel en est aujourd'hui le fruit ? Comment devons-nous en mesurer les incidences ? En nous disant, en vérité, que peut-être, à la faveur de cette discussion préalable — et justement parce que chacun fut tenu de préciser sa pensée et de mesurer la portée de ses engagements —, le pacte atlantique est sorti, semble-t-il, avec plus de force et de franchise. Et il y a été trempé dans un bain de clarté et de limpidité.

Il est aisé de comprendre que deux thèses s'affrontaient, que la conception latine se trouvait en opposition avec la conception anglo-saxonne. Nous autres, latins, nous sommes fidèles aux formules abstraites. Nous aimons ces termes dérivés d'un raisonnement logique et qui ont cette vertu d'embrasser toutes les hypothèses, d'avoir la plus large portée pour saisir tous les cas qui supposent la guerre. Et ainsi nous pensons que toutes les agressions sont couvertes.

Au contraire, les Anglo-Saxons manifestent leurs préférences pour les formules concrètes. Ils pensent que les cas doivent être strictement délimités, qu'il faut trouver un texte qui vise une espèce précise et qu'ainsi vous avez une garantie qui est plus sûre et qui embrasse d'une façon plus étroite les faits lorsqu'ils se présentent.

De cette conjonction, et même de cette opposition, doit naître nécessairement un texte plus sûr. D'ailleurs est-il bien certain que les susceptibilités, si respectables fussent-elles, du Sénat américain dussent être complètement acceptées et ne peut-on, dans un sentiment de courtoisie, lui retourner à lui-même ses propres actes, ses propres fondations ?

Car, enfin, le Sénat américain aussi bien que le Congrès ont accepté la charte des Nations unies et déjà, dans l'article 43 de cette charte, il est envisagé que, d'un seul coup et d'urgence, des forces armées pourront être mises au service du conseil de sécurité dans le cas d'une agression.

Dans les termes des articles 52, 53 et 54 du pacte des Nations unies, il est également prévu que des pactes de sécurité régionaux peuvent se présenter, qu'ils peuvent venir s'enclaver dans la sécurité plus générale qui est constituée par l'Organisation des Nations unies. Si bien que, si vous lisez avec attention l'article 52, vous y faites cette découverte que, tout d'abord, les pactes de sécurité régionaux comparables au pacte Atlantique qui vous est proposé aujourd'hui, sont déclarés compatibles avec le régime de l'Organisation des Nations unies, compatibles d'abord puis dotées d'efficience, et sont présentés comme un moyen de règlement des différends dans une partie du monde; et enfin, par une sorte de gradation ascendante, sont encore ouverts et encouragés comme le moyen de développer la sécurité à travers le monde.

De telle sorte que, mesdames, messieurs, parlant du haut de cette tribune, s'il est quelqu'un qui osât discuter la validité des pactes régionaux et avancer que le pacte Atlantique fût en contradiction avec l'Organisation des Nations unies et avec cette charte, nous lui répliquerions que cette prétention est à la fois en contradiction avec la lettre même de l'article 52 et de l'article 53 du pacte des Nations unies, et je dirai en contradiction plus profonde encore avec son esprit.

Il faut concevoir que les Nations Unies, lorsqu'elles se sont trouvées à Dumbarton Oaks et à San Francisco, furent frappées à la fois de la grandeur de leur œuvre et de l'immensité de leurs désirs et de leurs ambitions. Elles se sont dit qu'il était impossible de concevoir que le monde tout entier puisse embrasser de sa sécurité, par une seule organisation, toutes les parties de l'univers qui risqueraient d'être blessées.

C'est pourquoi elles ont admis le mécanisme des pactes régionaux présentés aujourd'hui devant nous. C'est le pacte Atlantique; il est dans la ligne même de la charte de l'Organisation des Nations Unies. Il a été prévu par ce texte et l'on peut dire qu'il est par avance enclavé dans ses dispositions.

D'ailleurs, allons plus loin. Le sénat américain et le Congrès ont adopté, le 19 mai 1948, la résolution Vandenberg. En vérité, je ne sais qui, l'ayant lue, l'ayant analysée, méditée, pourrait mettre en doute que déjà les Etats-Unis eussent prévu l'inquiétude présente et se fussent préoccupés d'y faire face.

Dans la résolution Vandenberg du 19 mai 1948, les Etats-Unis envisagent et acceptent à l'avance la formation de pactes régionaux. Bien mieux, dans cette résolution, votée, comme le dit M. Dean Acheson, à une majorité écrasante par le Congrès, « ils acceptent à l'avance la contribution, la promesse et l'assistance des Etats-Unis pour donner à tous les actes et à tous les pactes d'organisation régionale, leur possibilité d'exécution. »

Par conséquent, il est permis de dire que le débat qui est aujourd'hui institué, si vifs que puissent en être les aspects, a déjà été résolu et accepté par le sénat américain lorsque, le 19 mai 1948, il adoptait cette résolution.

Nous croyons savoir, ou nous supposons, que la souplesse d'esprit de M. Dean Acheson sera capable, maintenant, d'insérer dans le pacte Atlantique une disposition telle que chacun des pays contractants devra considérer une agression dirigée contre l'un des signataires, quel qu'il soit, comme une agression dirigée contre lui-même et qu'en vertu de l'article 51 de la charte des Nations Unies il aura le droit d'exercer sa légitime défense et, tout de suite, de riposter contre une action des forces armées par une autre action pour essayer de se défendre, pour mettre en jeu les forces armées de tous les cosignataires, ces cosignataires qui, eux-mêmes, acceptent que cette offense faite à l'un d'entre eux soit généralisée et considérée comme une offense faite à l'Amérique elle-même ou à tou autre des cosignataires.

C'est déjà ce qu'il y a dans la convention de Rio; c'est ce qui est en puissance dans les autres conventions.

A vrai dire, je m'excuse d'avoir importuné cette Assemblée par une trop longue exégèse. Ce qui importe plus, à mon sens, que les textes, c'est l'esprit qui les anime. En cette matière, on peut dire que l'intention dépasse, et de loin, tout ce qui peut être écrit et tout ce qui peut être promis dans les instruments diplomatiques les plus certains.

Qu'est-ce donc qui importe aujourd'hui ? Est-ce par une marqueterie des mots d'assurer la prévision d'un événement d'agression et la mise en jeu de certaines forces, ou n'est-ce pas, au contraire, la confiance qui nous appartient dans des associés ,dans des alliés, qu'ils agiront en temps utile ?

Alors, qu'attendons-nous des Etats-Unis ? Que nous offrent-ils en vérité ?

Ils nous offrent une position sans équivoque, une position certaine qui soit, une fois prise, et en même temps la compréhension totale de l'immensité des dangers et le désir d'y faire face en défendant ces marches occidentales de l'Europe, qui sont pour eux des marches d'accès au même titre que si l'Amérique elle-même était l'objet d'une agression.

Dans un texte de cette nature, on doit prévoir sans doute tout ce qui est nécessaire pour la défense de celui qui serait l'objet d'une agression. Mais comment en mesurer à l'avance l'étendue ?

C'est ici que plusieurs questions se posent à notre examen. Déjà, l'adhésion de la Norvège paraît certaine. Il est permis de dire qu'à la suite des pressions dont elle a été l'objet, et des viscissitudes qui ont accompagné ou qui accompagneront encore sa signature, cette adhésion est qualifiée. Elle montre la grandeur et elle fait ressortir la portée de la promesse qui fut faite. Nous avons aussi l'adhésion probable ou possible de l'Italie. Avec elle se pose en même temps la question de la Méditerranée. Dans quelle mesure ?

C'est ici que je me retourne vers M. le ministre. Dans quelle mesure, si l'Italie entre dans le pacte Atlantique comme nous en formulons le désir, dans quelle mesure s'y trouvera impliquée toute la surface méditerranéenne ? Est-il impossible de supposer que si la garantie est consentie pour l'Italie pour ses ports et ses immenses frontières maritimes, les mêmes garanties ne viennent pas couvrir l'Afrique du Nord ? Peut-on imaginer un instant qu'il y ait une discrimination quelconque entre l'Algérie, entre la Tunisie et le Maroc ?

A vrai dire, l'une et l'autre s'envisagent d'un même coup d'œil, comme l'une et l'autre embrassent les mêmes intérêts. Il est permis de dire que, sur *mare nostrum*, sur notre mer, la France, du Sud au Nord, a de larges balcons, dont l'encorbellement dépasse de beaucoup la portée des eaux territoriales.

Mais encore faut-il que ces droits soient garantis. Nous attendons de ces explications la sûreté nécessaire et nous voulons surtout espérer qu'aucun des points, si vulnérable fût-il, ne sera méconnu dans toute cette garantie dont nous avons besoin.

Alors nous pensons qu'en vérité, c'est peu que de contracter des pactes, c'est peu que de recevoir des assurances, si nous n'avons pas les mêmes desseins et si ne se manifeste pas dans les pays une identité de vues pour résoudre tous les problèmes les plus instants, ceux-là même que M. Michel Debré évoquait devant vous et qui requièrent une politique indivisible.

En effet, pacte Atlantique, organisation d'une fédération européenne, jonction d'un pacte Atlantique et d'un pacte méditerranéen, tous ces problèmes ne vous apparaissent-ils pas unis par une solidarité qui surgit d'une force invincible à vos esprits ?

Ce sont les mêmes principes auxquels il faut faire appel.

Ces principes quels sont-ils ? Ce sont des principes connus. Ah! sans doute dans ce temps où nous débattons sur le sort de l'Europe et de la France, cinq ans après la guerre ou cinq ans après le premier des traités et des conventions de victoire, comment empêcher ceux qui furent les récents témoins du drame entre les deux guerres de faire une évocation ?

D'abord nous ne méconnaissons pas les leçons de l'histoire. Oh! les leçons de l'histoire, il y a évidemment ceux qui les croient inéluctables, les historiens qui les présentent comme modèles invincibles et que nous devons suivre en toute hypothèse et il y a ceux qui ajoutent leur scepticisme. De Tacite à Montesquieu, il y a ceux qui ont présenté les leçons de l'histoire comme un modèle sur lequel il fallait nécessairement s'ajuster; puis on a entendu Anatole France et Paul Valéry mettre en doute les leçons de l'histoire et dire que si l'homme ne changeait jamais, ses gestes étaient d'abord soumis aux hasards de l'éphémère et que nous ne devions tenir aucun compte de ce qui était advenu dans l'occasion du passé.

A la vérité, je crois que les leçons de l'histoire ne s'imposent jamais à un esprit libre; mais elles se proposent toujours à une intelligence avertie. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur quelques bancs à gauche.*) Ce sont de telles leçons que nous devons recueillir aujourd'hui.

Il y a vingt ans, en 1929, Aristide Briand, à Genève, dans quelques-unes de ces séances dont les derniers témoins que nous sommes n'ont pas perdu la mémoire, tandis que nous étions à ses côtés, proposait aux peuples assemblés un projet de fédération européenne, d'union européenne. Il le proposait dans quel instant ? A une heure où il sentait de nouveau frémir la renaissance et la force projetée du nationalisme allemand. Devant ces forces éternelles il pensait que la constitution d'une fédération européenne était indispensable. Je l'entends encore pour ma part expliquant aux ambassadeurs et aux ministres étrangers la valeur de ce lien fédéral et qui viendrait s'insinuer dans les Etats, et qui bientôt pèserait sur leurs décisions, et leur donnerait une nouvelle âme pour former l'Europe.

A quoi assistons-nous aujourd'hui ? Il y a une puissance d'une autre grandeur qui dresse à l'horizon son front immense et bigarré. Mais il y a toujours l'Allemagne, l'Allemagne éternelle, que vient d'évoquer M. Debré avec des précisions si impressionnantes, cette Allemagne qui se lance dans un chauvinisme désespéré, qui paraît travaillée de l'enfantement d'une société nouvelle.

Dans une fédération européenne, trouvera-t-elle son exutoire ou trouvera-t-elle son reclassement ? C'est l'un ou l'autre. Il y a cette Europe. N'êtes-vous pas saisis, si vous évoquez des comparaisons historiques, de la rapidité avec laquelle, depuis 1945, l'entité de l'Europe a pris force et vigueur ?

A peine était-elle énoncée, lancée dans la circulation des pensées, que déjà elle se dresse comme une personne sur le théâtre de l'Europe. Elle est un personnage, elle occupe tout le devant de la scène.

Puis à quoi est due une aussi grande force, une telle capacité de renaissance et, on peut bien le dire, de si grands espoirs qui ne peuvent pas être déçus ?

Ah! Sans doute il y a les dévastations horribles de cette guerre qui ont laissé un territoire et un continent désolés. Sans doute il y a le besoin d'une solidarité économique qui unit les hommes pour essayer de discipliner les marchés et de répandre les richesses pour tous. Mais il y a d'autres forces aussi et peut-être d'autres angoisses. Devant la constellation russe qui se dresse avec tous ses satellites, n'est-il pas juste de laisser paraître aux hommes une étoile qui luit elle aussi et qui n'a même pas de couchant au delà des mers.

Dans ce sentiment, vous jugez bien que la France doit jouer une partie décisive. Elle est à la jonction, peut-on dire, de ce continent nouveau et de ce monde ancien. Elle est la première des marches occidentales, et par son histoire, par son développement et son épanouissement de lumière et de pensée, elle est encore capable de jouer une mission d'arbitrage et un rôle de jonction. N'est-il pas juste qu'elle soit ici unie, qu'elle apporte son tribut d'une voix plus haute que les autres avec une autorité accrue ?

C'est un sentiment de défense qu'il faut respecter. Aujourd'hui, si ce sentiment se manifeste avec tant de force, si ce désir d'union, d'intégration des Etats se renouvelle, croyez-le, c'est bien parce qu'il y a au fond des âmes, la même passion de liberté, et chez les hommes, le même désir de défendre ce qui leur reste d'indépendance, d'initiative individuelle, de personnalité. Et ce nouveau monde auquel nous participons ne sera advenu que si l'on écoute de cri de l'humanisme en détresse, mais aussi cette volonté de sauvegarde pour les corps et pour les biens qui sont indissolubles des forces spirituelles qui ne veulent pas et qui ne peuvent pas mourir. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Mesdames, messieurs, j'éprouve quelque honte à aborder la tribune pour poser une unique question, prosaïque et précise, après les très hautes paroles qui ont été prononcées ici par les deux orateurs qui m'ont précédé.

Je voudrais parler du statut de la Ruhr ou, plus exactement, des accords de Londres, du 28 décembre 1948, instituant une Autorité internationale de la Ruhr, ce qui est n'aborder qu'un seul des aspects de la question allemande, car le problème de la Ruhr est inséparable des autres: problème de la sécurité, problème des réparations — encore que ce terme de réparations, par une substitution de mots qui aurait certainement beaucoup surpris les négociateurs de 1919 ou de 1920, s'appelle problème du démantèlement des usines — problème du statut de l'occupation, problème du statut politique de l'Allemagne, et enfin, et peut-être surtout, celui-ci les comprenant tous, problème de l'intégration de l'Allemagne dans le plan de relèvement européen, et dans le fédéralisme européen.

Mais il est bien évident que, tous se retrouvant dans le problème de la Ruhr, il en résultera sans doute dans mon exposé, une certaine confusion dont je m'excuse, car elle ne sera pas entièrement de mon fait.

Faut-il, en quelques mots, essayer de rappeler l'évolution du problème depuis 1945 ? Qu'on me pardonne une déformation professionnelle, mais j'imagine que ce rappel historique, à condition d'être bref, peut ne pas être inutile.

Les premiers objectifs français, tels qu'ils furent définis dans un memorandum du 13 septembre 1945, peuvent se résumer dans cette formule: neutraliser, dans un but de sécurité, l'énorme facteur stratégique représenté par la région industrielle de la Ruhr. Les solutions françaises visaient donc le détachement politique de la Ruhr, qui serait constituée en un Etat indépendant sous contrôle international et, au surplus, avec une propriété internationale, la gestion des mines et des industries par une autorité également internationale.

Malheureusement, à ce facteur initial de la politique française qui était, je le répète, le facteur sécurité, d'autres sont venus se joindre, beaucoup d'autres, et surtout passablement contradictoires. Il a fallu depuis longtemps en rabattre sur nos demandes premières. Aucun de nos alliés, Russie comprise, n'a voulu accepter la création d'un Etat international de la Ruhr. Parallèlement, l'idée de la réduction systématique du potentiel industriel allemand butait contre l'obstacle d'une population qu'il fallait bien faire vivre d'autre manière que par l'importation de vivres ou de produits fabriqués soldée en fin de compte par le contribuable britannique et surtout le contribuable américain.

Enfin, l'introduction éventuelle de l'Allemagne dans le système d'aide à l'Europe rendait absurde, aux yeux des Américains, l'idée d'ôter à ce pays les moyens de fabriquer des produits pour les lui donner tout de suite gratuitement, et toujours sur les fonds d'une aide à l'Europe, ou tout simplement sur les fonds du budget américain.

En dernier lieu, le concept de la solidarité européenne a fait depuis trois ans des progrès considérables. Il paraît moins utile d'enlever à l'Allemagne le pouvoir de servir cette cause solidaire que d'assurer qu'elle n'utilisera pas ses ressources à des fins de revanche et d'hégémonie. (*Très bien! au centre.*)

Compte tenu de ces facteurs, on comprend qu'à défaut de l'internationalisation politique, les Français aient demandé au moins l'internationalisation de la propriété et de la gestion des usines et des mines. Les réunions des Quatre ne nous avaient apporté aucune satisfaction. La coupure avec la Russie, limitant nos conversations aux seules puissances anglo-saxonnes, ne nous a pas donné, bien que nous ayons obtenu l'introduction dans les débats de ce qu'on appelle le Benelux, c'est-à-dire des représentants de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg, de résultats beaucoup plus satisfaisants.

Les premières conversations de Londres, commencées en février 1948, s'achevèrent par les recommandations du 4 juin. Les représentants des six puissances tombèrent d'accord sur un certain nombre de principes touchant à l'organisation politique de l'Allemagne, la surveillance de son désarmement, l'utilisation des richesses de la Ruhr. Je m'en tiendrai, bien entendu, à la Ruhr.

Le ministre des affaires étrangères ne recevait, des fonctionnaires qui l'avaient représenté à Londres, qu'un bagage assez mince, et il ne faut point trop s'étonner si l'accueil qui lui fut ménagé par la commission des affaires étrangères, puis par l'Assemblée nationale elle-même, fut un accueil assez frais et, doit-on dire, en toute objectivité, il ressemblait plus à une conduite de Grenoble qu'à une apothéose; finalement, le Gouvernement ne l'emporta que de quelques voix.

Que restait-il, en effet, dans ces premiers accords de Londres, des droits et des revendications de la France ? Sans doute était-il bien entendu — c'étaient les premières lignes mêmes de cet accord — qu'il ne s'agissait que d'une « énonciation de principes qui devront servir de base pour la discussion d'un accord dé-

taillé » mais, de propriété internationale, il n'en était plus question. Une seule promesse, d'ailleurs assez imprécise: la propriété ne serait réglée que lors de la discussion du traité de paix. Pour le reste, on nous présentait comme un succès, sinon triomphal, tout au moins valable, le principe de la création d'une autorité internationale de la Ruhr, appelée à contrôler, en tout et pour tout, la répartition du charbon entre les besoins allemands d'une part et ceux de l'exportation d'autre part. Encore ces médiocres résultats se trouvèrent-ils brutalement remis en cause, au moment même où de nouvelles conversations s'engageaient à Londres, par ce que mon collègue M. Debré appelait tout à l'heure l'un de ces coups de tonnerre dans un ciel serein, je veux dire l'ordonnance n° 75 des gouvernements militaires anglais et américain, qui laissait prévoir le retour aux Allemands de la propriété des mines.

La bourrasque qui a soufflé sur les sentiment du pays a été très violente. L'opinion française, si généralement et, ajoutons-le, si déplorablement indifférente aux questions extérieures, fut secouée avec quelque violence, d'autant plus que la nouvelle parvenait, par une coïncidence assez fâcheuse, le jour même des fêtes du 11 novembre. Les Français y voyaient, à tort du reste, une espèce de défi, ce qui eut au moins le mérite — je le répète et j'y reviendrai tout à l'heure — de secouer vigoureusement l'opinion; grâce à cette émotion, les paroles prononcées le 11 novembre par le Président de la République, d'une part, par le président de l'Assemblée nationale, d'autre part, eurent un vaste retentissement. Je dois dire que M. le ministre des affaires étrangères, avec une patience invincible et une obstination qui, pour n'être jamais bruyante, n'en fut pas moins inlassable, sut tirer parti de cette émotion auprès de nos alliés. Par de multiples démarches, mémorandums, notes, avertissements, visites d'ambassadeur, et même des réceptions d'hommes d'Etat, le Gouvernement français a pu dégager d'une situation au premier abord fâcheuse, un certain nombre d'avantages.

J'en viens maintenant, monsieur le ministre, au sens de ma première question, car, me fondant sur ce que cet appui de l'opinion vous a permis d'obtenir, je viens vous dire aujourd'hui: en lisant cet accord du 28 décembre, qui ne comporte pas seulement que des lumières, mais aussi beaucoup d'ombres, beaucoup de grisaille, et peut-être même, ce qui est encore plus fâcheux, beaucoup de zones indéterminées, il y a des inquiétudes que nous ressentons. Cet accord impose aux représentants français, dans les négociations ultérieures qu'il implique, un redoublement d'énergie et d'obstination. Vous ne pouvez en faire preuve, j'entends utilement, que si, comme en novembre dernier, vous avez derrière vous l'appui vigoureux d'une opinion publique en éveil, et le Parlement est le meilleur moyen, par un large débat, de provoquer cette émotion comme il est, en dernière analyse, le juge souverain des véritables intérêts de la nation française. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Voyez-vous — et c'est là le sens de ma seconde question — il reste beaucoup à faire pour préserver les intérêts français; il y aurait même, si j'osais me le permettre — et je suis sûr de pouvoir compter sur votre bienveillance — une troisième question, qui n'a pas été formulée par écrit, et qui serait la suivante: à quel moment peut-on prévoir la mise en place de l'autorité internationale de la Ruhr ?

Nous sommes un peu comme la fameuse sœur Anne; nous sommes au haut de notre tour d'observation; nous regardons venir les mystérieux cavaliers, mais ils n'arrivent jamais. Il n'y a pas que le cavalier de l'autorité internationale, il y a aussi le cavalier du statut de l'occupation et celui du statut politique de l'Allemagne. Tel est le sens et l'explication de cette question à laquelle je vous saurai gré de répondre si cela vous est possible.

Bien sûr, une étude de détail ne saurait trouver place ici. Ce n'en est pas le moment, le temps me ferait défaut; mais, puisqu'aussi bien cet accord du 28 décembre implique une foule d'accords subséquents, au point qu'il apparaît davantage comme un programme ou un ordre du jour de travail que comme une réalisation, j'imagine qu'un certain nombre d'observations préalables peuvent n'être pas absolument inutiles.

D'abord, pour être juste, sur quoi se fonde l'optimisme dont on a pu faire preuve au lendemain de cet accord ? Autrement dit, quels avantages nous a-t-il apportés sur les accords précédents du 4 juin ?

Il y a, d'abord, la question de propriété qui est revenue, si je puis dire, à son statut antérieur, mais dont on ne peut pas dire plus qu'on ne pouvait dire en juin qu'elle s'oriente vers une évolution qui nous soit extrêmement favorable.

Il y a surtout trois articles: l'article 15, l'article 18 et l'article 19.

L'article 15 prévoit, aux mains de cette autorité internationale, l'examen et le contrôle des pratiques en matière de prix, de tarifs de transports et de conventions commerciales. Cela est, en effet, fort intéressant, et je signale que la question avait été évoquée assez longuement et d'une façon très pertinente, je crois, par M. André Philip à la tribune de l'Assemblée nationale lors des interpellations de juin.

L'article 18, qui n'est pas, à proprement parler, une conquête, puisque nous en trouvons l'essence même dans l'ordonnance de novembre, concerne la surveillance de la structure de la propriété ou de la gestion, de façon à éviter toute concentration excessive de la propriété de ces mines et, d'autre part, les mesures à prendre pour éviter le retour de propriétaires ou de directeurs nazis à la tête de ces usines.

Enfin, le troisième article, l'article 19, que l'on a représenté comme le principal succès de la diplomatie française, prévoit que le contrôle de la gestion des entreprises, actuellement exercé par les autorités anglo-saxonnes d'occupation dans ce qu'on appelle le comité d'Essen, sera transféré, mais cette fois d'une façon définitive, à l'autorité internationale dans laquelle la France aura trouvé sa place.

Voilà, honnêtement résumés, les avantages tangibles qui nous sont apportés par les accords du 28 décembre.

Ce résumé est-il clair ? Je l'imagine. Mais je dois dire tout de suite que, s'il est clair, c'est qu'il est faux, et il est faux parce qu'il est clair.

En effet, nous allons trouver, dans ces textes, des notions assez différentes et assez contradictoires. Je vais essayer de le montrer.

Si l'autorité internationale met tant de temps à voir le jour — c'est-à-dire à se constituer publiquement — c'est peut-être que ses auteurs sont obligés de lui apprendre, avant de la produire, le métier parfaitement honorable, mais extrêmement difficile, de danseur de corde raide. (*Sourires.*)

Si vous lisez seulement le préambule — je ne vous infligerai pas ce pensum, car il est long — si vous relevez les quelques lignes de la fin de l'article 15, vous verrez que l'autorité aura à décider d'un certain nombre de questions en tenant compte: 1° des exigences de la paix internationale et de la sécurité; 2° des obligations de l'Allemagne aux termes de la convention de coopération économique européenne; 3° de la nécessité, pour les autorités allemandes, de protéger dans une mesure légitime la position financière et commerciale de l'Allemagne.

Autrement dit, il faut penser, d'un côté, à la sécurité et réduire, en conséquence, au maximum le potentiel sidérurgique et, d'un autre côté, permettre à l'Europe d'accéder aux richesses de la Ruhr, ce qui est tout de même un peu contradictoire.

L'une et l'autre de ces notions — qu'il n'est pas facile de mettre en harmonie — s'opposent, avec quelle force, à la troisième, non moins nettement formulée, d'une activité normale de l'Allemagne.

C'est là, à mon sens, une première source d'obscurité. En voici une seconde. On a donné à cette autorité internationale le statut d'un souverain. Il y a un certain nombre d'articles qui définissent sa très haute position internationale. C'est un souverain qui aura une cour, sans doute, mais je crains que cette cour ne soit celle du roi Pétaud lorsque, à chaque article de son activité éventuelle, elle butte sur le droit des gouvernements militaires, sur les droits de l'organisation économique de coopération européenne, sur les droits d'organismes éventuels qui ne sont pas nés ni définis, bien entendu, des droits des gouvernements, sans qu'on trouve nulle part la moindre précision sur les moyens d'arriver à une cohésion ou à un accord.

Même dans les articles dont nous croyons qu'ils constituent une large satisfaction, ces contradictions foncières jettent l'obscurité, le doute et l'inquiétude. C'est pourquoi, sans vouloir allonger un exposé qui est déjà trop long, je voudrais appeler votre attention sur deux observations, deux inquiétudes, plutôt.

La première, c'est que cet accord m'apparaît comme un devenir perpétuel, une espèce de machine à fabriquer des points d'interrogation. A chaque instant on est renvoyé à un organisme à naître ou à des négociations dont on ne pose même pas les bases. Tout se passe comme si les négociateurs, à quelque nation qu'ils appartiennent, faisant preuve d'une humilité très louable en morale, spécialement en morale chrétienne, mais très fâcheuse en politique, s'en étaient remis prudemment aux leçons de l'expérience future et au talent des diplomates qui ne sont pas encore venus.

Dans l'article 17, par exemple, il est question du désarmement de l'Allemagne; c'est un article, par conséquent de quelque importance. J'en cite quelques lignes:

« Après la période de contrôle ou à telle autre date plus rapprochée qui serait fixée d'un commun accord par les puissances occupantes, les pouvoirs mentionnés au paragraphe A seront transférés à l'organisme international qui serait désigné à cet effet par le traité de paix ou par tout autre accord international ».

Et encore ceci peut être plus significatif, dans l'article 18, relatif au contrôle du mode de propriété et de gestion des usines et des mines. On nous informe que les gouvernements signataires détermineront la manière d'opérer ce contrôle « à la lumière de l'expérience acquise par les autorités d'occupation. Ils détermineront les pouvoirs actuellement détenus par les autorités d'occupation qui devront être

maintenus, si ces pouvoirs seront transférés à l'autorité ou bien à l'office militaire de sécurité ou bien à son successeur ou à tout autre organisme créé par un accord international. »

Je pourrais poursuivre. Et ce qui est grave c'est que, en cette matière, chaque fois que nous trouvons des garanties, des certitudes dont nous autres Français nous avons tant besoin, nous les trouvons pendant la période d'occupation militaire, c'est-à-dire, en fin de compte, celle où ces garanties sont le moins nécessaires, et nous entrons dans le vague et l'imprécision dès que nous abordons la période suivante, de bien loin la plus importante pour nos préoccupations.

Je sais bien qu'il ne faut pas nécessairement accuser nos alliés de mauvais desseins systématiques à notre égard, qu'il faut tenir compte du tempérament anglo-saxon qui répugne à s'engager dans l'abstrait et qui ne croit que les leçons de l'expérience. Du moins, pour conclure cette première observation, tout cela impose au Gouvernement un devoir de vigilance extrême.

Vous n'avez pas besoin que l'on vous le rappelle, monsieur le ministre, mais il faut donner le sentiment à l'extérieur qu'on vous l'impose et qu'il est des positions en deça desquelles l'opinion publique et le Parlement ne vous permettraient pas d'aller. C'est pourquoi j'imagine qu'un débat comme celui que je souhaite serait infiniment utile.

Ma deuxième observation sera encore plus grave. La France a marqué des points, certes, mais je me demande si ce n'est pas davantage en apparence qu'en réalité et, en lisant des articles aussi importants que les articles 16, 19 et 24, je ne peux m'empêcher de penser à une petite histoire qu'on trouve, je crois, dans Rabelais, et où il est question du pauvre hère qui mangeait un jour son pain à la fumée du rôti que, dans une cave, faisait cuire un rôtisseur.

Je crains quelquefois que la France, dans cette affaire, n'ait que le pain sec à manger avec de la fumée et, à la vérité, si le rôt — c'est le terme du moyen âge — était remplacé par le rosbif, je ne crois pas que nous ayons beaucoup à y gagner.

Voyez, par exemple, l'article 19, celui qui paraît le plus favorable pour nous, car il détermine l'entrée de la France dans l'autorité internationale chargée d'assurer le contrôle de la gestion. Ce contrôle existe à l'heure actuelle; il est exécuté par les organismes anglo-américains. Nous devons y prendre part actuellement. Mais ce contrôle va très loin. Qu'en restera-t-il quand prendra fin ce qu'on appelle la période de contrôle, c'est-à-dire — je m'excuse de donner cette définition — lorsque l'administration économique et politique cessera d'être exercée par les autorités militaires pour revenir à un éventuel gouvernement allemand ?

Alors, il faudra se réunir, non pour transmettre à l'autorité le contrôle total de la gestion, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, mais pour déterminer ce qui lui restera de pouvoir en vue de contrôler la politique générale et les programmes généraux de production, de développement et d'investissement des industries.

Cela, évidemment, si l'on n'a pas soin de le définir avec la plus grande précision, risque de nous apporter non pas le rôti substantiel, mais, je le crains, la fumée dont je parlais tout à l'heure.

J'aurais voulu citer plus longuement un article qui m'inquiète particulièrement: l'article 16. C'est celui qui prévoit la protection des intérêts étrangers investis dans les mines et dans les industries de la Ruhr. Or, cette protection, semble-t-il, — dans la mesure où l'on peut affirmer quelque chose — ne sera pas assurée par l'autorité internationale, mais par un organisme spécial restant encore à créer. Si bien que l'autorité risque d'être battue en brèche par un nouvel organisme chargé d'assurer la protection des intérêts étrangers. Si ceux-ci, ce qui est fort possible, s'étendent à un très grand nombre d'entreprises, quel sera le pouvoir de l'autorité sur l'ensemble de l'économie ?

A la vérité, nous nous sommes battus, vous vous êtes battu, monsieur le ministre, pour obtenir ce chiffre maxima de production de 10.700.000 tonnes. Cependant, nous entendons déjà dire que l'organisme chargé de gérer les intérêts étrangers aura droit de dépasser ce chiffre de production.

J'avais signalé un jour à mes collègues de la commission des affaires étrangères certain article du *Monde* du 14 janvier 1949, qui faisait allusion à une réunion des représentants des gros intérêts sidérurgiques de divers pays, en vue de constituer dans la Ruhr un cartel de l'acier réunissant des entreprises allemandes à plus de 50 p. 100 de capital étranger. Leur production ne devrait pas entrer dans les 10.700.000 tonnes et l'autorité internationale n'agirait pas sur elle.

C'est tout de même assez grave puisqu'on ajoutait quelques précisions en disant que ce projet tournait autour d'un certain Otto Horrah, directeur d'une usine de machines à Cologne, contrôlée par un trust luxembourgeois. Tout cela tendait à la constitution d'une société européenne de l'acier englobant principalement les usines figurant sur les listes de démontage mais dont le sort définitif n'est pas encore réglé.

C'est cela qui m'inquiète, car, si, en fin de compte, nous n'avons plus entendu parler du projet depuis cette date du 14 janvier, nous n'avons pas reçu de démenti. Il s'agit peut-être d'un ballon d'essai, mais je crois que c'est un ballon qui risque d'être gonflé d'un gaz singulièrement nocif si nous n'y prenons pas garde et, je le répète encore une fois, dans cet article 16 je ne trouve pas le moyen de faire reculer une pareille éventualité.

Enfin, si je voulais terminer sur une note plus humoristique, je parlerais de l'article 24.

L'article 24 a trait aux manquements, lorsque la période de contrôle sera passée, c'est-à-dire quand le gouvernement allemand aura repris la possession d'un certain nombre de prérogatives.

C'est à lui que devra s'adresser l'autorité pour obtenir l'obéissance à ses directives.

Supposons que le gouvernement allemand contrevienne à ces directives. Aussitôt l'autorité se réunit et, après une laborieuse discussion, lui adresse une sommation — on ne dit pas si c'est par huissier; c'est vraisemblable, encore que la nationalité de l'huissier ne soit pas définie — pour le sommer de venir s'expliquer.

Le gouvernement allemand vient s'expliquer. Ou bien il donne satisfaction ou, au contraire, ses explications ne conviennent pas à l'autorité internationale. A ce moment, celle-ci lui adresse une sommation énergique.

Evidemment, si l'on pouvait appliquer au gouvernement allemand certaines méthodes dites « de démocratie populaire », nous pourrions espérer que ce gouvernement viendrait à résipiscence, se frappant les mains sur la poitrine et se traitant de « rat visqueux ». Malheureusement, c'est une éventualité qu'on ne peut pas absolument envisager et, lorsque le gouvernement allemand ne viendra pas, il y aura une dernière sommation sans frais qui donne d'ailleurs au gouvernement allemand la possibilité de faire un appel, et, bien entendu, un appel suspensif.

Finalement, après une bonne demi-douzaine d'opérations politico-juridiques, l'autorité se tournera vers les gouvernements intéressés pour leur demander d'agir. D'agir en vertu de quoi ? en vertu d'un accord qui n'est pas pris et auquel on nous renvoie pour une date ultérieure. Tout cela ne laisse pas d'être troublant et je voudrais vous faire part d'inquiétudes que la lecture attentive des textes ne permet pas de dissiper.

Nous avons donc marqué des progrès, mais qui restent très relatifs, et leur consolidation est soumise à un concours de facteurs et de circonstances dont nous ne sommes pas les maîtres.

Pouviez-vous faire mieux, ou plus exactement, pouviez-vous obtenir des résultats plus positifs ? Je ne le crois pas. Vous avez dû tenir compte des circonstances, des évolutions, de politiques à plus ou moins longue vue. Nous comptons sur la même obstination et la même vigilance dont vous avez fait preuve au lendemain du 11 novembre. Mais, quelque attentif que vous soyez, je ne crois pas qu'il soit au pouvoir de personne de résoudre les contradictions et les incertitudes qui sont comme congénitales à ces textes.

De moyen — et je m'excuse de rejoindre, comme dans un leit-motiv, les conclusions de mes collègues — je n'en vois qu'un: c'est que l'accord du 28 décembre sur la Ruhr ne soit que l'un des premiers chaînons de cette Europe de demain, de cette fédération européenne sans laquelle nous périrons. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je m'excuse de ce passage du particulier au général. Ce n'était pas, croyez-le bien, pour satisfaire aux habitudes de la rhétorique ou pour chercher des applaudissements, c'était parce que, honnêtement parlant, il n'y a pas d'avenir pour l'autorité internationale et le statut de la Ruhr, si l'un et l'autre ne s'insèrent dans la Fédération européenne. Je pourrais aussi citer un homme que notre ami Plaisant évoquait tout à l'heure et qui disait: « Paix en Europe aux hommes de bonne volonté ! ».

Je n'aurai pas la prétention d'une conclusion si haute, je m'en tiendrai seulement à un slogan, puisque les slogans sont à la mode, un slogan que je me répète et dont j'essaie chaque jour de faire ma ligne de conduite: « Si tu veux la paix, prépare l'Europe ». (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Avant que je ne donne la parole à M. le ministre des affaires étrangères, le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques minutes ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, mon intervention aura un caractère d'information et de documentation.

Je voudrais faire devant vous une espèce de coupe transversale à travers la situation internationale actuelle, en me tenant dans la limite des questions qui m'ont été posées.

J'ai dit une coupe transversale, parce que, dans une matière qui est en évolution permanente, on ne peut saisir que

le moment où on se trouve, sans connaître ce qui sera demain ou après-demain.

Des négociations sont en cours sur les divers sujets qui ont été traités tout à l'heure.

Mais, lorsque je vous aurai rapporté les faits tels que je suis à même de vous les exposer, vous pourrez apprécier notre politique sans que j'ai besoin de la commenter longuement.

D'ailleurs, la plupart de ces questions reviendront devant le Parlement français, soit pour la ratification de traités internationaux, soit pour l'examen de projets de loi.

Je remercie les orateurs qui m'ont précédé de la haute tenue qu'ils ont su donner à ce débat et de l'esprit dans lequel ils l'ont abordé.

M. Debré me permettra de lui répondre sur un point plus personnel que les sentiments réciproques de confiance et d'estime que nous avons connus dans nos relations professionnelles administratives peuvent se maintenir et même se développer sur le plan parlementaire, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Debré, dans son intervention, a souligné les nombreuses contradictions qui marquent, en apparence, la politique française et, en général, la politique internationale.

C'est que les faits sont en continuelle évolution, comme je l'ai dit tout à l'heure, et nous ne pouvons plus, en ce qui concerne plus spécialement l'Allemagne, maintenir les conceptions qui étaient les nôtres et la politique que nous avons pu pratiquer au lendemain de l'effondrement de cette même Allemagne.

M. Debré m'a posé cette question: « Etes-vous partisan du relèvement de l'Allemagne ? »

Bien sûr! Ces 48 millions d'hommes qui peuplent l'Allemagne occidentale — et pour lesquels nous avons actuellement des responsabilités — il faut qu'ils soient à même de vivre par leurs propres efforts.

Ce relèvement est nécessaire, mais il doit s'accompagner des considérations de sécurité qui intéressent la France et les autres pays limitrophes de l'Allemagne.

Il y a là un problème de conciliation et d'équilibre qui se pose. D'une part, permettre le relèvement de l'Allemagne, sans lui donner la possibilité d'une hégémonie ou sans même l'exposer à cette tentation.

Il s'agit d'instaurer un contrôle, en évitant la gestion directe, des responsabilités que nous ne pouvons pas indéfiniment conserver dans les zones d'occupation.

Nous devons nous assurer le peu de réparations que les accords de Potsdam, auxquels nous n'étions pas partie en 1945 — il ne faut pas l'oublier — nous ont accordés sans pour cela détruire inutilement, déraisonnablement, des moyens de production dont l'Europe a besoin.

Et si, dans le statut de la Ruhr, M. le sénateur Pinton a trouvé certaines contradictions apparentes, c'est encore pour la même raison.

Il nous appartient de poursuivre simultanément des objectifs divers et de trouver le point d'équilibre entre les solutions.

Je répondrai maintenant d'une façon plus technique — je m'en excuse d'avance — aux questions qui m'ont été posées et, d'abord, sur l'Allemagne.

Quelles mesures, demande M. Debré, doivent transformer l'organisation politique de l'Allemagne ?

Vous savez, mesdames et messieurs, que c'est un conseil parlementaire siégeant à Bonn qui, à l'heure actuelle, se livre à l'étude définitive d'un projet de loi de base qui doit définir pour les années à venir la structure politique de l'Allemagne occidentale. Il s'agit d'une constitution provisoire instituant un gouvernement commun aux trois zones d'occupation occidentale. Cette constitution, telle que les auteurs des accords de Londres du mois de janvier 1948 l'ont comprise, doit donner au gouvernement une forme fédérale.

Je me permets de relire le texte qui est à la base: « La constitution devrait contenir telle disposition qui permettrait aux Allemands de contribuer à mettre fin à la division actuelle de l'Allemagne, non par la reconstitution d'un Reich centralisé, mais par l'adoption d'une forme fédérale de gouvernement qui partage, d'une manière satisfaisante, les droits des différents Etats tout en prévoyant une autorité centrale suffisante et qui garantisse les droits et la liberté de l'individu ».

Le texte continue: « Si la Constitution préparée par l'Assemblée constituante n'est pas en opposition avec ces principes généraux, les commandants en chef donneront l'autorisation de la soumettre à la ratification du peuple dans les différents Etats ».

Voilà donc le point de départ de ce travail constitutionnel. Cette forme fédérale, cette structure gouvernementale à type fédéral est, pour nous, la seule qui soit propre à permettre le rétablissement d'une unité allemande.

Lorsque le gouvernement français emploie le terme « unité allemande », il le considère toujours dans le sens d'une structure fédérale.

Il en résulte d'abord que les alliés ne prétendent pas substituer, de leur propre autorité, au projet allemand un texte différent. Tout texte susceptible d'être soumis au referendum devra avoir eu la consécration d'un vote favorable émis par le conseil parlementaire de Bonn.

Il n'y aura donc pas de diktat.

Mais que faut-il entendre par « type fédéral » ?

Il ne serait pas réalisé par la simple superposition d'autorités locales et de services centraux. Il faut une répartition des attributions de telle façon que le pouvoir fédéral soit limité aux tâches qui intéressent l'ensemble du territoire et dont l'accomplissement ne peut se concevoir utilement sans une réglementation uniforme ni sans une direction commune.

Je prends un exemple concret: les douanes sont nécessairement communes à l'ensemble du territoire; la loi fédérale, l'administration fédérale doivent être l'exception.

Or, où en sommes-nous sur ce point précis ? Le projet qui est en discussion à Bonn a fait l'objet de trois lectures en commission.

Le débat public doit commencer le 3 mars, après-demain.

Aujourd'hui même, les trois commandants en chef sont réunis à Francfort pour examiner l'attitude qu'ils adopteront à l'égard de ce texte qui, sur quelques points essentiels — je vais vous les montrer —, va à l'encontre des recommandations de Londres.

En effet, dans sa teneur actuelle, le projet attribue aux organismes centraux une compétence législative et financière prépondérante, au détriment des Länder, c'est-à-dire des Etats confédéraux.

Ceux-ci, en dernière analyse, ne garderont sous leur autorité que le fonctionnement des tribunaux et de l'enseignement. La plupart des services ne seraient pas seulement régis par des lois fédérales, financés par des ressources fédérales, mais des agents de ces services seraient susceptibles d'être placés directement sous l'autorité centrale.

Ce qui est plus grave encore, c'est la menace qui pèse sur la configuration géographique de ces Länder, voire même sur leur existence, du fait que l'intervention possible du parlement fédéral ou d'un référendum national peut supprimer les Länder et les éliminer complètement.

C'est donc le principe de la structure fédérale qui risque d'être rapidement mis en cause, au profit d'un centralisme de plus en plus accentué.

Je reconnais volontiers que ce qu'a dit M. le sénateur Debré est exact: la configuration des Länder actuels n'est pas idéale. Elle a été l'effet du hasard. Mais vouloir s'en remettre entièrement à un parlement allemand pour le remaniement, ou même pour la suppression, de cette structure quelque peu improvisée, ce serait favoriser sans limites les tendances centralisatrices.

La France ne saurait accepter la reconstitution, même à terme, d'un nouveau Reich, fût-il à base démocratique et fût-il limité à l'Allemagne occidentale. Nous savons trop par expérience la rapide évolution des choses en Allemagne, une fois que des germes malsains se sont introduits dans l'organisme.

Certes, nous ne méconnaissons pas les tâches énormes que l'Allemagne aura à résoudre, notamment dans le domaine de la reconstruction. Elles ne pourront l'être que par une mise en œuvre du principe de la solidarité entre tous les Allemands, c'est-à-dire par une péréquation des charges qui en résulteront principalement pour les Länder.

Mais cette situation temporaire ne doit pas avoir pour résultat de fausser toute la structure future de l'Allemagne. On ne revient pas sur les mesures centralisatrices et innovatrices lorsqu'elles ont été pratiquées. Le pouvoir central ne se dessaisira pas des pouvoirs qu'il détiendra — et auxquels il aura pris goût alors que les gouvernements locaux en auront perdu l'habitude — et des moyens d'exécution de ces pouvoirs. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Il nous incombe ainsi de fixer dès maintenant les limites au delà desquelles la constitution cesserait d'être acceptable pour les puissances occupantes. Certes, un tel résultat signifierait l'échec, échec peut-être définitif, de la tentative que les trois puissances ont consentie en faveur de l'Allemagne avant la conclusion du traité de paix.

Nous le regretterions profondément et j'espère, dans l'intérêt de l'Allemagne elle-même, que les positions provisoirement adoptées à Bonn seront spontanément reconsidérées. La France n'a nullement l'intention d'imposer à l'Allemagne des solutions toutes faites. L'Allemagne doit redevenir maîtresse de son destin et reprendre progressivement ses responsabilités; mais les pays qui ont été victimes des erreurs commises dans le passé, erreurs — il faut le reconnaître — qui ont été commises aussi par la démocratie de Weimar, ne sauraient renoncer à certaines précautions indispensables. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Brune. Très bien!

M. le ministre. Telle sera notre ligne de conduite dans les semaines à venir.

En deuxième ligne, il a été question, et avec raison, du statut d'occupation. Ce statut a pour objet de définir les rapports entre les autorités alliées, d'une part, et les autorités allemandes, anciennes ou nouvelles, d'autre part. Il a donc pour ob-

jet de délimiter les pouvoirs de chacune de ces deux parties.

Il s'agit d'une réglementation essentiellement temporaire destinée à s'alléger au fur et à mesure de la réintégration des Allemands dans la gestion de leurs affaires intérieures. Par contre, ce statut est octroyé unilatéralement en vertu des pouvoirs que les Alliés tirent de leur victoire et des principes du droit international.

Les Alliés sont à présent d'accord entre eux sur l'ensemble de ce statut, qui sera, ces jours-ci, porté à la connaissance du conseil parlementaire de Bonn. Il comportera en faveur des populations de nombreuses et sérieuses facilités par rapport à la situation actuelle. Des revisions périodiques sont, de plus, prévues pour l'avenir. Les Alliés ne demandent pas mieux que d'assouplir le régime de l'occupation, les contrôles qui visent le désarmement, la rééducation démocratique de l'Allemagne et tout ce qui est une condition de la paix et de la sécurité de l'Europe.

Je voudrais répondre ici à M. Debré que ses préoccupations, en ce qui concerne le contrôle de l'éducation et de l'information en Allemagne, sont légitimes. Là encore, il faut que, progressivement, les Allemands reprennent une part de leurs responsabilités; nous ne pouvons pas continuer à assumer toute la gestion directe par nos services d'occupation. Dans la mesure où l'Allemagne progresse dans cette voie, de sa propre initiative et d'une volonté sincère, le rôle des puissances occupantes se simplifiera et les tâches qui en résultent se réduiront parallèlement.

Il y a le danger du nationalisme renaissant, je le reconnais. Il ne faut pas l'exagérer, mais il faut bien que nous en ayons conscience. Toute erreur que nous commettons, soit dans le sens de la rigueur excessive, soit dans le relâchement prématuré, sera la cause essentielle de ces remous nationalistes.

J'en arrive maintenant au statut de la Ruhr, en répondant à M. le sénateur Pinton. Il en a d'abord fait un historique très complet; je l'en remercie, cela simplifie ma tâche. Il a posé en première ligne la question de savoir s'il est dans les intentions du Gouvernement de soumettre à la ratification du Parlement la convention du 28 décembre 1948 concernant l'autorité internationale de la Ruhr.

Je réponds sur ce point négativement. Cet accord qui ne sera signé d'ailleurs que ces jours-ci — et c'est la raison pour laquelle il n'est pas encore mis en œuvre — cet accord n'entre pas dans la catégorie des traités qui, d'après l'article 27 de la Constitution, nécessitent une ratification, mais ces textes seront publiés. Le Parlement pourra amplement se renseigner, non seulement sur sa teneur, mais aussi sur l'application de ces textes.

Cette autorité internationale, qui a été prévue par l'annexe C des accords de Londres de juin 1948, ne devait d'ailleurs entrer en fonctions qu'à une date quelque peu antérieure à la constitution d'un gouvernement fédéral allemand. Nous ne sommes donc nullement en retard sur ce point.

Mais je voudrais faire remarquer à M. Pinton qu'il me paraît avoir trop exclusivement concentré son attention sur cet accord relatif à l'autorité internationale. Ce n'est pas pour les mois à venir l'organe essentiel de notre contrôle dans la Ruhr. En effet, au mois de novembre dernier, grâce à l'appui que nous avons trouvé auprès de l'opinion en France dans notre protestation contre l'ordonnance-loi du 11 novembre, nous avons pu nous faire accorder par nos alliés un avantage immédiat et essentiel. Nous avons pu entrer — et ceci est un fait accompli — dans les deux groupes de contrôle de l'acier et du charbon de la Ruhr et cela à égalité de droit.

Nous n'aurions pu faire valoir cette revendication en droit strict que le jour où il y aurait eu fusion des trois zones, c'est-à-dire après la création de la trizone, qui n'existe pas encore aujourd'hui. Or, dans ces groupes, s'exerce le contrôle de l'ensemble de la gestion des entreprises charbonnières et sidérurgiques de la Ruhr sous l'autorité des commandants en chef. C'est donc un contrôle sans limitation et sans restriction.

Ces groupes, dans lesquels la France est représentée, surveillent la production, les investissements, les travaux neufs, et ils peuvent exercer un droit de veto à l'égard de toutes les décisions, de tous les actes de gestion de l'ensemble de ces entreprises. C'est là la garantie la plus efficace que nous puissions imaginer en l'état actuel des choses.

J'ajoute que ces groupes de contrôle fonctionneront pendant plusieurs années encore. Ce n'est donc pas une situation précaire et provisoire qui est en cause. C'est elle qui nous arme d'une façon suffisante pour les années à venir.

Les groupes de contrôle ont notamment aussi à assurer les intérêts français dans la Ruhr contre toute mesure discriminatoire qui pourrait être prise soit par des administrateurs, soit par des administrations allemandes dans la gestion de ces entreprises.

M. Pinton pose ensuite la question suivante: quels sont les organes qui auront à suivre la répartition du charbon et du produit des industries de la Ruhr ? Ceci est la tâche de l'autorité internationale. Donc, les groupes de contrôle sont chargés de surveiller l'ensemble de la gestion et de la production des entreprises. L'autorité internationale se spécialise dans le contrôle de la répartition des produits: charbon, coke ou acier.

Mais dans quel sens cette répartition doit-elle être faite ? Dans le sens d'une discrimination entre les produits qui sont destinés et réservés à l'exportation, et ceux qui demeurent pour la consommation allemande intérieure. C'est donc l'autorité internationale qui fixera les allocations de charbon, de coke et d'acier, ceci non seulement en quantité, mais aussi en qualité, afin qu'il n'y ait pas de faveurs pour les entreprises allemandes au détriment des importateurs étrangers.

Les pays européens, et parmi eux la France, ont ainsi un accès assuré aux ressources de la Ruhr, sans que pour cela soient méconnus les besoins de l'Allemagne. Je sais très bien que M. Pinton a posé des questions à cet égard. Il a dit: comment peut-on chiffrer cela ? Evidemment, c'est une difficulté d'ordre pratique que nous ne pouvons pas éluder. Là encore se vérifie ce que j'ai dit au début de mes explications, quand j'ai parlé d'équilibre et de raisonnable conciliation.

J'ajoute que l'autorité internationale, dans l'attribution de ces produits charbonniers, est tenue d'observer les accords internationaux qui sont intervenus en cette matière, notamment ceux de Moscou et de Berlin, qui ont établi des échelles fixant les quantités exportables de charbon et de coke.

Ces quantités globales sont distribuées entre les pays bénéficiaires par l'organisation européenne du charbon. Ceci intéresse particulièrement la France, car sur la base de ces échelles, la France voit ses importations de charbon et de coke de la Ruhr croître de mois en mois.

En 1948, nous avons eu 4.800.000 tonnes de charbon, dont 2.400.000 tonnes de coke. Pour 1949, les prévisions sont de 7 millions de tonnes au total, dont 4.450.000 tonnes de coke, ceci en exécution des accords qui ont été conclus en 1947 et que l'autorité internationale est tenue de respecter.

Le fonctionnement de l'autorité internationale n'est pas limité dans le temps. Il durera au delà de l'occupation militaire, M. Pinton l'a déjà rappelé. De plus, lorsque les groupes de contrôle auront disparu — et ceci n'aura pas lieu, je l'ai dit tout à l'heure, avant plusieurs années — une partie de leurs attributions seront transférées à l'autorité internationale ou à un autre organisme, conformément à la demande que nous avons faite au mois de novembre dernier. Il y aura donc, au moins partiellement, une continuité de ce contrôle de la gestion que nous avons actuellement, pleinement, grâce aux groupes de contrôle, et, pour un temps également illimité, un certain contrôle de la gestion des entreprises sera donc maintenu après la période de contrôle.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, de vous donner ces détails. (*Très bien! très bien! — Parlez! parlez!*) La matière est compliquée, elle est technique, mais je crois qu'il est nécessaire que les représentants de la France connaissent ce qui a été obtenu et ce qui est susceptible d'être élargi et amélioré.

M. Marcel Plaisant. C'est d'autant plus nécessaire que vous venez de dire, monsieur le ministre, que la convention du 28 décembre, relative à l'autorité internationale de la Ruhr ne sera pas soumise à la ratification du Parlement.

Si tant est que cette thèse soit acceptable en l'espèce, rien n'est plus précieux que les développements que vous donnez aujourd'hui, qui sont indispensables pour que le Parlement connaisse exactement la voie dans laquelle il s'est engagé.

M. le ministre. Nous sommes tout à fait d'accord, monsieur le président. Une question préoccupe légitimement aussi l'opinion française, celle de savoir si on a pris les précautions nécessaires pour éviter la reconstitution des trusts allemands, le retour des anciens magnats qui ont joué un rôle si funeste dans l'avènement de l'hitlérisme et dans ses développements ultérieurs.

Par ailleurs, l'ordonnance du 11 novembre 1948, le statut de l'autorité internationale de la Ruhr dans son article 18 et le communiqué final de la conférence qui a fait connaître ce statut le 28 décembre dernier, précisent explicitement que les personnes qui ont été ou qui pourront être convaincues d'avoir encouragé les desseins agressifs du parti national-socialiste ne pourront occuper les postes de gestion ou acquérir des participations dans la propriété des industries du charbon, du coke ou de l'acier de la Ruhr, ni dans les organisations professionnelles et commerciales de ces industries.

Il y a là donc la volonté unanime des trois alliés de ne pas laisser rentrer les anciens responsables de ces entreprises, ni comme actionnaires propriétaires, ni comme gestionnaires ou administrateurs.

Alors, M. Pinton a posé cette question, à juste titre: qui aura en fin de compte la propriété de la Ruhr ? C'est à ce sujet qu'il y a eu l'incident du mois de novembre. Je ne reviendrai pas là-dessus. Sur ce point, nous n'avons pu obtenir qu'une seule chose, la reconnaissance du maintien de l'état de choses antérieur, c'est-à-dire que la question n'est pas encore résolue. Elle n'a pas encore fait l'objet d'un accord entre les Alliés occidentaux et, à défaut d'un tel accord, cette question ne pourra être réglée que par le traité de paix.

Mais ce qui est certain et essentiel, c'est qu'aucun règlement définitif, en ce qui concerne la propriété de n'importe quelle entreprise de la Ruhr, ne sera possible sans l'accord de la France.

En attendant, le séquestre est en place, exercé sous le contrôle des deux groupes de contrôle dans lesquels nous siégeons avec les deux autes alliés.

Voilà la situation actuelle. Telles sont les pespectives d'avenir, les garanties sur lesquelles nous pouvons compter.

Naturellement, je comprends les préoccupations de M. le sénateur Pinton, elles sont très légitimes. Il n'est pas seul à les formuler. Quelle sera la situation à la fin de la période de contrôle, lorsque nous n'exercerons plus le contrôle de la gestion qui nous donne satisfaction pour les quelques années à venir ?

Nous ne pouvons que prévoir ce que sera, d'une part, la situation de l'Allemagne, d'aute part, l'accord entre les Alliés. Ce qui est certain, c'est que, d'abord, la date de la fin de la période de contrôle ne pourra pas être fixée sans l'accord de la France. Première garantie. Secundo, toute réglementation nouvelle aura besoin, elle aussi, de cet accord.

Mesdames et messieurs, je sais maintenant, par mon expérience personnelle, combien il faut parfois savoir être modeste dans les négociations internationales. C'est une lutte permanente parce que non seulement les difficultés renaissent constamment, mais parce qu'il y a également à convaincre tant d'interlocuteurs, à combattre quelquefois l'intervention, l'intrusion d'intérêts privés de tout caractère et, lorsqu'il s'agit de négocier avec de nombreux alliés, la situation se complique dans la même proportion. L'essentiel est que nous défendions le terrain pied à pied et que nous n'abandonnions rien d'essentiel.

Nous ne sommes pas opposés à la conciliation et nous l'avons prouvé. Mais nous devons poser à l'avance les jalons, fixer les limites au delà desquelles nous ne nous laisserons jamais entraîner. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il y a, enfin, une quatrième question concernant l'Allemagne que je voudrais traiter brièvement: il s'agit de l'organisation du contrôle par les trois alliés occidentaux. Jusqu'à présent, en vertu des accords de Potsdam de 1945, chaque puissance exerçait seule son autorité dans la zone qui lui était attribuée.

Il y a déjà eu certaines dérogations à cette règle. Il y a eu la création de la bizone par nos alliés anglo-américains qui se sont mis d'accord sur une gestion commune de leurs deux zones. Depuis le mois de novembre, il y a l'organisation du commerce extérieur pour les trois zones. Déjà donc, sur un point précis, se trouve réalisée la trizone.

C'était devenu une nécessité après la réforme monétaire du mois de juin 1948. Enfin, il y a quelques semaines, a été mis sur pied l'office militaire de sécurité, en exécution des accords de Londres. Cet office est, lui aussi, compétent pour l'ensemble des zones occidentales. Mais nous savons très bien que, pour faciliter une bonne gestion et un contrôle efficace, il importe de progresser dans cette voie pour aboutir à un système tripartite généralisé. Il faut que nous fassions la trizone. L'utilité de cette réforme est déjà évidente pour les Länder, mais elle deviendra d'une impérieuse nécessité le jour où sera institué le gouvernement allemand fédéral. Il faudra que celui-ci trouve en face de lui une organisation unique représentant les trois puissances occupantes.

J'estime d'ailleurs personnellement — et c'est l'avis aussi du Gouvernement français — qu'il doit en être de même pour chaque gouvernement des länder, c'est-à-dire que les trois alliés devraient être présents en la personne de leurs délégués, dans les capitales de tous les Etats allemands de nos trois zones occidentales.

Par contre, dans les échelons administratifs inférieurs, seule la puissance qui en a actuellement le contrôle continuerait à l'exercer dans le cadre du statut d'occupation. Une telle solution aurait l'avantage de la logique et de la simplicité. Elle permettrait notamment aussi — c'est là une revendication très ancienne du Parlement — une nouvelle réduction très sensible des effectifs et des frais d'occupation.

Mais il faudra qu'on s'entende entre alliés sur le fonctionnement de ce contrôle à trois. M. le sénateur Debré y a fait allusion, car il s'agit de faire une part aux décisions simplement majoritaires, et une part aussi aux accords qui seront nécessairement unanimes, si l'importance de l'objet en discussion l'exige. Une solution transactionnelle a été proposée par la France, et elle a de sérieuses chances d'être agréée par les deux autres alliés.

Voilà, mesdames, messieurs, les remarques que j'avais à présenter en réponse à la première partie à la question posée par M. Debré.

J'en arrive maintenant à la deuxième catégorie de questions qui vise à la création d'organismes politiques communs à différentes nations de l'Europe occidentale, d'un conseil de l'Europe, pour reprendre le terme employé par M. le président Marcel Plaisant dans l'énoncé de sa question.

Lorsque nous parlons de l'organisation de l'Europe, nous devons l'envisager à un triple point de vue: domaine économique, domaine politique, domaine militaire.

Du point de vue économique, nous avons déjà, depuis un certain temps, une organisation européenne de coopération économique; c'est celle qui a été créée au lendemain de la mise en application du plan Marshall. Actuellement, seize Etats européens y ont adhéré, y compris la Suisse et la Suède; c'est la seule organisation internationale d'après guerre à laquelle la Suisse ait donné son adhésion.

Les représentants de ces seize nations, auxquelles il faut ajouter les trois territoires occupés: la bizone, la zone française et Trieste, les représentants de tous ces pays et territoires étaient récemment réunis à Paris où est d'ailleurs le siège de cette organisation.

Au point de départ, le but de celle-ci était la répartition de l'aide américaine. Mais cet objectif s'est progressivement élargi. D'abord on a passé un accord fort important et insuffisamment connu, mais qui est actuellement étudié par l'Assemblée nationale; l'accord sur les payements intra-européens. Cet accord a eu pour but et pour résultat de faciliter les échanges entre les pays européens adhérents et de parer aux inconvénients du déficit des balances commerciales.

Il y a, en deuxième ligne, comme objet des travaux de cette organisation, l'établissement de plans à long terme, plans économiques qui prévoient, pour chaque pays adhérent, des mesures préparatoires pour l'époque où l'aide américaine aura cessé de nous être attribuée, c'est-à-dire pour la période postérieure à l'année 1952

Chaque pays a élaboré un de ces plans, mais il fallait les mettre d'accord. En effet, lorsqu'un pays déclare vouloir exporter, il faut qu'il soit sûr de trouver un importateur, et réciproquement. C'est là l'objet, quelquefois difficile et ardu, des négociations au sein de cette organisation, et vous savez, mesdames, messieurs, que, notamment à l'égard de l'Angleterre, nous avons encore à supprimer certains points de frottement.

En troisième ligne, je puis souligner ici l'importance d'une décision qui a été prise il y a dix jours, ici, à Paris, lorsque l'organisation a siégé, décision qui entend maintenir l'organisation européenne de coopération économique au delà de l'année 1952 et d'en faire un organisme permanent.

Je suis donc fondé à déclarer que nous avons maintenant en Europe, entre seize Etats européens, une organisation économique permanente, ce qui est un résultat appréciable.

Au point de vue politique, nous ne sommes que dans les débuts. Ici, je réponds plus spécialement à M. le président Plaisant, je ne répète aucun des rappels historiques qu'il a faits tout à l'heure, je voudrais simplement dire un mot des principes qui sont à la base de ce Conseil de l'Europe, terme qui n'est pas définitif — je pense qu'il faudra employer une autre dénomination plus hardie et plus expressive, mais, sur ce point comme sur d'autres, j'ai préféré donner mon adhésion à des débuts modestes que d'attendre des résultats plus substantiels qui ne seraient peut-être pas venus.

Il y a donc le Conseil de l'Europe, caractérisé par deux principes à sa base. D'une part, la compétence du Conseil de l'Europe est limitée à deux points de vue: tout d'abord, cette organisation nouvelle ne doit pas empiéter sur le domaine réservé à des institutions internationales spécialisées.

Tout à l'heure, j'ai parlé de l'organisation économique de l'Europe. Ce serait à mon sens une erreur si le Conseil de l'Europe voulait, lui aussi, intervenir dans les questions d'ordre économique qui sont traitées par les représentants des seize Etats affiliés.

D'autre part — ceci est dit textuellement dans le projet de charte du Conseil de l'Europe — toutes les questions de défense nationale sont exclues des délibérations de ce conseil. Pourquoi ? Parce que, là encore, il y a une spécialisation et il doit y en avoir une.

Nous avons notamment — tout à l'heure, j'aurai à en parler plus longuement — les pactes régionaux de défense. De plus, il est compréhensible que nous ne soyons pas encore mûrs pour que l'existence et la liberté des Etats puissent être soumises à une discussion par des représentants d'autres pays dans une assemblée qui n'en est qu'à ses débuts.

Voilà donc la première limitation de compétence.

La deuxième limitation, elle aussi caractéristique de ce que j'appellerai la timidité des débuts, c'est que ce conseil de l'Europe a un rôle exclusivement consultatif. Il n'y a aucun transfert de souveraineté, c'est-à-dire qu'aucune décision ne peut être prise, ni par l'assemblée européenne, ni par le conseil des ministres, qui soit imposable à un gouvernement adhérent.

Qu'arrivera-t-il plus tard? Il est fort possible et souhaitable qu'il y ait un jour une organisation européenne où les Etats puissent, en toute confiance, en toute sécurité, se soumettre à un arbitrage, à une décision collective; mais les conditions ne sont pas encore remplies pour une réforme d'une telle envergure. Nous avons, je le répète, voulu commencer tout de suite, sans retard, mais avec toute la prudence requise

La structure du conseil de l'Europe est très simple. Il y a, d'une part, un comité de ministres dans lequel figure un ministre par pays adhérent; d'autre part, l'Assemblée européenne, composée de délégués qui sont choisis dans chaque pays d'après une procédure qui est librement fixée par chaque pays. Là encore, nous avons dû faire une concession. Nous n'avons pas pu imposer à tous les pays une même procédure.

Ici, mesdames, messieurs, je tiens à dire que le Parlement français sera saisi d'un projet de loi, et je réponds, en donnant cette indication, à une proposition de résolution qui a été déposée par un des vôtres, par M. le sénateur de Maupeou, il y aura un projet de loi déterminant les conditions dans lesquelles les délégués à l'Assemblée européenne seront choisis par le Parlement.

L'ordre du jour de l'Assemblée européenne sera fixé par le comité des ministres ou avec son accord. Il y aura un secrétariat permanent, j'espère qu'il ne sera pas trop étoffé, car ces organismes internationaux qui ont quelquefois tendance à trop se bureaucratiser ne remplissent pas toujours leur rôle pour le mieux lorsqu'il y a des exagérations dans ce sens. (*Très bien très bien!*)

M. Marcel Plaisant. Qu'il soit surtout limité dans sa compétence et restreint dans ses déclarations!

M. le ministre. Nous en tiendrons compte.

En ce qui concerne le siège de cette organisation, vous savez que le gouvernement britannique a eu le geste, amical pour la France, de proposer comme siège Strasbourg. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ce choix n'est pas encore difinitif. Il doit être entériné, comme l'ensemble du projet de charte, par les dix pays adhérents qui se réuniront, M. le président Plaisant vous l'a dit tout à l'heure, très prochainement, dans le courant du mois de mars, à Paris, probablement.

Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas continuer cette analyse. Ce que j'ai dit est suffisant pour vous montrer que ce n'est pas encore un monument définitif, mais une ébauche, un point de départ et un démarrage extrêmement rapide.

Je voudrais, à ce sujet, rappeler très simplement les dates et je le fais, en tant que Français, avec une certaine satisfaction. Ce n'est que le 20 juillet 1948 que, pour la première fois, car je ne veux pas remonter à ce qui a été dit d'une façon plus prophétique par d'autres hommes d'Etat français entre les deux guerres et je me borne à parler de l'après-guerre, mon prédécesseur, M. Georges Bidault, a demandé à la Haye la création de l'unité européenne. Le 18 août 1948, donc exactement quatre semaines après, le conseil des ministres français a pris l'initiative de saisir l'organisation des Cinq, en commun avec le gouvernement belge, pour que cette question fût mise à l'ordre du jour de la réunion des Cinq, le 25 octobre. Ceci a eu lieu et aujourd'hui, à six mois du premier jour, de la première initiative, nous voyons virtuellement mise sur pied une organisation qui sera à la base d'une Europe unie, d'une Europe qui prend conscience d'elle-même et de la mission que son passé et son génie lui réservent dans le monde.

Il reste des problèmes à résoudre, celui de l'Allemagne, entre autres. Je souscris entièrement à ce qu'a dit M. Debré tout à l'heure à plusieurs reprises, qu'il n'est pas d'autre solution au problème allemand que dans le cadre européen.

Encore faut-il savoir dans quelles conditions cette entrée pourra avoir lieu et quelles en seront les modalités. Faut-il attendre la constitution d'un gouvernement fédéral ou pouvons-nous le faire avant? Il y a des raisons qui militent dans les deux sens; le Gouvernement français aura à les examiner en accord avec les autres pays adhérents. Quoi qu'il en soit, c'est encore là un problème extrêmement important, que j'ai dû mentionner en passant.

En troisième ligne — et ce sera le dernier point de mes explications — il s'agit de l'organisation militaire au service de l'Europe. Il y avait déjà des débuts d'organisation entre les puissances occupantes. Il y a eu d'abord un office militaire de sécurité, dont j'ai parlé tout à l'heure, mais il y a surtout le pacte de Bruxelles de 1947, qui a abouti à la création d'un comité militaire permanent siégeant à Londres, chargé de faire l'inventaire des ressources et des besoins de la défense commune des cinq pays occidentaux et qui a donné des avis sur l'organisation commune des armements.

Il y a un état-major commun qui est chargé d'étudier toutes les mesures de défense militaire sur la base d'une mise en commun des ressources des cinq pays. Ces organismes sont placés sous le contrôle des cinq ministres de la défense nationale et, en dernière instance, des cinq gouvernements, qui devront se concerter en cas de désaccord de leurs représentants au sein des divers organismes.

Voilà donc ce qui a été fait à la suite du pacte de Bruxelles, mais ce qui vous préoccupe, ce qui fait l'objet de la dernière partie de la question de M. Plaisant, c'est de savoir où nous en sommes pour le pacte de l'Atlantique.

Je voudrais faire un court rappel historique sur la genèse de cette idée de pacte de l'Atlantique. On nous reproche souvent de contribuer continuellement, par les diverses initiatives que nous prenons dans l'organisation de l'Europe, à diviser le monde et à menacer la paix. On nous reproche l'opposition des deux blocs; on nous reproche d'approfondir, d'aggraver la césure entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale.

Eh bien, il faut que l'on sache, il faut que nous disions, que l'opposition de ces deux blocs n'est pas le fait des puissances occidentales. Le bloc oriental s'est formé avant le bloc occidental, au cours de l'année 1947, au lendemain de l'échec de la conférence de Moscou. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

Je n'ai qu'à rappeler certaines dates. En Hongrie, formation du gouvernement communiste, après la démission du gouvernement Nagy, le 29 mai 1947; dissolution des partis de l'opposition le 21 novembre 1947. En Bulgarie, condamnation à mort de M. Petkov le 16 août 1947, mise hors la loi du parti agrarien et constitution du cabinet communiste Dimitrov le 11 décembre 1947; en Pologne, fuite de M. Mikolajcyk, chef du parti paysan, le 3 novembre 1947, dissolution de son parti le 21 novembre 1947; en Roumanie, dissolution du parti national paysan le 29 juillet 1947, fusion des partis socialiste et communiste le 10 octobre 1947, abdication du roi Michel et proclamation de la République populaire le 30 décembre 1947.

Vous savez que la Tchécoslovaquie est le dernier pays de l'Europe orientale qui ait été ainsi transformé dans les conditions que je viens de rappeler. C'est le 25 février 1948 que le président Bénès a été amené à se démettre de ses fonctions.

Vous voyez donc que toutes ces dates précèdent la première initiative que nous avons prise au point de vue de la défense commune de l'Europe occidentale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En effet, cinq puissances ont signé le pacte de Bruxelles le 17 mars 1948.

Ce bloc oriental qui s'est ainsi formé ne se caractérise pas seulement par la communauté d'une idéologie politique, mais par une pareille soumission à une direction unique. Ceci s'est extériorisé, non pas seulement par le refus, par exemple, du plan Marshall, mais par la création, le 5 octobre 1947, à Varsovie, du Kominform qui a précisément pour but avoué de préparer le triomphe complet du communisme en Europe, programme expansionniste et agressif. (*Marques d'approbation.*)

Nous avons donc répondu à un état de choses qui, malgré nous, et contrairement à nos désirs, a été créé en Europe.

Qu'a-t-on fait?

On a signé le pacte de Bruxelles qui contient la clause suivante: « Au cas où l'une des parties contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la charte des Nations Unies, aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres. » Voilà tout ce qui est dit dans ce pacte; c'est donc un pacte essentiellement défensif, d'assistance défensive.

On pourra nous poser la question: pourquoi ne se contente-t-on pas de l'Organisation des Nations Unies? Il faut que nous répondions en toute franchise et sincérité qu'en l'état actuel, cette organisation s'est révélée impuissante à assurer le respect de ses recommandations. Elle-même a prévu cet échec possible. Le président Plaisant l'ayant rappelé tout à l'heure, je n'insisterai pas davantage.

La charte de San Francisco a encouragé et recommandé la création de pactes régionaux de défense.

Nous sommes donc, d'après ses articles 52 et 53, dans le cadre de cette charte, et aucun reproche ne peut nous être adressé de ce fait.

Mais, vous avouerez avec moi qu'un accord sur le papier, signé et scellé, ne suffit pas. Cet accord avait pour but, comme je l'ai dit, d'abord de mettre en commun les ressources dont disposaient en Europe les cinq pays signataires. Mais nous savons — je ne viole aucun secret de l'Etat en le disant — que ces ressources sont médiocres.

Il fallait donc rechercher un appui effectif et rapide de la part du seul pays qui était capable et désireux de nous aider en armements, lui demander en outre un engagement d'assistance en cas d'agression, d'où que vienne cette agression.

Nous avons ainsi obtenu, d'une part et tout de suite après la signature du pacte de Bruxelles, que des observateurs américains des Etats-Unis et du Canada assistent aux séances du comité permanent militaire de Londres. Il y a eu ensuite la résolution Vandenberg du mois de mai 1948.

Je n'insisterai pas puisque M. le président Plaisant m'a facilité la tâche à cet égard. Je dois simplement dire qu'en exécution de cette résolution, première intervention du congrès américain en faveur d'une assistance mutuelle dans le domaine de la défense, et aussitôt après son vote, le département d'Etat invitait, le 23 juin 1948, les représentants à Washington de l'union occidentale ainsi que l'ambassadeur du Canada, à prendre part à des entretiens qui se sont ouverts le 6 juillet 1948. C'est depuis cette date que se pour-

suivent les négociations au sujet du pacte dont j'ai maintenant à vous parler.

Les discussions ont permis finalement de dégager les conceptions générales d'un pacte de l'Atlantique Nord identique à celui qui a été conclu pour l'Atlantique Sud, à Rio. Ce pacte a pour objet de permettre d'associer aux cinq puissances occidentales les Etats-Unis et le Canada d'une part, et d'autre part les puissances d'Europe occidentale dont la coopération paraît utile.

Reprises après la réélection du président Truman, les conversations de Washington ont abouti peu à peu à l'élaboration d'un texte de pacte en une dizaine d'articles dont deux ou trois n'ont pas encore reçu leur forme définitive et dont le préambule reste à discuter. Les gouvernements qui participent aux négociations se sont engagés à un secret rigoureux, plus ou moins bien gardé d'ailleurs, et, de plus, certains textes n'étant pas encore au point, il ne saurait être donné d'indication détaillée, article par article, sur un instrument diplomatique encore inachevé mais qui sera, de toute nécessité, soumis à l'approbation du Parlement français.

Du moins, m'est-il possible d'indiquer aujourd'hui avec quelque précision, les directives dont les représentants de la France se sont inspirés pendant toute la durée des pourparlers et dont ils continueront à s'inspirer jusqu'à leur conclusion, et, en même temps, les garanties de sécurité qu'ils s'efforcent d'obtenir en faveur de notre pays.

Nous sommes ainsi ramenés à l'objectif essentiel de la diplomatie française depuis 1918: obtenir, en faveur d'une politique d'assistance mutuelle, l'adhésion des Etats-Unis qui disposent d'un potentiel industriel écrasant et dont la présence à nos côtés rendrait certaine l'issue d'une éventuelle troisième guerre mondiale et suffirait donc, selon toute vraisemblance à prévenir cette guerre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Au lendemain de la guerre de 1914-1918, le retour de l'opinion américaine à l'isolationnisme empêcha la réalisation de ce projet, vous savez dans quelles conditions, quelquefois pénibles et angoissantes pour la France.

En 1948, au lendemain de l'échec des conférences de Moscou et de Londres, du refus opposé au plan Marshall par l'U. R. S. S. et par ses satellites, après le vote de la résolution Vandenberg, après l'adhésion du Canada, la situation a été profondément modifiée. Le peuple américain est aujourd'hui disposé à donner son approbation à des engagements auxquels, dans le passé, il a toujours répugné.

Encore faut-il obtenir ce résultat dans des conditions qui nous apportent à nous Français, le maximum de garanties compatibles avec les préoccupations constitutionnelles du Congrès américain et les habitudes de pensée des électeurs américain.

Ces traités d'assistance mutuelle en Europe, je vous en ai donné un exemple tout à l'heure à propos du pacte de Bruxelles, sont généralement conçus en vue de parer à un péril immédiat et venant d'un pays voisin, et, d'une manière générale, l'intervention est conçue comme automatique ou presque automatique au profit de celui qui fait l'objet d'une agression.

Mais l'automatisme n'a jamais été complet et ne pouvait pas l'être parce que, dans les pays démocratiques, il faut l'intervention préalable du parlement. Ceci vaut aussi pour le Parlement français. Aucun gouvernement français ne peut déclarer une guerre, même en exécution des pactes d'assistance, sans l'accord préalable de l'Assemblée nationale, après avis du Conseil de la République. Ce sont les termes mêmes de l'article 7 de la Constitution. C'est pour cela que le Gouvernement français a été amené à substituer, dans les instructions données à son représentant à Washington, la notion « d'action immédiate et concertée » à celle de « l'assistance automatique » qui était trompeuse.

Autrement dit les dispositions cruciales du pacte prévoient la possibilité, pour chacun des contractants, d'intervenir aussitôt et individuellement dans le cadre — ceci est essentiel — des mesures militaires ou autres préparées et combinées à l'avance en accord avec les autres signataires; de sorte que le mécanisme de défense peut se déclancher en très peu de temps lorsque l'approbation parlementaire a été donnée.

A la lumière des derniers renseignements que nous avons reçus de Washington, et au lendemain du contact établi entre le département d'Etat et la commission des affaires extérieures du Sénat, il y a lieu de penser que cette conception rencontrera en fin de compte l'approbation de l'opinion et du parlement américain, et que le texte du traité consacrera, en des termes très proches de ceux que je viens d'employer, la participation définitive des Etats-Unis à un système collectif et régional de sécurité s'appliquant aux territoires des puissances occidentales, de l'Amérique du Nord, ainsi qu'à l'espace maritime et aérien qui les recouvre ou les unit.

D'autres dispositions, dans le cadre du même traité, soulignerait d'autres possibilités de collaboration économique, sociale et culturelle, comme le prévoyait d'ailleurs le pacte de Bruxelles.

Une procédure de consultations politiques est également prévue.

Enfin le pacte réaffirme la fidélité des signataires à l'organisation et à la charte des Nations Unies.

Mais ce sont là seulement des textes, me direz-vous. Vous avez raison. On pourrait être tenté de penser que mieux eût valu commencer par l'organisation d'une aide américaine effective et entreprendre ensuite la rédaction d'une texte juridique sur lequel s'appuyer. Les gouvernements de l'Europe occidentale eussent volontiers envisagé cette procédure, si elle avait offert la moindre chance de succès auprès du gouvernement et de l'opinion de Etats-Unis.

Force est de constater qu'il n'en était rien et que nous n'avons pas le choix. Les représentants les plus autorisés du département d'Etat, de l'état-major américain, aussi bien que du Sénat, n'ont cessé de répéter aussi bien à nos alliés signataires du pacte de Bruxelles qu'à nous-mêmes, que le vote par le Parlement d'une loi offrant aux puissances européennes des crédits de matériel et d'armements était absolument impossible, aussi longtemps que le pacte de l'Atlantique n'aurait pas été conclu, c'est-à-dire sans qu'une base contractuelle eût d'abord été donnée à des engagements de cette nature.

Il est donc permis d'affirmer, mesdames, messieurs, que la conclusion du pacte de l'Atlantique répond doublement au souci qu'éprouve le Gouvernement français d'augmenter les garanties de sécurité dont bénéficie la France, d'une part en lui assurant l'assistance des Etats-Unis en cas d'agression, et de l'autre en fournissant la base des livraisons d'armes qui nous sont indispensables. Pourtant, dans la recherche de ces garanties de sécurité, la signature du pacte de l'Atlantique, tel que nous l'entrevoyons aujourd'hui, ne constitue qu'une mesure principale peut-être, mais qui doit être accompagnée d'autres, conséquences logiques et nécessaires de la politique dont la signature du traité de Dunkerque avait posé la toute première pierre.

Tous les problèmes de sécurité ne seront pas encore résolus, même après la signature de ce pacte. Il subsiste, par exemple, celui de la Méditerranée auquel on a fait allusion tout à l'heure. Il faut sérier les questions et les négociations. Notre sécurité est un perpétuel devenir et nous n'aurons jamais le droit de la considérer comme complètement et définitivement acquise.

Mesdames, messieurs, voilà les explications, un peu trop longues (*Dénégations.*) que j'ai cru devoir vous fournir. Je vous ai dit tout ce que je pouvais vous dire et, parce que je pouvais vous le dire, je devais vous le dire.

Je vous remercie de m'avoir fourni l'occasion de vous tenir ce langage simple et franc. Je suis sûr que vous comprendrez, d'une part, la difficulté de notre tâche et, d'autre part, la nécessité d'une solidarité complète entre tous les Français dans un domaine où nous ne sommes jamais trop nombreux pour assurer l'avenir de notre pays. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, sept orateurs sont encore inscrits après M. le ministre. Sans doute serez-vous d'accord pour renvoyer le débat à cette nuit? (*Assentiment.*) A quelle heure?

Plusieurs sénateurs. Vingt-deux heures! Vingt et une heures trente!

M. le président. M. le ministre a-t-il une préférence ?

M. le ministre. Je suis aux ordres de l'Assemblée.

M. le président. Deux propositions étant faites, je vais consulter le Conseil sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire vingt-deux heures.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, décide de reprendre sa séance à vingt-deux heures.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes est reprise à vingt-deux heures dix, sous la présidence de M. Kalb.*)

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de postes aux cours d'appel de Paris, d'Amiens et de Colmar et à l'administration centrale du ministère de la justice.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 189, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DATE DES ELECTIONS AUX CHAMBRES DE METIERS. — DISCUSSION D'URGENCE ET ADOPTION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, du projet de loi, adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, fixant la date des élections aux chambres de métiers (n° 184, année 1949).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Tharradin, rapporteur.

M. Tharradin, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis et que votre commission du travail a adopté sans discussion tend à reporter au mois de novembre 1949 les élections partielles des membres des chambres de métiers, qui devaient avoir lieu en avril prochain.

Voici les raisons qu'invoque le Gouvernement dans l'exposé des motifs:

Les membres des chambres de métiers sont élus pour six ans et ces compagnies doivent être renouvelées par moitié tous les trois ans. L'article 3 de la loi du 6 mars 1946, modifiant l'ordonnance du 2 novembre 1945 rétablissant les élections aux chambres de métiers après les hostilités, a prévu que le prochain renouvellement triennal des membres des chambres de métiers aurait lieu au mois d'avril 1949 et le suivant au mois d'avril 1952. La revision des tableaux d'inscription des électeurs maîtres et compagnons doit avoir lieu dans les vingt jours qui suivent la revision des listes électorales politiques. Les opérations de revision des listes électorales politiques se terminent le 1er avril de chaque année, de telle sorte que les tableaux d'inscription des électeurs aux chambres de métiers doivent être nécessairement revisées selon une procédure s'échelonnant durant les mois d'avril et mai de chaque année, compte tenu de la période de réclamation contre la confection des tableaux.

Dans ces conditions, il apparaît impossible de fixer la date des élections pendant la période de revision des tableaux électoraux. Le projet de loi ci-joint reporte, en conséquence, les élections aux chambres de métiers au mois de novembre 1949 pour le premier renouvellement triennal et au mois de novembre 1952 pour le second.

D'une façon générale, la période des travaux agricoles et des congés s'accommode mal d'une date antérieure; d'autre part, il n'est pas souhaitable que les renouvellements aient lieu trop tardivement, en raison des rigueurs de l'hiver, notamment en ce qui concerne les départements montagneux. En conséquence, une disposition spéciale prévoit que les élections triennales aux chambres de métiers seront désormais fixées au mois de novembre, au lieu du mois de décembre qui avait été adopté avant la guerre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'article 5 de la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — Les membres de chambres de métiers sont élus pour six ans; ils sont indéfiniment rééligibles. Le renouvellement a lieu par moitié, dans chaque catégorie, tous les trois ans, dans le courant de novembre. Lors de la constitution d'une chambre de métiers, l'ordre de renouvellement dans chaque catégorie est fixé par le sort.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er est adopté.*)

« Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi du 6 mars 1946 modifiant l'ordonnance du 2 novembre 1945 rétablissant les élections aux chambres de métiers, le premier renouvellement partiel aura lieu en novembre 1949 et portera sur la moitié des membres de chaque catégorie. Les membres des chambres de métiers qui n'auront pas été soumis à ce renouvellement partiel resteront en fonction jusqu'à l'installation des membres qui seront élus en novembre 1952. » — (*Adopte.*)

« Art. 3. — Le préfet doit mettre à la disposition des candidats les enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et des bulletins de vote, qui seront envoyés en franchise aux électeurs.

« Quiconque se servira de la franchise prévue à l'alinéa ci-dessus pour adresser aux électeurs tout document autre que ceux visés ci-dessus sera puni d'une amende de 5.000 à 100.000 francs et d'un emprisonnement de six jours à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 10 —

ORGANISATION POLITIQUE DE L'ALLEMAGNE. — CREATION D'UN CONSEIL DE L'EUROPE. — ORGANISATION DE LA RUHR

Suite d'un débat sur des questions orales.

M. le président. Nous reprenons la discussion sur les questions orales avec débat de MM. Michel Debré, Marcel Plaisant et Auguste Pinton, concernant la politique étrangère du Gouvernement français.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Ernest Pezet.

M. Ernest Pezet. Mesdames, mes chers collègues, nous avons eu le privilège d'entendre cet apres-midi deux interventions particulièrement compétentes et pertinentes, un discours élevé et plein de substance de M. le président de la commission des affaires étrangères et un exposé de M. le ministre des affaires étrangères dont la sobriété, la précision et la franchise ont conquis visiblement tout notre Conseil.

Mais, si j'ai applaudi comme vous à ces interventions et particulièrement à l'exposé de M. le ministre, je dois avouer que la deuxième partie de son exposé m'avait un peu découragé d'intervenir moi-même.

C'est qu'en effet, ce passage exposait la question des pactes et des accords régionaux. Or, mesdames, messieurs, ce devait être précisément l'objet principal de mon intervention.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Je m'en excuse!

M. Ernest Pezet. Vous êtes tout pardonné, monsieur le ministre.

Si je suis quand même monté à la tribune, c'est que tout à l'heure, en entrant chez moi, j'ai lu dans un journal du soir une information d'après laquelle M. Queuille serait interviewé sur les déclarations qu'il fit ces jours derniers à l'*United Press*, déclarations qui s'expliquent par cela même qui explique notre politique d'ententes régionales.

D'autre part, j'ai trouvé chez moi le dernier numéro des *Chroniques étrangères*, que nous recevons du service de la documentation, où j'ai pu lire la déclaration très importante de M. le ministre des affaires étrangères de l'Union des républiques socialistes soviétiques du 29 janvier; or, cette déclaration est une longue diatribe contre les accords et pactes régionaux. Ces deux informations m'ont décidé à intervenir, au risque de répéter, avec moins d'autorité, une partie des développements de M. le ministre des affaires étrangères.

Mon intervention sera-t-elle justifiée par quelques compléments utiles? Je ne sais, mesdames, messieurs, vous en serez juges.

Je dois tout de suite vous exposer mon plan. Mes honorables préopinants, comme vous-même, monsieur le ministre, ont mis l'accent sur l'importance des pactes régionaux; et, cependant, j'ai l'impression qu'ils n'ont pas assez complètement mis en lumière — ce n'est pas un reproche — ce fait notoire: toute la politique internationale, celle de l'Europe et celle du monde se fait aujourd'hui par pactes régionaux, encore qu'existe et s'affaire l'Organisation des Nations Unies. Cela fait scandale, au sentiment de certains; M. le secrétaire général de l'organisation des Nations Unies s'en est même ému au point d'émettre un jugement délicat et sans doute inopportun.

Peut-être n'est-il pas inutile que, du haut de la tribune du Parlement français, avec tout le respect dû à la haute autorité internationale de M. Trygve Lie, il soit donné, en la présence de M. le ministre des affaires étrangères, une réponse précise, documentée et argumentée à l'objection qu'il a cru devoir faire, dans un but louable assurément, mais peut-être discutable, à la politique des accords régionaux qui sont la base de toute la vie internationale actuelle.

Cette politique, mesdames, messieurs, c'est une affaire majeure, voire capitale; il convient donc d'en analyser, aussi exactement que possible, la nature et l'objet; de nous demander ensuite si elle est vraiment compatible ou non avec les buts et principes de la charte des Nations Unies; de dire si elle est conçue *a priori* par parti pris ou, au contraire, *a posteriori*, le commandement de la nécessité.

Toute la politique internationale, à l'Est comme à l'Ouest, est conçue et pratiquée selon le système des accords et des pactes régionaux. A l'Est, 27 accords bilatéraux, j'insiste sur le mot « bilatéraux », conclus entre l'U. R. S. S. et ses voisins et alliés, et par ceux-ci entre eux, ont constitué une immense entente régionale de type particulier à cause du caractère bilatéral des accords; sa politique et son économie planifiée sont unifiées par le Kominform et par son prolongement économique, le conseil d'assistance économique mutuelle des démocraties populaires.

En Asie, à la conférence de New Delhi, on a pu noter déjà une ébauche d'entente régionale asiatique, subdivisée, il est vrai, en Asie de l'ouest et Asie de l'est.

En Europe occidentale, les pactes régionaux se sont multipliés: projet, avorté il est vrai, d'entente scandinave; organisation européenne de coopération économi-

que; protocole de Turin en vue d'une future union douanière avec l'Italie; entente économique et douanière du Benelux, le premier des pactes régionaux d'après guerre; le pacte de Bruxelles, enfin, que la conjoncture internationale, incertaine et inquiétante, a fait élargir, sur le plan de la sécurité en projet de pacte de l'Atlantique.

Les mouvements fédéralistes eux-mêmes, dont on sait l'activité, heureuse d'ailleurs, auprès des opinions publiques et des gouvernement, participent eux-aussi à cette politique de régionalisme international en ce sens qu'ils orientent les divers pays de l'Europe vers des ententes régionales de caractère fédéral et que leurs efforts ont eu déjà la consécration des gouvernements par la constitution du conseil européen.

La politique française, mesdames, messieurs, elle est engagée à fond dans la voie du régionalisme international; c'est elle qui a été l'initiatrice la plus active dans ce domaine: initiatrice de l'entente des seize; initiatrice, avec l'Angleterre, du pacte de Bruxelles; initiatrice principale du conseil de l'Europe; participante, consciente et résolue, au pacte de l'Atlantique et propagandiste de l'idée fédérale qui s'exprime nécessairement en entente régionale plus ou moins étendue.

Donc, mesdames, messieurs, il s'agit bien là d'une affaire majeure de la vie internationale. Notre politique internationale se développe tout entière en fonction de cette affaire jusques et y compris — et M. le ministre y a insisté tout à l'heure très justement — notre politique allemande qui se pose pour nous sous un aspect fédéral.

Mettre bien au clair cette politique des ententes régionales, des accords et des organismes régionaux, c'est tirer au clair les fondements mêmes et les développements essentiels de notre politique actuelle et de celle de l'Europe.

Mais qu'est-ce à dire: mettre au clair ? Cette politique serait-elle confuse ? Peut-être, dans certains esprits. Serait-elle discutée ? Certes, elle l'est, et même combattue par les maîtres et les fondateurs du bloc oriental ? Discutée — j'en ait fait mention tout à l'heure — elle l'est même, fait important et d'ailleurs regrettable, par M. le secrétaire général de l'O. N. U.

Qu'une puissance collective aussi formidable que l'U. R. S. S. et ses alliés lance l'anathème contre cette politique qui est essentiellement nôtre, que le représentant officiel de la plus haute instance internationale s'interroge à son sujet et l'oppose, même avec mesure à l'O. N. U. et à sa charte, voilà qui nous impose le devoir de nous interroger nous-mêmes, de nous poser les questions précises. Je vais le faire, en m'efforçant de répondre à nos propres interrogations.

Quelle est la vraie nature et quel est l'objet réel de notre politique d'accords et d'organismes régionaux ?

Ce sera ma première question; et voici la deuxième: ces accords sont-ils compatibles avec la charte de l'O. N. U. et ces organismes avec l'O. N. U. elle-même ? En un mot, cette politique est-elle licite ou non, au regard des principes et buts de la charte des Nations unies ?

Répond-elle — et c'est une troisième question — à la nature des choses, c'est-à-dire est-elle la conséquence fatale d'une conjoncture qui s'est imposée à nous, ou serait-elle un renversement de politique décidé par nous *a priori*, sur la suggestion de tierces puissances, dans un parti pris d'hostilité contre d'autres tierces puissances ? En un mot, cette politique est-elle un choix partisan dont nous aurions, seuls, la responsabilité, ou bien est-elle une nécessité imposée par une grave conjoncture internationale ?

Et tout d'abord quelle est la nature et quel est l'objet de cette politique d'accords régionaux ?

La radio, le 1er novembre 1943, nous causait, en notre servitude, une vive joie lorsqu'elle nous apprenait qu'à l'issue d'une conférence tenue à Moscou, MM. Staline, Molotov et Churchill étaient tombés d'accord sur une déclaration dans laquelle on peut lire ces passages annonciateurs de temps nouveaux: « L'unité d'action à laquelle ils... » — les trois hommes d'Etat que je viens de nommer — « ... se sont engagés pour la poursuite de la guerre contre leurs ennemis respectifs, sera maintenue pour l'organisation et le maintien de la paix et de la sécurité. Ils reconnaissent la nécessité d'établir, aussitôt que ce sera possible, en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationale, une organisation internationale fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous les états pacifiques et ouverte à tous les états, grands et petits ».

Sur quoi, le secrétaire américain Cordell Hull, le 18 novembre, donnait devant le Congrès un commentaire optimiste de cette déclaration dont j'extrais cette simple phrase: « A mesure que les clauses de la déclaration des quatre puissances entreront en vigueur, les anciens systèmes de sphères d'influence, d'alliances, d'équilibre des pouvoirs perdront leur raison d'être; et il en sera de même pour ces arrangements particuliers par lesquels les nations, dans un passé malheureux, essayaient vainement de sauvegarder leur sécurité ou d'élargir leurs intérêts temporaires. »

Ce ne fut qu'un rêve. La réalité, hélas! n'a pas répondu à ce rêve. La science et les techniques appliquées à l'art de la guerre, à la stratégie, n'ont laissé face à face que deux géants, l'U.R.S.S. et les Etats-Unis, qui soient capables de dominer dans la compétition mondiale, de mener le jeu; deux Etats maîtres pouvant décider de la paix ou de la guerre; hélas ! ils sont en perpétuel litige.

Pour les mêmes raisons du diktat de la science et des techniques, n'est pas neutre qui veut, aujourd'hui, mais qui peut, le mot peut étant entendu dans un sens de la puissance, une puissance suffisante pour faire respecter la neutralité.

Ainsi la vie internationale se déroule de nouveau, qu'on le veuille ou non, sous le signe de la force économique et militaire. Les règles de la diplomatie internationale s'expriment de nouveau en termes de puissance. La guerre, à la vérité, est-elle finie ? Ne se poursuit-elle pas, sans appareil militaire en action, dans cette fausse paix qui fait peur ?

Ainsi, nous voilà revenus — bien loin du rêve de M. Cordell Hull — aux sphères d'influence, à la balance des forces, au système d'équilibre. D'où ma première observation sur la nature d'une politique qui doit être adéquate à cette situation de fait.

Le rapport des forces étant rompu, en Europe et dans le monde, il fallait bien chercher à rétablir l'équilibre. Pour l'Europe c'était l'objet du pacte de Bruxelles; pour le monde atlantique, lié à l'Europe, ce peut être le pacte atlantique. Mais, l'équilibre c'est l'empirisme justifié par la conjoncture internationale, mais ce n'est qu'une balance des forces, toujours précaire. L'équilibre ? c'est la prévention contre une surprise, contre une menace possible, ou mieux, s'il réussit, la prévention de la guerre.

Ce n'est pas l'organisation de la paix, c'est vrai; tout au plus c'en est une sauvegarde, un gardiennage momentané. Disons-le, parce que c'est la vérité, cela ne suffit ni à notre idéalisme ni à notre raison. Pour une paix sans peur, une paix qui dure, une paix qui permette les développements féconds, il faut non pas seulement l'équilibre, mais une Europe et un monde en ordre, en un ordre vivant.

Il est vrai, à l'heure présente, l'organisation des Nations Unies, qui a charge et mission de créer cet ordre, de le faire régner pacifiquement, s'avère visiblement inégale à cette tâche.

Dès lors, pour l'immédiat, politique d'équilibre; pour le proche avenir, politique de mise en ordre, et d'abord d'un ordre rationnel, allant du simple au complexe, répondant à la nature des choses, c'est-à-dire à ces relations de voisinage, à ces liaisons d'intérêts, à cette commune sécurité, à ces parentés culturelles qui commandent et justifient précisément des accords, pactes régionaux et conseils d'abord régionaux. Mais, pour nous, ces accords et organismes régionaux, politiques et économiques, sociaux et culturels, doivent préfigurer et préformer la future Europe, une future Europe unie d'abord par la confédération.

Et voici une deuxième observation. S'agit-il, par cette politique-là, d'opérer ce que j'appellerai le « clivage » des antagonismes européens ? S'agit-il de systématiser une opposition, bloc contre bloc, et consacrer, d'un cœur léger, la cassure de l'Europe ? S'agit-il d'une riposte pure et simple au système soviétique, à son conseil économique d'assistance mutuelle des démocraties populaires, et au Kominform ? En un mot, s'agit-il uniquement d'une politique conçue sous l'empire de préoccupations purement conjoncturelles ?

Il est vrai, mesdames, messieurs, que le bloc oriental préexistait — M. le ministre l'a dit tout à l'heure avec juste raison — au pacte de Bruxelles; et, si le Kominform a suivi de près l'organisation européenne de coopération économique, il a, et de loin, précédé le projet de pacte atlantique.

Certes, l'échec de la conférence de Moscou, qui a révélé la fêlure de l'Europe et consommé la sécession morale de l'allié oriental, a précédé le plan Marshall, la conférence des Seize et le pacte de Bruxelles; la décisive poussée d'expansion soviétique vers l'Ouest, par Prague, et la rupture de Berlin, sont antérieures à l'extension atlantique du pacte de Bruxelles.

Qu'il y ait réplique, soit. Riposte? Si l'on veut. Mais n'est-pas là, précisément, ce qui justifie la recherche occidentale de cet équilibre dont je parlais, équilibre à toutes fins utiles pour la commune sécurité?

Il n'en reste pas moins que notre politique de régionalisme international est loin d'être purement occasionnelle et conjoncturelle. Dès San-Francisco, où l'Union des républiques soviétiques siégeait, que je sache, où elle délibérait, où elle signait la charte et le chapitre sur les accords régionaux sur lesquels se fonde, en morale et en droit, notre politique des pactes, dès ce moment-là, dis-je, cette politique était prévue, définie, mieux conseillée.

Au demeurant, elle n'est pas faite, comme à l'Est, des accords bilatéraux qui lient le faible au fort et le met à sa merci, mais par des accords plurilatéraux de nature à créer, peu à peu, entre les deux géants antagonistes, à créer — j'y insiste et j'attire ici votre attention, car si ce n'est pour aujourd'hui, c'est peut-

être pour demain — une force intermédiaire, tirant de sa nature même une puissante et efficace faculté d'arbitrage.

Telles sont, en gros, très rapidement, la nature et la fin principale de cette politique des accords régionaux. On la conteste d'un certain côté? Soit. Mais la polémique ne changera rien aux faits. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

J'en arrive à la seconde question: cette politique des accords et des organismes régionaux est-elle licite, c'est-à-dire compatible avec les règles du droit international nouveau telles que les définit la charte des Nations Unies?

Cette interrogation ne présente pas seulement un intérêt théorique et purement juridique; il ne s'agit plus seulement de justifier notre système diplomatique vis-à-vis de l'Europe occidentale. C'est au regard de l'O. N. U. elle-même qu'il faut nous interroger et démontrer et notre bonne foi et notre bon droit.

Pourquoi, messieurs? Mais parce que, je le répète, un doute a été émis, une crainte a été exprimée par la plus haute instance administrative de l'O. N. U., M. Trygve Lie.

Le 12 février 1949, voici quel a été son propos, motivé par le projet de sécurité atlantique: « Si les peuples acceptent que les alliances régionales remplacent la sécurité collective, l'espoir d'une paix durable sera gravement atteint. ».

Après quoi il ajoute, il est vrai: « Les accords régionaux peuvent néanmoins être un instrument très utile pour la construction d'un système de sécurité collective si la suprématie de la charte de l'O. N. U. sur les accords particuliers est reconnue ».

La critique est courtoise et balancée, mais formelle.

Il faut donc aller au fond de la question.

Il le faut d'autant plus, qu'un communiqué officiel du ministère des affaires étrangères de Moscou, publié le 29 janvier 1949 — je ne masque pas, vous le voyez, la difficulté — rejoint la critique de M. Trygve Lie. J'y lis ceci:

« Les milieux dirigeants des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne se sont engagés dans la voie d'une politique franchement agressive, dont le but final est d'établir par la force l'hégémonie mondiale anglo-américaine, ce à quoi correspond leur politique d'agression, le déclanchement d'une nouvelle guerre... »

Et plus loin: « On essaye de saper les fondements de l'organisation des Nations Unies, étant donné qu'elle les gêne jusqu'à un certain point et entrave les milieux agressifs dans leur politique d'agression et de déclenchement d'une nouvelle guerre. »

Où est la vérité ? Nous allons la rechercher ensemble. Mais je dois m'excuser auprès du Conseil, dont je vais lasser peut-être et l'attention et la patience. Je m'excuse, comme mon collègue M. Pinton l'a fait tout à l'heure, lorsque, dans son très solide exposé, il est arrivé à la partie la plus technique de son sujet. Je ferai de même, car je vais être obligé de parler textes et articles de la charte et les expliquer, en revenant justement sur ce que M. le président de la commission des affaires étrangères a dit d'une façon résumée tout à l'heure. Je dois développer ce qu'il n'a fait qu'énoncer, sous une forme suffisante, certes, pour son argumentation, mais qui, je crois, gagnera à être amplement et nettement précisée, pour que, au *Journal officiel*, cette affaire soit bien éclaircie une fois pour toutes.

Il y a dans la charte des Nations Unies un chapitre, le chapitre 8, qui traite des accords et des organismes régionaux. Que dit la charte en ce chapitre ? A l'article 52, elle commence par affirmer qu'il n'y a aucune opposition à l'institution d'accords ou d'organismes régionaux. Mais elle va aussitôt bien au delà de ce *nihil obstat*; dès le deuxième paragraphe, elle reconnaît une compétence importante aux organismes régionaux; bien plus, elle précise que leur action dans le règlement des différends d'ordre local doit être antérieure à celle du Conseil de Sécurité lui-même, dans la dépendance duquel ils sont cependant placés.

Au paragraphe suivant, la charte devient affirmative et absolue: elle rend presque nécessaire la création de ces organismes régionaux dès lors qu'elle « encourage — notez bien: qu'elle encourage — le développement du règlement pacifique des différends locaux » par leur entremise et qu'elle laisse même le soin aux Etats intéressés de prendre l'initiative de règlements régionaux.

Ce n'est pas tout: la charte ne se contente pas d'encourager; à l'article 53, elle stipule que le conseil de sécurité peut confier le soin à des organismes régionaux d'appliquer eux-mêmes les mesures coercitives par lui décidées.

En un mot, le conseil de sécurité tend à faire de ces organismes son bras séculier pour faire exécuter ses décisions.

A l'article 47, paragraphe 4, la charte n'hésite pas à envisager, à côté des organismes régionaux proprement politiques, la constitution de sous-comités régionaux militaires qui seront, en somme, comme des sections régionales du comité d'état-major, créées au sein du conseil de sécurité pour — je cite le texte — « tout ce qui concerne les moyens d'ordre militaire pour maintenir la paix et la sécurité internationales, l'emploi et le commandement des forces mises à sa disposition, la réglementation des armements, et le désarmement éventuel... ».

Mesdames, messieurs, quand on donne à des organismes régionaux de telles fonctions, une telle mission, une telle vocation, c'est d'abord qu'on présuppose leur existence ou qu'on veut les promouvoir; cela suppose, ensuite, qu'on les fait réellement entrer dans le cadre même de l'organisation ou du maintien de la paix. De tels textes devraient, pour les gens de bonne foi, dirimer tous les différends au sujet du caractère et de l'actuelle nécessité des accords régionaux considérés par rapport au pacte de l'O.N.U.

Alors, que reste-t-il des doutes et des craintes ?

Des critiques véhémentes qui viennent de l'Est, comme des doutes de M. Trygve Lie, il ne reste qu'une hypothèse péjorative, mais gratuite, à savoir: que ces pactes régionaux, en tant qu'instruments d'une politique de sécurité — et notamment le pacte de l'Atlantique — oublieraient ou trahiraient les principes de la charte.

Cela est faux. Comment! ces pactes régionaux s'isoleraient de l'O.N.U. ? Leurs initiateurs négligeraient d'informer le conseil de sécurité, de prendre son avis, de solliciter même le cas échéant sa délégation de pouvoir ? Or, messieurs, sachez-le bien! dans tous les pactes et accords régionaux, qu'il s'agisse de l'organisation européenne de coopération économique, du pacte de Bruxelles, du protocole de Turin et même du pacte franco-britannique, référence est faite expressément dans leur texte à la Charte et son chapitre 8.

La vérité est autre, messieurs. Elle est pénible à nos espoirs. Mais il faut la voir franchement: l'O.N.U. vient de naître. Elle est comme frappée d'une certaine impuissance, d'une sorte d'infantilisme, et l'abus du veto n'y est pas pour peu de chose! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Pour l'instant, elle s'avère inapte à assurer même des sécurités locales, *a fortiori* des sécurités régionales, moins encore des sécurités mondiales! La vérité, la voici: les pactes régionaux de sécurité suppléent momentanément à la faiblesse de l'O.N.U.; cette politique fait l'intérim de la sécurité collective générale que l'O. N.U. n'est pas en mesure de promouvoir et de garantir.

Blasphémai-je pour autant, messieurs, la nouvelle société des nations ? Ecoutez ce qu'un homme que certains d'entre nous connaissent bien, dont ils s'honorent d'avoir l'amitié, que nous avons vu à l'œuvre si longtemps à Genève — n'est-il pas vrai, mon cher Labrousse et vous, mon cher Plaisant ? — qui, d'un bout à l'autre de l'entre-deux-guerres, a été le collaborateur assidu de la Société des Nations, un des plus avertis, des plus courageux, des plus optimistes — je dis à dessein des plus optimistes — j'ai nommé M. Henri Rollin, président du Sénat belge aujourd'hui.

Depuis San-Francisco, M. Henri Rollin a été délégué belge à toutes les assemblées générales de l'O.N.U. Or, voici le jugement à la fois objectif, nuancé, mais très franc, qu'il a porté au lendemain de l'assemblée de Paris, sur la valeur actuelle de l'O.N.U. au point de vue de la sécurité. C'est dans les Cahiers français des Nations-Unies que je le trouve:

« Je n'ai jamais connu, écrit-il, à la Société des Nations une situation aussi paralysante que celle devant laquelle nous nous trouvons. Il ne faut pas se faire d'illusion. En ce qui concerne la sécurité, les Nations-Unis ne nous apportent actuellement rien. Ce n'est donc pas de ce côté que nous devons regarder pour conjurer les menaces de guerre. Nous sommes acculés tout en faisant l'effort à long terme d'améliorer cette organisation internationale qui demeure la condition de la paix durable — nous sommes acculés, dit-il — à avoir recours à des palliatifs momentanés, soit sous forme d'union comme notre union à cinq (pacte de Bruxelles), soit sous forme de préparatifs militaires. »

Vous entendez bien, messieurs, ce qu'a écrit ce grand protagoniste de la sécurité collective, cet homme de paix entre tous, fidèle à son idéal pacifique et ardent à le servir: « soit sous forme de préparatifs militaires! »

Mesdames, messieurs, les craintes de M. Trygve Lie partaient d'un bon naturel. D'un moins bon naturel, sûrement, celles des autres. Que M. Trygve Lie soit loué de sa vigilance. Il est, après tout, le gardien de but de cette formidable partie internationale qui se joue et dont la paix, c'est-à-dire la vie des hommes et des nations est l'enjeu. (*Applaudissements.*)

Qu'il se rassure cependant! Le but essentiel, nul ici, nul parmi nos alliés occidentaux, ne le méconnait, ni ne le renie. Ce but, nous le connaissons, nous voulons le poursuivre, le voici: en dépit des tourmentes, des conjonctures défavorables, à travers les contradictions et les échecs provisoires, nous voulons mettre l'Europe et le monde d'abord dans une sécurité d'équilibre, mais surtout dans un ordre vivant, organique et fort qui assure la paix. La paix, messieurs, qui a été justement définie par un très grand philosophe que je n'ai pas besoin de nommer: la paix, c'est

la tranquillité dans l'ordre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

J'arrive à mon quatrième point:

Cette politique, licite au regard des principes et des buts de la charte de l'O. N. U., est-elle essentiellement le résultat d'une impérieuse conjoncture ? Est-elle, au contraire, le fait de notre part d'un parti pris, et d'un parti pris d'hostilité contre telle ou telle puissance ?

Tout à l'heure, mesdames, messieurs, M. le ministre des affaires étrangères a dressé une nomenclature d'événements et de faits qui fixait bien une nécessaire chronologie des causes et des conséquences. Très vite, je vous demande, mesdames, messieurs, la permission, non pas de refaire cette nomenclature, mais, si j'ose dire, de commenter; il le faut pour le développement logique de mon argumentation.

Voyons l'enchaînement des faits. Nous sommes au lendemain de Potsdam; très vite les engagements de Téhéran et de Yalta sont violés par l'U. R. S. S. Les acquêts stratégiques de la glorieuse armée rouge, notre alliée dans le combat antihitlérien, se transforment en conquêtes politiques. La sécession morale de l'U.R.S.S. commence dès l'année 1945 et va s'aggravant. Le bloc diplomatique oriental commence à se révéler et à s'exercer dans les conférences internationales et à l'O. N. U.; en sens inverse une polarisation s'opère autour des Etats-Unis. Peu à peu, un glacis d'Etats communisés et pris en main e crée entre la Baltique et l'Adriatique.

Impossible de s'entendre sur un traité avec l'Allemagne et avec l'Autriche. La méfiance s'installe de part et d'autre. Les conférences des cinq ministres des affaires étrangères se poursuivent sans résultat, jusqu'à ce que soit consommé ce que j'appellerai, après la sécession morale, la sécession physique de l'U. R. S. S. et de ses satellites, à la conférence de Moscou: c'est là, en effet, qu'elle s'est consommée et que la fêlure de l'Europe apparaît, grave et déjà irrémédiable.

Il y a désormais deux tronçons de coalition, deux Europes, deux conceptions du monde. A partir de là, les événements se déroulent par alternance et succession à un rythme accéléré: plan Marshall, auquel riposte le Kominform qui déclenche, en mars 1948, la brusque et décisive poussée vers l'Ouest à travers la Tchécoslovaquie et qui intensifie la lutte implacable contre l'aide à l'Europe et ses organes de mise en œuvre. A l'organisation économique de coopération européenne, l'Union des républiques socialistes soviétiques donne la réplique en accélérant l'articulation à son économie des économies des pays qu'elle a pris en main, devenus ses terres de confins, et en instituant le conseil économique d'assistance mutuelle des démocraties populaires.

Entre temps, messieurs, l'Angleterre et la France organisent l'entente occidentale par le pacte de Bruxelles et, devant la recrudescence et les risques accrus des antagonismes, dont l'affaire de Berlin est l'épisode décisif, voici que le souci de sécurité s'étend à l'Atlantique même.

Mais l'échec de la conférence de Moscou — et, messieurs, j'attire fortement votre attention là-dessus — a déplacé les plans et modifié les perspectives de la sécurité: le danger immédiat n'était plus situé en Allemagne, mais au delà; l'Allemagne n'est plus pour l'instant le pays dont il faut, dans l'immédiat, se protéger, c'est un territoire situé en deçà et au-dedans de la ligne de protection. D'où l'aggravation des malentendus et des méfiances, d'où le déclenchement des violentes campagnes soviétiques contre les occidentaux, accusés de vouloir favoriser l'Allemagne et d'en faire, pour ainsi dire, le fer de leur lance. La guerre froide s'aggrave. La fausse paix fait peur. L'Occident se demande si, retournant la fameuse définition de Clausewitz, qui fut tant méditée, dit-on, par Lénine, l'Occident se demande, dis-je, si, pour l'Union des républiques socialistes soviétiques, la politique n'est pas la continuation de la guerre par d'autres moyens.

Et voilà le monde, de Brest à Pékin, où Mao Tsé Toung l'emporte, voilà, dis-je, le monde emporté dans le cycle infernal de la volonté d'expansion qui engendre la méfiance, de la méfiance qui engendre les précautions, des précautions qui font rechercher fiévreusement l'équilibre des forces, de la force qui aggrave la peur.

L'Europe et le monde ont peur: c'est vrai. M. Spaak a dit pourquoi à la face des nations représentées à Chaillot. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Les plans de sécurité défensive à l'Ouest et autour de l'Atlantique s'expliquent par là.

Et ainsi, je rejoins, par ces commentaires, la conclusion que M. le ministre des affaires étrangères avait tirée de sa chronologie; voilà par quoi s'explique à l'heure présente la politique de sécurité des accords et des organismes régionaux.

Messieurs, il y a une autre cause à nos inquiétudes, et je veux le dire en toute franchise devant nos collègues communistes; je leur montrerai par là que, vraiment, je cherche à expliquer les sentiments profonds de l'Occident à cette heure, non par des raisons superficielles mais par des raisons de fond.

A côté des faits menaçants, il y a aussi la doctrine inquiétante (*Très bien! très bien!*), une doctrine que les panégyristes de Moscou, les fidèles de ses prophètes ne renient sûrement pas; une doctrine définie par des hommes comme Staline et comme Lénine.

Je vous demande la permission de faire, entre cent plus graves les unes que les autres, deux brèves citations; elles importent à l'intérêt de l'argumentation. Dans *Les Principes du léninisme*, pages 23 et 24 des Editions sociales 46, on peut lire ceci, qui est du maréchal Staline, auteur du livre susdit: « Autrefois, on avait coutume de parler de la révolution prolétarienne dans tel ou tel pays développé... Maintenant, ce point de vue ne suffit plus. Il faut parler maintenant de la révolution prolétarienne mondiale, car les différents fronts nationaux du capital sont devenus les anneaux d'une chaîne unique, appelée front mondial de l'impérialisme, et à laquelle doit être opposé le front général du mouvement révolutionnaire, dans tous les pays. Il faut maintenant considérer la révolution prolétarienne comme le résultat de la rupture de la chaîne du front impérialiste mondial dans tel ou tel pays... Le front du capital sera percé là où la chaîne de l'impérialisme est plus faible, car la révolution prolétarienne est le résultat d'une rupture de la chaîne du front impérialiste mondial à son point le plus faible. »

Et plus loin: « L'existence de la République soviétique côte à côte avec les Etats impérialistes est à la longue inconcevable. A la fin, l'une ou l'autre l'emportera. Et jusqu'à ce qu'arrive la fin, une série de conflits des plus terribles entre la Russie soviétique et les Etats bourgeois est inévitable. »

Vous le voyez, messieurs. Après les faits, la doctrine. Et après la doctrine, pour augmenter les causes d'inquiétude, les leçons inquiétantes de l'histoire, et d'une histoire relativement récente.

On a souvent dit que Staline continuait les tsars: c'est assez vrai, en ce sens que le système soviétique tend naturellement à l'universalité par son œcuménisme idéologique; qu'il se conçoit, et se veut, aussi national, aussi russe, aussi slave que le tsarisme. Son néo-nationalisme ambitionne dès 1920 de rassembler, sous la loi soviétique, les terres que les tsars avaient soumises à leur sceptre et de refaire l'empire que la défaite avait désagrégé au profit de nationalités soumises par les tsars, mais restées irrédentes. Après la guerre de 1916, souvenez-vous en, nombre de ces nationalités surgirent, pour ainsi dire, des limbes de l'histoire. Elles s'évadèrent de la bastille impériale et retrouvèrent personnalité et liberté. Les soviets en soumirent plusieurs à leur joug, dans les premières années de leur établissement. Ils profitèrent plus tard de la collusion germano-russe, puis de leur victoire, pour faire rentrer dans l'aire politique du soviétisme russe celles qui avaient réussi à conserver leur indépendance entre les deux guerres.

Ainsi, la révolution mondiale étant le mythe fondamental du système soviétique, celui-ci tend à l'hégémonie et à la conquête. Cela aussi est pour nous une source de soucis. Il y en a d'autres.

Le triomphe communiste en Chine ne peut pas ne pas inquiéter l'Occident, si éloigné que celui-ci soit de l'Extrême-Orient; l'Occident entend les craintes exprimées à New-Delhi, et, très récemment encore, renouvelées par le pandit Nehru; l'Occident sait bien, et la France mieux que personne, que, par un phénomène d'endosmose ou par des pressions de toute nature, ce triomphe-là peut provoquer un renversement total des positions, non pas seulement pour nous en Indochine, mais même aux Indes. Lénine n'a-t-il pas formulé aussi cette directive troublante: « Tournons-nous vers l'Asie: nous viendrons à bout de l'Occident par l'Orient »!

J'ai toujours été convaincu — et je l'ai écrit dès fin 1945 — que, au fond, l'action soviétique en Occident, tend peut-être surtout, je ne dis pas exclusivement, je dis surtout, à assurer ses arrières; je crois assez volontiers, je l'avoue, que le grand développement d'influences et de conquêtes soviétiques, c'est de l'autre côté qu'il s'opérera. Ensuite, le boomerang, le choc en retour, nous atteindrait fatalement, si nous étions restés libres! Cette effarante perspective me fait comprendre bien mieux que je ne le comprenais il y a quelque quarante-cinq ans, lorsqu'au collège on nous faisait des cours sur les dangers d'Extrême-Orient, que, vraiment, il y a bien un péril jaune; pas uniquement jaune, il est vrai, en cette perspective, mais combien aggravé!

Et voici une autre montée de périls sur laquelle j'attire votre attention: le panslavisme fut longtemps un thème de littérature; il est devenu terriblement efficient et concret dans la poursuite des buts soviétiques; c'est, si j'ose dire, l'une des trois troïkas avec lesquelles le régime soviétique va à la conquête de l'Europe, les deux autres étant le communisme et l'antifascisme. Veuillez bien vous le rappeler, il y a, entre les Slaves du Nord et les Slaves du Sud, une barrière transversale, danubienne, non slave — Germains de l'Autriche, Magyars de la Hongrie, néo-Latins de la Roumanie. Cette barrière historique coupe la communication directe des Slaves du Nord et des Slaves du Sud. Si elle saute, si elle est politiquement conquise, la mer slave s'étend souveraine. Peut-être comprendrez-vous mieux les efforts soviétiques pour prendre en main

la Hongrie et la Roumanie, voire une partie de l'Autriche. Si le jour venait où l'Autriche serait, elle aussi, totalement sous l'influence soviétique, l'unité slave serait totale, de la Baltique à l'Adriatique, grâce à la suppression de ce barrage historique plurimillénaire qui, par des phénomènes de migration et de sédimentation des masses en mouvement, a séparé les Slaves du Nord et les Slaves du Sud.

Messieurs, si l'on me disait de ce côté de l'Assemblée (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*) que mon tableau est poussé bien au noir, qu'il atteste mon parti pris, qui est celui de tous ceux qui défendent mal une politique qu'ils sentent indéfendable, alors je ferais appel au prophète, à un très grand prophète. Lequel? Je vous le dirai tout à l'heure. Permettez-moi, pour l'instant, de vous lire une partie de sa prophétie:

« Il ne s'agit pas de savoir qui régnera à Constantinople, mais qui dominera toute l'Europe. La race slave, longtemps divisée par des luttes intestines, proclame à l'heure actuelle, et pour la première fois, son unité et déclare, par là-même, une guerre à mort aux races celto-latines et allemandes qui, jusqu'à ce jour, ont dominé en Europe. Le panslavisme n'est pas un mouvement d'indépendance nationale, c'est un mouvement qui veut effacer ceux qu'a créés une histoire de mille ans; un mouvement qui ne peut aboutir sans balayer l'Europe de la carte, la Turquie, la Hongrie et une moitié de l'Allemagne; un mouvement qui, ce but atteint, ne pourrait se maintenir que par l'assujettissement de l'Europe. De confession religieuse, le panslavisme vient de se muer en progression politique avec 800.000 baïonnettes à sa disposition... »

Je me refuse, messieurs, à lire les trois dernières lignes. Pourquoi ? Parce qu'elles sont trop désespérantes et que je ne veux pas désespérer de l'avenir.

Quel était le prophète ?... C'est Karl Marx, messieurs. Vous pouvez lire ses terribles et prophétiques pronostics — il y a en tout une vingtaine de pages — dans ses œuvres politiques, tome VI, traduction Molitor, éditeur Costes; elles sont à la bibliothèque; je les ai à mon banc. J'ai extrait ce passage d'un article paru dans le *Nouveau Journal de l'Oder*, numéro du 21 avril 1855, au temps où, en Crimée, l'Angleterre et la France s'épuisaient dans des combats trop célèbres.

Messieurs, je dirai à nos amis communistes qui, certainement, me reprocheront cette citation, que, très franchement, ce n'est pas du tout — je le dirai tout à l'heure — par anticommunisme que je parle ainsi.

Supposons un instant qu'au lieu d'y avoir à l'Est une Russie soviétique, il y ait une Russie tzariste; que cette Russie prêche une croisade blanche à travers l'Europe; qu'elle se soit installée à 850 kilomètres de Strasbourg, à Eger, à la frontière ouest de la Tchécoslovaquie; qu'elle ait proféré des paroles aussi précises dans la menace que celles que je lisais tout à l'heure, du grand chef Lénine; qu'elle ait, d'une façon constante depuis la fin de la guerre, créé son bloc oriental en nous disant: « Attention, ne faites pas le bloc occidental. » A quoi nous répondions: non, par fidélité, certes, à un allié méritant, mais aussi par une sorte de respect humain, eh bien! si cette Russie tsariste existait, si elle avait entrepris la même expansion que la Russie soviétique, nous ferions devant ses poussées menaçantes la même politique d'accords et de pactes régionaux que celle que nous faisons aujourd'hui.

Il ne s'agit pas, en cette affaire, de la couleur de l'actuelle Russie, il s'agit d'une force formidable au point de vue démographique et au point de vue économique, mue par une volonté de croisade, qui a une soif d'œcuménisme idéologique, d'universalisme dominateur, d'une ruée d'un farouche dynamisme!

Voilà ce que nous pensons et voilà pourquoi nous prenons, messieurs, des précautions. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Au cours de mon exposé, ai-je prononcé une seule fois, je vous en fais témoin, messieurs, le mot d'anticommunisme ? Pas du tout. Le véritable anticommunisme, pour moi, c'est quelque chose de bien d'autre que notre politique d'arrêt et de protection. Ayant, ces jours derniers, à rédiger pour mon parti une déclaration, j'y avais inclus une phrase que je me permets de vous lire:

« L'injustice sociale, la crainte et la misère sont les agents recruteurs du communisme. Un effort généralisé de progrès social peut en libérer, seul, les travailleurs. Cet effort, pour réussir, exige le relèvement de l'économie européenne. Pour nous, le plan de sécurité Atlantique ne sera pleinement efficient que s'il intègre et s'il réalise une amélioration sociale générale. »

Notre anticommunisme, messieurs, le mien, le vôtre, je veux le croire, c'est l'émulation dans la lutte, contre la misère, la crainte, le besoin, ces maux que les communiqués de guerre alliés assignaient comme but idéal et plan d'action pratique aux futurs vainqueurs. Notre politique d'accords régionaux, pour le relèvement commun et la commune sécurité, n'est en rien de l'anticommunisme, c'est essentiellement une prise de conscience de solidarité sociale, économique et culturelle, voilà la vérité.

C'est aussi le service et la défense d'une conception spiritualiste de la vie et du monde, de la liberté et de la démocratie: voilà la vérité! C'est aussi une organisation d'équilibre des forces pour la neutralisation des dangers, en attendant la mise en ordre de l'Europe, d'une Europe unie dont personne ne serait exclu, à moins qu'il ne veuille lui-même s'en exclure. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Je lisais tout à l'heure, dans la déclaration de M. le ministre des affaires étrangères russe, une phrase que je dois relever: il prétendait que le pacte de Bruxelles avait délibérément exclu l'U. R. S. S. et ses alliés.

Or cela est faux. L'article 9 du pacte de Bruxelles précise le contraire. Il le définit: un pacte ouvert. Voilà encore la vérité.

J'ai terminé. nous nous refuserons n'est-il pas vrai ? à croire à la fatalité de la guerre. Nous nous refusons à suivre Karl Marx jusqu'au bout tragique de ses craintes, que je n'ai pas osé citer intégralement. Nous nous méfions, il est vrai, de l'impérialisme soviétique, de sa croisade pour l'universalité, de son machiavélisme et de son matérialisme historique et dialectique, c'est vrai!

Mais nous ne voulons pas désespérer de l'homme, même de l'homme slave, fût-il soviétisé. Nous nous prémunissons, mesdames et messieurs, nous nous couvrons.

Je suppose que chez vous, il en est de même que chez moi. Les paysans n'aiment pas beaucoup le vent d'Est. Lorsqu'il souffle, en hiver et au printemps, ils couvrent vite les plantes frêles et leurs bêtes et se couvrent eux-mêmes.

Provoquent-ils le vent ? Font-ils injure à l'Est ? Certainement pas.

L'Occident ne fait pas autre chose. Le vent de l'Est le glace. Alors il se prémunit, il se couvre, il se protège. Provoque-t-il le vent des steppes ? Fait-il offense au bloc oriental ? Pas du tout. Ce n'est pas son intention.

Sa politique de précaution régionale, deux conseils de la sagesse populaire l'inspirent et la justifient: « Un homme averti en vaut deux » et « prudence est mère de sûreté ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Mes chers collègues, je me crois autorisé à intervenir brièvement sur un point précis, du fait que, je vous le rappelle, au début du mois dernier, j'ai soumis à notre Conseil une proposition de résolution, publiée sous le n° 82, en annexe au procès-verbal de la séance du 8 février, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi fixant les conditions de désignation de la délégation française au corps consultatif européen. Je bornerai mon intervention à ce point particulier, qui entre bien dans le cadre de ce débat public, puisque des allusions y ont déjà été faites par certains orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Je me permets de rappeler que cette proposition de résolution a été renvoyée pour avis à notre commission des affaires étrangères, que celle-ci avait porté à son ordre du jour la désignation d'un de ses membres pour la rapporter, mais que, jusqu'ici, elle n'a pas cru devoir procéder à cette désignation.

J'ai été heureux de constater, toutefois, que cette proposition de résolution était cependant allée jusqu'au Gouvernement et avait même retenu l'attention de M. le ministre des affaires étrangères puisqu'il a bien voulu, tout à l'heure, y faire allusion, en annonçant que le Gouvernement allait déposer un projet de loi fixant la procédure dont je veux parler.

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. de Maupeou. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Mon cher collègue, si la commission des affaires étrangères, qui a été saisie de votre proposition de résolution et qui a ouvert un débat à son sujet, n'a pas pris immédiatement une décision en ce qui la concerne, ce n'est pas faute d'intérêt pour l'excellence de l'idée.

Elle a pensé qu'il était préférable d'attendre le présent débat et de recueillir les éléments d'information qui vous ont été livrés par M. le ministre des affaires étrangères, afin de traiter votre proposition avec tout l'intérêt qu'elle mérite. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. de Maupeou. Je vous remercie, monsieur le président, de cette mise au point, dont j'apprécie, je vous prie de le croire, toute la netteté et toute l'amabilité.

Mais, précisément, je crois que l'heure est venue de parler de cette proposition, en quelque sorte, de la rapporter.

M. le ministre des affaires étrangères a bien voulu annoncer tout à l'heure que le Gouvernement allait déposer un projet de loi sur la question.

Le moment est donc bien choisi, me semble-t-il, pour expliquer devant vous et devant M. le ministre des affaires étrangères l'intention qui a présidé à la rédaction de ma proposition.

On peut croire ou ne pas croire à l'Europe. Pour ma part j'y crois. Elle constitue un idéal vieux comme notre histoire et dont les générations qui nous ont précédés se sont fait, selon les époques, une idée bien différente. Je ne veux pas faire un cours d'histoire, mais enfin, la *pax romana*, l'empire de Charlemagne, le Saint-Empire romain germanique, le « grand projet » d'Henri IV, l'équilibre des alliances, puis l'hégémonie napoléonienne — première tentative à tendance dictatoriale — la Sainte-Alliance, enfin, pour ne pas dépasser le dix-neuvième siècle dans cette rapide revision, autant de jalons qu'il suffit d'évoquer pour rappeler combien de formes a prises la notion politique de l'Europe à travers les siècles.

D'autre part, les grands courants idéologiques qui sourdaient depuis longtemps dans notre histoire et qui jaillirent au grand jour avec la révolution française, tombant sur un terrain préparé, imprégné depuis des siècles par le sens de la catholicité — car la civilisation européenne, qu'on le veuille ou non, est et restera irrémissiblement chrétienne — inscrivaient profondément dans la conscience européenne, le sens de l'universel.

Dès lors, franchissant les étapes, semblant, pendant un temps, oublier la petite Europe, les Européens ne songèrent plus qu'à construire des institutions internationales.

Est-il besoin de rappeler ici des réalisations telles que, par exemple, sur le plan social, les Internationales ouvrières ou sur le plan politique, la Société des Nations ?

Il ne m'appartient pas de faire le bilan de ces réalisations, mais on peut se demander si les hommes n'ont pas tenté inutilement d'aller plus vite que les étapes qu'ils avaient à franchir. Ne faudrait-il pas organiser les continents avant d'organiser le monde ?

La volonté de l'homme influe sans doute moins qu'il ne le pense sur le déroulement providentiel de l'histoire. Elle peut arriver à franchir, plus ou moins rapidement, certaines étapes. Elle ne saurait supprimer ces étapes.

Je ne sais, mes chers collègues, si vous connaissez une étude, brève mais saisissante, de l'historien Funck Brentano, qui s'appelle, si mes souvenirs sont exacts: « Grandeur et décadence des aristocraties ».

Dans l'affirmative, vous vous rappelez sûrement le vaste dessin historique qu'elle nous livre: la guerre n'ayant été d'abord qu'une lutte d'individu à individu; puis devenant une lutte entre groupe de pasteurs, entre familles, entre tribus, entre clans; puis les clans se fixant sur des limites territoriales, la guerre se transformant en lutte de conquête, de groupe à groupe territorial; et enfin, à l'époque moderne, élargissant ses bases, se transformant en conflits entre nations.

Ce dessin, n'est-on pas tenté de l'achever en prévoyant les luttes de continent à continent, jusqu'au jour où les habitants de la Terre, ayant enfin appris à vivre en paix, la guerre se transportera de planète à planète.

Je m'excuse de cette anticipation. Mais il s'agit de savoir où nous en sommes. A quelle étape ? Je vous demande d'y réfléchir et peut-être penserez-vous, comme moi, que nous en sommes précisément au stade de l'organisation des continents et qu'il importe avant tout, pour les Européens de ce temps, de construire l'Europe.

Si je vous soumets ces quelques réflexion d'ordre général, c'est que le travail quotidien auquel nous contraint la besogne parlementaire nous force à vivre surtout dans des contingences immédiates et qu'il n'est pas inutile, je crois, de prendre parfois le temps de confronter nos soucis souvent étroits de tous les jours aux données de l'expérience séculaire afin de nous assurer de travailler dans le sens voulu, de travailler, si j'ose m'exprimer ainsi, dans le fil de l'histoire.

Je le fais également parce que beaucoup de Français ne partagent pas ces idées; que l'Europe ne constitue pour eux qu'une idéologie fumeuse et qu'ils jugent vaine toute tentative d'organisation européenne.

Cette organisation pourtant, la voici en train de naître. La France y tient sa place. Les réalisations déjà obtenues, le principe même de la réalisation du conseil européen est un succès de la diplomatie française, que je tiens à reconnaître devant M. le ministre des affaires étrangères.

La France tient donc une place qui doit, de plus en plus, s'avérer éminente. C'est la raison pour laquelle aucun Français ne peut, en fin de compte, se désintéresser de cette organisation. Vous savez en quoi elle consiste. On l'a rappelé. Un conseil ministériel et une assemblée consultative

Le communiqué du conseil permanent du 6 février a précisé que cette Assemblée serait appelée à donner au conseil ministériel les avis que celui-ci pourrait lui demander. C'est ce que M. le ministre des affaires étrangères a bien précisé en disant que ce corps consultatif, cette assemblée européenne — appelez-la comme vous voudrez — était d'abord à compétence limitée et exclusivement consultative pour le moment. C'est entendu. Je retiens tout de même que ce communiqué du conseil permanent qu'a évoqué, d'ailleurs, tout à l'heure, M. le président Marcel Plaisant, prévoit « que cette assemblée pourrait également prendre l'initiative de discuter des problèmes présentant un intérêt commun pour les pays membres », et encore « ...d'examiner des mesures pratiques de nature à favoriser entre ces pays une plus étroite unité et d'étudier les moyens de donner aux peuples d'Europe une meilleure compréhension des principes formant la base de leur civilisation commune ».

Je ne sais si nous en sommes à ce que j'appelais tout à l'heure le « stade de l'Europe ». Mais si nous y sommes réellement arrivés, si l'heure de l'organisation européenne sonne réellement au cadran de l'histoire, il n'est pas douteux qu'un tel programme transformera rapidement ce corps consultatif en assemblée législative, assemblée à laquelle incomberait la tâche délicate de fonder la législation qui pourrait être commune, en certains domaines limités, bien entendu, à tous les pays de l'Union.

C'est là, en tout cas, une vue d'avenir dont, s'il ne faut pas préjuger, on n'a pas le droit de ne pas tenir compte. Qui seraient donc les législateurs chargés de l'accomplissement de ce travail difficile ? Je crois que nous sommes tous d'accord ici pour estimer que, dans nos démocraties européennes, on ne saurait concevoir d'autre méthode, pour les désigner, que le suffrage des assemblées parlementaires.

En ce qui concerne la France, en tout cas, puisque chaque pays reste libre de déterminer la procédure de désignation de ses délégués, l'Assemblée nationale, émanation du suffrage universel, d'une part, et, d'autre part, notre Conseil de la République, émanation de nos collectivités locales, sont naturellement habilités à choisir les délégués de notre pays, collectivité européenne, à l'Assemblée européenne.

Mais, encore une fois, qui choisirons-nous ? C'est là que s'impose à la France le choix de la méthode exhaustive la plus propre à répondre aux possibilités de transformation de ce corps consultatif auxquelles je faisais allusion tout à l'heure.

Nos deux assemblées se contenteront-elles de choisir quelques-uns de leurs membres, quelques-uns d'entre nous, pour les envoyer à Strasbourg ou ailleurs ? Comment serons-nous désignés ? A la représentation proportionnelle de nos groupes politiques ? Nous contenterons-nous de projeter sur le plan européen le faisceau de nos divergences intérieures ? N'avons-nous pas d'autre cadeau à faire à l'Europe que de déposer au sein de son organisation naissante le ferment de nos divisions intestines ? (*Très bien! très bien!*)

Je supplie cette assemblée de voir plus haut et plus loin. Et si les autres pays de l'Union adoptaient cette même méthode ? Verrions-nous le futur Parlement européen transformé en champ clos où viendraient s'affronter les passions partisanes, tentant d'imposer à tout un continent l'organisation que postulerait une idéologie triomphant à quelques voix de majorité ? Non, mesdames, messieurs, les européens ont mieux à faire et, pour notre part, il nous faut, plus que jamais, et ici plus qu'ailleurs, travailler dans la matière vive et dans le réel.

Sans doute, — je l'ai dit au début de cette intervention — les courants idéologiques comptent dans l'histoire. Il faut donc en tenir compte et c'est pour ce motif qu'il est raisonnable d'envoyer à l'assemblée européenne quelques-uns d'entre-nous qui, à côté de leur valeur humaine personnelle, y apporteront la représentation — et c'est leur droit strict — de leurs groupes politiques respectifs. Mais il ne serait pas bon qu'ils y fussent seuls à représenter notre pays.

C'est pourquoi la proposition de résolution que j'ai soumise au Conseil tend à inviter le Gouvernement à confier la désignation des délégués de la France à l'assemblée consultative européenne, au suffrage de nos deux Assemblées nationales, celles-ci devant choisir ces délégués tant dans leur sein que parmi les candidats proposés par certains grands corps de l'Etat et par certaines collectivités professionnelles, syndicales et culturelles.

L'Europe, messieurs, en effet, aura besoin de techniciens. Nous, parlementaires, quelque poussée que puisse être pour chacun de nous telle ou telle spécialisation, nous ne pouvons pas être, par définition, des techniciens. Or, l'Europe aura besoin de techniciens en droit international pour accorder les lois d'un pays aux lois d'un autre pays de l'union; de syndicalistes pour déterminer, peu à peu, les meilleures conditions de l'entreprise et du travail; d'industriels et de commerçants au courant des problèmes de production et d'échange; de ces personnalités, aussi, dont le haut rayonnement intellectuel sera le garant de ces « principes de la civilisation commune » auxquels font allusion les recommandations du conseil permanent dont je vous citais tout à l'heure le texte.

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans les détails d'exécution, de dresser la liste de ces grands corps de l'Etat, de ces collectivités professionnelles, syndicales et culturelles qui devraient, à mon sens, proposer des candidats à nos suffrages.

Mais j'ai tenu à vous soumettre les principes qui, je pense, doivent présider néanmoins à l'élaboration de la procédure de désignation des délégués de notre pays. J'ai tenu à inviter M. le ministre des affaires étrangères et le Gouvernement à les prendre en considération.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous pourrez me répondre que la France n'est pas seule; qu'il serait peut-être préférable que le mode de désignation des délégués fût semblable dans tous les pays de l'union — vous l'avez, d'ailleurs, dit cet après-midi — que certains de ces pays sont tentés d'envoyer à l'Assemblée européenne des délégués nommés par le fait du prince et qu'il serait déjà beau d'obtenir d'eux que ces délégués fussent choisis par leurs pairs dans les assemblées parlementaires.

Vous me le direz, peut-être, en d'autres termes, car un ministre des affaires étrangères doit nuancer chacune de ses paroles,, mais je maintiendrai, néanmoins, ma position, estimant que la France, pour ne pas mentir à sa mission, se doit, dès les premiers pas de la nouvelle Europe, lui indiquer le meilleur chemin à suivre.

Je ne parle pas ici, vous le savez, mes chers collègues, au nom de mon groupe. Les idées que je vous soumets n'engagent que moi-même. Je crois cependant qu'elles sont valables. Je crois valable aussi une certaine idée que je me fais de la France, fleuron de la couronne de l'Europe, parce qu'il n'existe pas de race française comme il existe une race germanique, une race anglo-saxonne ou une race latine. (*Très bien! très bien!*)

A notre vieux fond celte et ligure, profondément latinisé, sont venus se mêler les apports des invasions germaniques, puis, au cours des âges, par petites doses, des apports constants se sont produits, jusqu'à ceux auxquels nous assistons aujourd'hui par l'importation de main-d'œuvre étrangère.

La France, située à la pointe occidentale de l'Europe, a retenu sur son sol les dernières vagues de toutes les invasions. La France, terre de refuge, a accueilli bien des exilés. Elle les a toujours assimilés, fondus dans le creuset de son libéralisme. La France n'est pas une race, mais un esprit — un esprit nourri par la décantation de cent apports divers venus de tous les points de l'Europe — et cet esprit, plus que tout autre, du fait des éléments qui l'ont formé, c'est l'esprit européen.

C'est profondément informés de cet esprit et conscients de cette mission de la France qu'il nous faut prendre les décisions premières qui doivent présider à l'organisation nouvelle de l'Europe.

Encore une fois, et j'en termine, ne transportons pas, je vous en conjure, sur le plan européen nos querelles. Donnons à l'Europe des législateurs qui soient des techniciens avertis, représentants valables de toutes les catégories, de toutes les activités nationales. Donnons-lui des législateurs soucieux de travailler avant tout dans le réel et de fonder sur des bases solides la fédération européenne.

C'est à cette condition seulement que l'Europe vivra. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Berlioz.

M. Berlioz. Mesdames, messieurs, nos collègues questionneurs ont tout à l'heure sollicité de M. le ministre des affaires étrangères des explications ou des apaisements sur différents événements internationaux. En réalité, ils demandaient un exposé général sur la politique étrangère de notre Gouvernement.

C'est d'ailleurs ce qu'a fait M. le ministre, en partie, apportant à notre avis quelques précisions sur certains points et laissant un certain nombre d'autres, et le fond du problème surtout, dans l'obscurité.

Peut-être nos collègues seront-ils satisfaits des apaisements que M. le ministre des affaires étrangères leur a offerts, notamment lorsqu'il a répété à plusieurs reprises que des précautions seraient prises vis-à-vis d'une Allemagne où persistent encore tant de relents de nationalisme, a-t-il dit lui-même ?

Nous, en tout cas, nous ne sommes pas satisfaits. Je vais essayer de vous dire pourquoi, en posant le problème de notre politique étrangère au fond. Autrement dit je ne toucherai pas à la technicité des négociations, des accords conclus ou à conclure. Ces aspects de la question sont secondaires. C'est moins ce qui est dans les textes, dans les articles, qui compte, que l'esprit avec lequel on veut se servir de ces articles et de ces textes.

J'essaierai, par conséquent, d'aller au cœur de la politique internationale des gouvernements français et de placer au-dessus de tout le problème de la paix et des moyens de la préserver, car il n'en est pas de plus angoissant, à l'heure actuelle, au cœur de tous les Français et de toutes les Françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais tout de suite écarter un aspect de la discussion. A la faveur de débats sur les questions orales, on arrive à transformer ces dernières en interpellation au Gouvernement et nous savons que certains membres du Conseil songent même à proposer qu'une sanction quelconque, sous forme d'un ordre du jour ou autre chose, soit prise à la fin d'un tel débat.

Nous indiquons que nous nous opposerons de toutes nos forces à toute tentative qui viserait à fixer une responsabilité quelconque de l'Exécutif devant le Conseil de la République. Nous le ferons par fidélité à la Constitution. Nous n'avons pas la nostalgie du Sénat et nous ne concevons la responsabilité du Gouvernement que devant les élus du suffrage universel. Nous avions donc décidé, au groupe communiste, de ne jamais participer à des débats sur des questions orales pour ne pas en augmenter l'importance. Mais pour un problème comme celui qui est posé aujourd'hui, il est bien évident que vous ne comprendriez pas que nous ne venions pas donner notre opinion.

M. Marcel Plaisant. Votre présence à la tribune nous en est d'autant plus agréable.

M. Berlioz. On nous a sollicités à plusieurs reprises de donner notre opinion. C'est ce que je fais maintenant.

Nos trois questionneurs ou interpellateurs avaient besoin d'être rassurés. L'un d'eux, au moins, tous les trois, peut-être, ont déclaré, en abordant la tribune, qu'ils ouvraient le dossier de nos inquiétudes. Ils ont ainsi traduit à leur manière, bon gré, mal gré, je n'en sais rien, des inquiétudes en effet grandissantes dans les masses populaires de notre pays vis-à-vis d'une politique d'abandon des intérêts nationaux dont les conséquences apparaissent aujourd'hui avec un éclat croissant.

Ces conséquences, c'est que la France marshallisée est entraînée dans la voie de préparatifs de guerre visibles aux yeux de tous, et d'une guerre qui ne serait pas une guerre de défense nationale. C'est de cela que l'on parle partout dans nos villes, dans nos villages, dans nos usines, dans tous les milieux sociaux, parmi des gens appartenant à toutes les opinions politiques et à toutes les tendances religieuses. C'est cela qui inquiète. Je voudrais essayer d'illustrer cette idée que la France est entraînée dans les préparatifs d'une guerre qui ne serait pas une guerre de défense nationale, à l'aide de quelques-uns des exemples cités par nos collègues mêmes au cours de la discussion de cet après-midi.

M. Pinton a disséqué avec une grande compétence le statut de la Ruhr. Il en a montré les côtés qui lui paraissent encore, et qui lui paraissent certainement même maintenant, toujours dangereux. Mais on ne peut pas considérer ce statut de la Ruhr comme un incident isolé, pas plus que le statut d'occupation, pas plus que l'organisation politique du soi-disant gouvernement de l'Allemagne occidentale. Le statut de la Ruhr, le statut d'occupation, l'organisation de l'Allemagne occidentale, tout cela, ce sont des éléments successifs de l'alignement de la France sur la politique et sur la stratégie des hommes du grand capital américain en ce qui concerne l'Allemagne.

Il faut voir l'ensemble de ces problèmes, l'orientation en général, qui date au moins du mois de mars 1947, de la session du conseil des ministres des affaires étrangères qui eut lieu alors à Moscou; il faut voir que c'est une orientation constante, et que le statut de la Ruhr, comme le reste, est le résultat d'une capitulation qui a consisté surtout à reléguer la sécurité de notre pays au second plan, et à passer l'éponge sur les réparations qui, pourtant, nous étaient légitimement dues par l'Allemagne.

Une étape importante de cette capitulation fut la conférence de Londres et ses recommandations, au mois de juin 1948. La loi Clay-Robertson du 11 novembre 1948 n'était que la conséquence absolument logique — et je crois, prévue — de ces recommandations de la conférence de Londres. La surprise que l'on a montrée en apprenant que la Ruhr était pratiquement remise entre les mains des magnats, anciens propriétaires, a été, j'en suis certain, feinte.

Elle a répondu simplement à une indignation puissante qui s'était manifestée à cette occasion, surtout peut-être, comme on l'a rappelé, parce que cette mesure a été prise le 11 novembre et que ce jour évoquait des souvenirs douloureux dans l'esprit de tous les Français.

Mais pourquoi être surpris ? C'est le général Marshall lui-même qui, le 24 novembre, déclarait que « les décisions annoncées par les deux gouverneurs militaires étaient conformes aux décisions prises à la précédente conférence de Londres, et avaient, en ce qui concerne le général Clay, été approuvées officiellement par son gouvernement », le gouvernement des Etats-Unis, ainsi qu'on peut le lire dans le bulletin officiel de l'ambassade des Etats-Unis à Paris.

Depuis peut-être, certainement même, M. le ministre des affaires étrangères a-t-il fait de nombreuses démarches pour essayer d'atténuer l'effet produit par la fameuse ordonnance Clay-Robertson. Il croit avoir obtenu des satisfactions, elles me paraissent extrêmement douteuses, et je ne sais pas si elles ne paraissent pas aussi douteuses à M. Pinton, si vraiment elles ont répondu aux inquiétudes qu'il exprimait.

L'accord des Six du 28 décembre sur l'autorité internationale de la Ruhr a, certes, avec les annexes qu'on lui a adjoints, institué beaucoup de « contrôles » pour rassurer l'opinion publique, justement alarmée de l'avenir du grand bassin industriel rhéno-westphalien.

Permettez-moi de vous dire qu'il n'est pas de contrôle véritable sur la Ruhr quand, de ce contrôle, on veut exclure l'Union soviétique qui tout de même a joué un rôle déterminant dans la défaite de l'Allemagne.

Sans son contrôle sur la Ruhr, aux côtés des autres puissances, on ne peut avoir vraiment aucune garantie de sécurité contre tout retour du militarisme allemand.

Quelles que soient les démarches faites, la vérité reste telle qu'elle fut exprimée par le correspondant du *Monde* à Washington, fin décembre, lorsqu'il écrivait:

« L'autorité — l'autorité internationale — jouira, en effet, de pouvoirs assez restreints pendant la période d'occupation. Le dernier mot restera au gouvernement militaire anglo-américain qui aura toujours le droit de reviser la décision, sinon de lui opposer son veto. » Nous savons bien dans quel sens les décisions pourront être revisées par le gouvernement militaire anglo-américain.

C'est dans le sens de ce qu'ils veulent faire de la Ruhr, dans le sens de la constitution là-bas d'un nouvel arsenal pour la guerre qu'ils préparent pour demain.

Les articles, les formules ne changent rien au fond de la question à l'orientation générale d'une politique qui veut se servir de la Ruhr pour des fins bien déterminées.

Il en est ainsi, je le répète, depuis qu'à Moscou, en mars 1947, l'attitude française a permis de « torpiller » le contrôle quadripartit et seul effectif sur la Ruhr et la production de guerre.

C'est depuis, et en conséquence de cette attitude, que les gouvernements français ont accepté la division définitive de l'Allemagne en deux parties et, par conséquent, la division de l'Europe en deux parties; qu'ils ont décidé le relèvement de l'Allemagne en priorité, avant celui de la France ; ils ont accepté que notre pays devienne l'allié de ceux qui l'ont pillé hier, de ses assassins d'il n'y a tout de même pas si longtemps. C'est depuis que les gouvernements ont consenti que nous devenions les alliés de l'Allemagne occidentale telle qu'elle est aujourd'hui, contre nos véritables alliés d'hier, contre ceux qui ont si largement contribué à la libération de notre pays.

Il est bon de remarquer que, sur ce problème allemand, tout le monde a été d'accord. Lorsque les grandes questions ont été évoquées à l'Assemblée nationale, les votes se sont partagés toujours identiquement: on trouve, d'un côté, les 182 voix communistes et, de l'autre, toutes les autres fractions de l'Assemblée. Tout le monde a ratifié cette attitude des gouvernements qui ont accepté sans protester que le problème allemand soit posé et traité dans les conditions les plus défavorables à la thèse française d'intérêt national.

En effet, le problème de la reconstruction économique et politique de l'Allemagne a été posé par les puissances occidentales au cours de la guerre froide qu'elles livrent à l'Union soviétique et comme un instrument de cette guerre froide.

On n'a pas songé à traiter ce problème dans la perspective d'une Europe démocratique à organiser. Au lieu de le régler directement, on a voulu se servir du problème allemand comme d'une arme utilisable dans un conflit que l'on nourrit.

Nous estimons que les gouvernements français n'avaient pas le droit de laisser poser ainsi le problème allemand.

En le laissant ainsi traiter, ces gouvernements se condamnaient à ne pouvoir lui trouver de solution satisfaisante. Ils le pouvaient d'autant moins qu'ils étaient seuls, qu'ils avaient laissé se détériorer les relations de notre pays avec l'Union soviétique et avec les pays de l'Est, négligeant ainsi la plus grande leçon de l'histoire politique française contemporaine, celle qui a si souvent fait allusion à l'impératif géographique de la nécessité de l'alliance, entre la France et la Russie d'hier, l'Union soviétique d'aujourd'hui.

M. Georges Laffargue. C'est pour cela qu'en 1939, elle était l'alliée de l'Allemagne!

M. Berlioz. Monsieur Laffargue, nous n'avons interrompu personne au cours de cette séance. Pas un mot n'a été prononcé, pas un geste n'a été fait sur nos bancs, même lorsque M. Pezet invoquait contre nous Karl Marx et Lénine et le vent de l'Est.

Aussi je vous prie de bien vouloir me laisser poursuivre.

M. Georges Laffargue. Je m'excuse et je ne vous interromprai plus!

M. Berlioz. Nos gouvernements ont compromis sciemment leurs relations avec l'Union soviétique. Je ne veux pas rappeler maints incidents qui ont contribué à miner le climat d'entente, qui pouvait, qui devait exister entre nos deux pays. Il y a eu Beauregard, expédition policière avec des tanks. Il y a eu aussi d'autres coups d'épingle portés à l'Est, en même temps que l'on prodiguait les sourires et les faveurs à l'Allemagne, en vue alors d'obtenir les « bienfaits » du plan Marshall.

C'est ainsi que nos gouvernements ont mené la France à l'échec en ce qui concerne la politique qu'elle devait avoir vis-à-vis de l'Allemagne; c'est ainsi qu'ils ont négligé les sacrifices du peuple français pendant les années de guerre et d'occupation, qu'ils ont méprisé l'héroïsme de notre population, dressée contre le boche

Tout cela, je crois que nos gouvernements l'ont fait au nom d'une idée sur laquelle je reviendrai dans quelques instants, qui a été très souvent évoquée au cours de cette discussion, au nom de l'idée de l'Europe, de la constitution d'une Europe dont il faut voir d'un peu plus près le contenu.

d'un peu plus près le contenu

Vis-à-vis de l'Allemagne, on s'est comporté comme je l'ai dit, parce qu'il fallait à tout prix intégrer l'Allemagne à cette Europe.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, l'Allemagne que vous intégrez à l'hitlérisme et du militarisme, c'est l'Allemagne qui possède encore dans sa structure économique, dans son personnel économique et politique, tous les poisons de l'hitlérisme et du militarisme, c'est l'Allemagne qui n'est pas décartellisée, qui n'est pas dénazifiée, qui n'est pas démocratisée, c'est l'Allemagne qui a la possibilité de reconstruire une puissante machine de guerre, financée par les capitaux américains; et ce ne sera pas la première fois.

Après 1924, c'est déjà l'apport des capitaux américains qui aida au réarmement du Reich, à la reconstruction de son industrie sidérurgique de guerre. Tout cela au nom, encore une fois, de l'organisation de l'Europe.

Ce que vous appelez l'Europe tente, en effet et non sans difficulté, de s'organiser sous nos yeux.

Ce fut d'abord le pacte de Bruxelles, puis l'union européenne.

C'est maintenant le pacte atlantique, un atlantique assez vaste puisqu'il va aller au moins jusqu'à la Chine de Mao-Tse-Toung, à l'Australie et aux Indes, d'après le tableau du monde que faisait tout à l'heure M. Ernest Pezet; un pacte flanqué de satellites: pacte scandinave, pacte méditerranéen, pacte du Pacifique, etc.

Cette Europe se matérialise surtout, pour le moment, à Fontainebleau, dans le fameux état-major commun aux armées d'Occident, sous direction étrangère.

Permettez-moi de dire que l'idée de cette Europe n'est pas chose nouvelle. On a rappelé la conception qu'en avait Briand. D'autres aussi ont déjà célébré cette entité, et le docteur Goebbels a prononcé un discours très éloquent sur ce sujet. Il a même fait célébrer des fêtes; Il y en a eu à Paris, pendant l'occupation, où étaient rassemblés sur une estrade les drapeaux des nations qui allaient participer à son Europe, et il y avait, derrière, une banderole portant ces mots: « L'Europe vaincra ! »

L'Europe ? C'est une idée que Grimm, un des porte-parole de Hitler, est venu développer dans des conférences en France, à Paris, dans des brochures qui ont été largement diffusées et dans lesquelles on trouve cette phrase — on l'entend encore aujourd'hui cette phrase ce n'est plus Grimm qui la prononce, mais d'autres —: « L'Union d'un petit groupe de Français prévoyants qui ont fondé la légion des combattants français contre le bolchevisme est un premier pas vers la participation française à la défense de l'Europe contre le bolchevisme! »

Grimm venait féliciter les Français qui commençaient l'Europe. Il faisait écho à Déat, qui avait écrit quelque temps auparavant: « L'invasion russe... » — je crois avoir retrouvé ces mots il y a deux jours dans une interview de M. le président du conseil — « ...signifierait la bolchevisation de la France.

« Il ne reste plus à la France qu'à se ranger sans arrière-pensée ni réticence à côté de l'Allemagne qui combat pour la défense commune des idéaux de l'Occident. »

Déat avait écouté le vœu et l'ordre de Hitler.

Aujourd'hui on fait l'Europe, la moitié d'une Europe contre l'autre moitié, parce que c'est le vœu, parce que c'est l'ordre des généraux et des banquiers américains.

C'est la seule différence avec cette époque écoulée.

C'est au nom de cette prétendue Europe que l'on prend maintenant des mesures contraires à notre indépendance nationale, que l'on passe à l'abandon ouvert du concept même de celle-ci. On nous présente cela comme un progrès, vers l'internationalisme, peut-être celui des trusts et des monopoles, mais pas l'internationalisme des peuples.

La notion d'indépendance nationale allait, pendant une première période d'ascension capitaliste, dans le sens des intérêts mêmes de ce capitalisme. Il la cultivait à tel point qu'il chercha même à pervertir le sens national en nationalisme et en chauvinisme à son profit.

Puis le capitalisme passa au stade impérialiste, au stade des monopoles, de la domination du capital financier cherchant à mettre la main par delà les frontières sur les ressources groupées en trusts internationaux.

M. Voyant. Comme fait la Russie soviétique.

M. Berlioz. A ce moment-là, le maintien des barrières nationales devenait — il l'est encore aujourd'hui — un obstacle à l'expansion de l'état impérialiste le plus fort; il est un obstacle à la domination du vainqueur de la guerre sans dommage, mais avec 50 et quelques milliards de dollars de bénéfice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) C'est le masque derrière lequel se bâtit un bloc politico-militaire de choc.

Voyez-vous, cet internationalisme, cette Europe internationalisée, cela n'est encore qu'un consortium d'assurance contre le mouvement de libération des peuples. In-

capables de résister isolément à la poussée des masses populaires, les grandes bourgeoisies apeurées, qui ont perdu tout sens national, espèrent être plus fortes en se groupant.

M. Voyant. C'est de la bourgeoisie soviétique que vous parlez ?

M. Berlioz. Vous êtes touché par cette évocation des desseins de votre classe; cela vous gêne qu'on dise ce qu'elle n'avoue pas.

M. Voyant. « Votre classe »! Mais c'est la vôtre!

M. Berlioz. Votre classe croit être la plus forte en se plaçant sous la protection de l'impérialisme le plus puissant. C'était déjà la raison profonde de Munich et de la trahison de juin 1940, que cette soumission d'une bourgoisie ayant perdu tout sens national. L'histoire se renouvelle. C'est toujours le même égoïsme de classe contre l'humanité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Europe d'aujourd'hui, c'est encore, comme celle de Goebbels, de Déat, de Grimm, une machine de défense d'une classe décadente qui veut à tout prix maintenir l'oppression capitaliste et colonialiste dans le monde. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions sur divers bancs.*)

Mais ce qui est grave, dans toutes ces tentatives de prétendue organisation d'une moitié de l'Europe, c'est le sort qui serait réservé à la France dans une telle combinaison. Nous sommes prévenus par les stratèges: la France sera sacrifiée; elle sera une base d'agression, elle sera plus sûrement encore le coussin atomique, couvert de ruines, couvert de sang, couvert de deuils.

M. Léger. Mais la France est le cadet de vos soucis.

M. Berlioz. Son rôle sera de fournir des soldats, de marcher contre son alliée d'hier et d'aujourd'hui, de marcher contre l'Union soviétique, car c'est maintenant, pour vous, le seul ennemi, cet ennemi qui a été désigné clairement par M. le président du conseil dans son interview, il y a quelques jours, à l'*United Press*, selon, d'ailleurs, un singulier procédé diplomatique.

Je ne veux pas ici, croyez-le, prendre la défense des positions de l'Union soviétique...

Plusieurs voix au centre. Non, non!

M. Georges Laffargue. Non bien sûr!

M. Berlioz. ...parce que je serais un Slave, comme l'insinuait M. Pezet.

Je prendrai cette défense en tant que patriote français et parce que je me rappelle trop le mal que l'antisoviétisme a fait dans notre pays dans les années qui ont précédé la guerre, parce que je me rappelle trop que c'est la croisade antibolchevique et anticommuniste d'alors qui nous a conduits à la capitulation de juin 1940. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Voyant. C'est l'alliance d'Hitler et de Staline qui nous a conduits à la guerre.

M. Marrane. La vérité vous gêne, monsieur Voyant.

M. Voyant. Pas celle-là!

M. Berlioz. Monsieur le président, je n'ai pas interrompu les orateurs qui ont parlé tout à l'heure. Je voudrais qu'on me laisse parler à mon tour.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, M. Berlioz a seul la parole, laissez-le continuer.

M. Voyant. C'est assez!

M. le président. Monsieur Voyant, veuillez ne plus interrompre; ce n'est pas vous qui dirigez les débats.

M. Berlioz. Nous disons très tranquillement et très franchement que l'Union soviétique ne peut pas être l'ennemie du peuple français, que, pour nous, il est inconcevable d'envisager une agression soviétique contre notre peuple parce que l'Union soviétique n'est pas un pays impérialiste. (*Exclamations sur de nombreux bancs*); même quand elle fait « souffler le vent d'est sur nos têtes », monsieur Laffargue, même à ce moment-là elle n'a pas de velléité d'agression contre notre peuple!

Elle n'est pas impérialiste, cela tient à la nature même de son état. Ce n'est pas seulement dans le cœur du peuple soviétique qu'il n'y a pas de volonté d'agression, mais c'est parce que là bas existe un état différent des autres, où il n'y a pas de monopoles financiers, où il n'y a pas de capitaux à placer à l'extérieur pour en tirer des profits, où il n'y a pas de peuples coloniaux à exploiter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) L'U. R. S. S. est occupée uniquement, par un labeur acharné, à l'amélioration constante du bien-être de tous les peuples soviétiques.

M. Voyant. Mais vous nous prenez pour des imbéciles! (*Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Berlioz. L'Union soviétique a d'autres préoccupations que l'agression dont on lui prête le désir. L'Union soviétique a ses plaies géantes à panser, elle veut se relever des ruines que la guerre lui a infligées. Penserait-elle à l'agression ? Elle a encore trop présent à l'esprit le souvenir de ses 17 millions de victimes — 7 millions de soldats, 10 millions de civils — le souvenir des ruines causées sur son sol, 1.700 villes détruites, 310.000 villages, 30.000 usines bouleversés, plus de 500 milliards de dollars de dommages.

Là-bas, on a surtout l'idée de reconstruire, avec acharnement, et on y arrive. La production à la fin de 1948 était, malgré tous ces désastres, de 18 p. 100 supérieure à celle 1940.

M. Dulin. Il faut y aller voir.

M. Berlioz. Ce n'est pas elle qui augmente ses dépenses de guerre d'année en année; elle les diminue. Ce n'est pas elle qui annonce qu'une épreuve de force est inévitable entre les deux pays, mais M. Paul Scheffer, vice-président de la commission des forces armées de la chambre des représentants, lorsqu'il déclarait: « Nous exprimons au Congrès l'avis qu'une épreuve de force avec l'Union soviétique est tôt ou tard inévitable et que le plus tôt sera le mieux. »

Ce n'est pas elle qui établit des plans de bataille contre la France, elle établit actuellement...

M. Dulin. Contre la Finlande.

M. le président. Monsieur Dulin, n'interrompez pas l'orateur.

M. Berlioz. ...avec ferveur, un plan de bataille contre la désolation d'une grande région des steppes. Elle veut transformer malgré la nature, malgré la situation géographique, 125 millions d'hectares souvent touchés par la sécheresse, en terre fertile.

C'est vers cela qu'elle tourne ses efforts, ce n'est pas vers la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Staline aurait dit: « Les conflits sont inévitables entre les deux systèmes ». Qui les a provoqués les conflits ? Dès 1918, alors qu'on n'était pas encore sorti de la guerre entre l'Allemagne et les autres pays, déjà la Russie était envahie, déjà ce pays subissait des hostilités provoquées par d'autres pays. Non! les hostilités, ce ne sont pas les Russes qui les provoqueront.

Ecoutez l'interview que donnait Staline, le 1er mars 1936, à un journaliste américain, à l'un des grands magnats de la presse américaine, M. Roy Howard. Ce dernier lui posait la question: « Ne pensez-vous pas que ces pays capitalistes puissent craindre de voir l'Union soviétique s'aviser d'imposer de force aux autres peuples ses théories politiques ? ». Staline répondait: « De pareilles craintes sont absolument sans fondement. Si vous croyez que les citoyens soviétiques se disposent à modifier — et par la force encore — le visage des états qui les entourent vous êtes dans une cruelle erreur. » (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Ils désirent sans doute que ce visage soit modifié mais c'est l'affaire des états intéressés. Je ne conçois pas le danger que les états qui nous entourent peuvent voir dans les idées des citoyens soviétiques, si ces états sont réellement bien en selle ».

Il faut croire qu'ils ne sont pas bien en selle pour tant redouter l'invasion des idées que professe Staline et le peuple russe dans son ensemble. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non! L'armée soviétique ne nous attaquera jamais; l'armée soviétique ne peut pas se dresser contre le peuple de France.

Alors, quelles raisons aurions-nous de faire la guerre à ce pays ? Notre Gouvernement aurait dû proclamer qu'il ne voulait pas la guerre avec l'Union soviétique, qu'il ne la ferait pas, qu'il ne la ferait jamais. Il aurait dû répondre à l'appel que l'abbé Boulier, aux assises nationales pour la paix et la liberté, lui adressait dans ce sens: « Un Gouvernement digne de la France devrait dire hautement: nous ne nous battrons pas contre la Russie des Soviets. »

Pourquoi ? Parce que la Russie est notre alliée. Aux jours sombres de l'occupation, quand la vague nazie recouvrait toute l'Europe, notre premier rayon d'espoir, ce fut d'entendre, pour la première fois, le nom prestigieux de Stalingrad. Depuis cette date, notre libération a été achetée par le sang du peuple russe, par l'héroïsme de l'armée rouge. Cela nous ne l'oublierons pas, nous ne l'oublierons jamais.

Le Gouvernement n'a pas dit: « Nous ne nous battrons pas contre la Russie des Soviets. » C'est nous qui l'avons dit à sa place, restant en cela fidèles à la Constitution de la République française qui déclare: « La République n'entreprendra aucune guerre dans un but de conquête et n'emploiera sa force contre la liberté d'aucun peuple. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a objecté le pacte oriental, qui aurait été constitué dans des intentions agressives. Où est le bloc oriental ? Il n'y a pas de bloc oriental. (*Interruptions et exclamations sur de nombreux bancs.*) Il n'y a pas d'unification des armées, des états-majors; il n'y a pas de Fontainebleau, d'état-major commun pour l'Europe orientale.

Il n'y a pas d'économie commune. Il n'y a même pas de commerce extérieur commun sous la direction d'un Etat étranger. La meilleure preuve, c'est que, durant cette année 1947 où soi-disant le bloc oriental a été constitué, 40 p. 100 des exportations des pays de l'Est, sont allés vers les pays du plan Marshall.

Les pays de démocratie populaire sont unis entre eux et avec l'Union soviétique par des traités bilatéraux. Quelques-uns des pactes de l'U.R.S.S. avec la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Pologne, ont même été signés en 1943 et 1944 avant la fin de la guerre, en vue d'une coopération contre la coalition hitlérienne.

M. Georges Laffargue. Il en a même eu un avec la Finlande !

M. Berlioz. Ils prévoyaient l'aide mutuelle contre toute nouvelle agression de la part de l'Allemagne. Ceux qui ont été conclus après l'ont été dans le même esprit: empêcher le retour possible d'une agression de la part de l'Allemagne ou de ses alliés éventuels.

Ces pactes sont conclus dans l'égalité totale entre grandes et petites nations. Chaque nation conserve ses objectifs nationaux, sa voie de développement, ses méthodes d'administration et leur union ne vise que des buts progressistes de développement démocratique et pacifique.

M. le ministre des affaires étrangères nous a dit — en jouant sur les mots, d'ailleurs, entre Pacte atlantique et bloc occidental — que l'Union occidentale n'aurait été qu'une réplique à des mesures prises par certains pays de l'Europe de l'Est.

Ces pays, à des dates singulièrement rapprochées d'ailleurs dans l'énumération de M. le ministre des affaires étrangères, ont modifié leurs gouvernements, les ont communisés. Le mot n'y était pas mais il était sous-entendu.

En quoi cela peut-il menacer le peuple français que ces gouvernements soient communisés? (*Exclamations au centre.*)

M. Georges Laffargue. Il craint qu'on fasse la même chose pour la France.

M. Berlioz. Sur la question d'antériorité, je me permettrai de signaler un fait, c'est que dans d'autres pays qui ne sont pas orientaux, des mesures contraires avaient été prises bien avant, et elles étaient bien dans la nature du bloc occidental, ces mesures, quand sur la direction d'un chef d'orchestre que l'on voulait clandestin, on expulsa les ministres communistes des gouvernements de France, de Belgique et d'Italie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Brune. Voilà comment on écrit l'histoire !

M. Berlioz. Cela serait secondaire d'ailleurs parce que, dans cette interview de M. le président du conseil que je rappelais tout à l'heure, il nous a dit, je crois, la pensée profonde de notre gouvernement qui n'a pas été exprimée ici. Il a, pour employer une expression triviale, « vendu la mèche ».

M. le président du conseil ne pense plus à la protection de nos propres frontières. Elles ne sont plus là; elles sont sur l'Elbe. Il pense plutôt à une croisade idéologique. Il veut, et il le répète à plusieurs reprises, sauver une civilisation, c'est-à-dire qu'il a un système politique à défendre, un système économique d'exploitation à sauver.

M. Léger. Vous n'êtes vraiment pas gentil pour M. Queuille.

M. Berlioz. Libre à M. le président du conseil d'appeler ce système, ce régime d'exploitation, une civilisation.

Pour nous, pour les masses de plus en plus larges du peuple, c'est autre chose. Cette civilisation, c'est un régime de misère pour la majorité, un régime de désordre, un régime de scandales, un régime de sang.

Civilisation, ce régime où l'abondance des denrées devient une catastrophe pour la moitié de la population française ? Civilisation ce régime où l'extension des forces de production se traduit en crise économique avec des ruines et des millions de chômeurs ? Civilisation, ce régime où l'on assassine les militants démocratiques aux quatre coins du globe, où dans la même semaine quatre dirigeants du parti démocratique sont pendus sans jugement sur la place publique, en Irak, sans que personne élève la voix parmi vos amis, monsieur Laffargue (*Applaudissements à l'extrême gauche*); où le secrétaire de la C. G. T. grecque est pendu dans sa cellule par la police; où en Espagne, en Grèce, il y a des exécutions capitales ?

M. Georges Marrane. La voilà, votre civilisation !

M. Georges Laffargue. Vous êtes trop intelligent pour croire ce que vous dites, monsieur Berlioz. Vous devez avoir un petit rire interne qui vous secoue !

M. Berlioz. Cette civilisation, monsieur Laffargue, n'est plus capable que de rouler de crise en guerre et de guerre en crise, c'est un système qui a fait dix millions de victimes pendant la guerre de 1914-1918, qui en a fait quarante millions pendant la guerre de 1939-1945, et qui voudrait en faire encore plus demain. C'est un système qui est devenu un frein au progrès de l'humanité. Cette civilisation, c'est une civilisation de désespoir.

M. Georges Laffargue. Personne ne vous oblige à rester ici. Allez donc là-bas ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Berlioz. Vous seriez bien trop content que nous allions là-bas. Nous ne partirons pas, monsieur Laffargue. Vous nous trouverez en face de vous à chaque instant. Nous mènerons la bataille ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

M. le président. Laissez l'orateur conclure !

M. Georges Laffargue. Je voulais dire que personne ne le retenait ici, ni lui ni ses amis.

M. Berlioz. Nous ne partirons pas, monsieur Laffargue, nous avons une besogne à faire ici pour la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit à gauche et au centre.*)

Un sénateur au centre. Pour la Russie, oui !

M. Berlioz. C'est cette civilisation de désespoir qui s'exprime, par exemple, dans cette interview de Mme Luce, la femme du directeur de *Life*, parue dans *La Vie française*, qui n'est pas un journal communiste, où elle explique que la peur d'une crise hante l'Amérique, « que l'Amérique a traversé deux grandes guerres, mais les souvenirs qu'elles lui ont laissés sont beaucoup moins amers que la mémoire de la crise de 1930, l'époque maudite où les chômeurs vendaient des pommes dans les rues », et elle conclut, croyant pouvoir parler au nom du peuple américain, mais nous savons que ce n'est pas vrai: « Notre peuple ne veut ni de la crise ni de la guerre, mais s'il devait choisir, c'est la guerre qu'il choisirait ».

Voilà une civilisation qui choisit la guerre plutôt que la crise !

M. Voyant. Laissez parler le peuple russe, on verra bien ce qu'il dira.

M. Berlioz. Il y a des conceptions différentes de la civilisation, il n'y a pas de doute. C'est au nom d'une certaine civilisation que l'on a mené pendant 25 ans la grande conspiration contre l'Union soviétique et que l'on continue à la mener aujourd'hui. On se sert toujours du même mot pour mener cette lutte.

M. Georges Laffargue. Les onze milliards de dollars du prêt-bail américain c'est une fameuse conspiration !

M. Berlioz. Clemenceau, le 23 décembre 1919, disait: « Nous ne transigerons pas avec le gouvernement des Soviets, nous appliquerons à la Russie la politique d'encerclement par le fil de fer barbelé pour l'empêcher de se ruer sur l'Europe civilisée. »

Et Laval lui aussi, après Montoire, voulait sauver cette même civilisation quand il disait:

« Ainsi, nous voilà placés devant cette alternative: ou bien nous intégrer, notre honneur et nos intérêts vitaux étant respectés — il s'y connaissait en fait d'honneur ! — dans une Europe pacifiée, qui ressuscitera demain de la grande épopée qui se déroule sous nos yeux, ou bien nous résigner à voir disparaître notre civilisation. »

M. Voyant. Vous étiez alors les associés de Laval !

M. Berlioz. Ne comptez pas sur ses victimes pour défendre une telle civilisation... (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. le président. N'interrompez pas l'orateur.

M. Berlioz. ...dans la guerre de classe que vous préparez ! Nous défendrons une civilisation montante, une civilisation nouvelle, celle à laquelle certains ont fait semblant de croire s'intéresser en disant qu'ils luttaient contre le fascisme, alors qu'il ne s'agissait pour eux que de conquêtes de marchés, de terrains d'investissement, de bénéfices de guerre, cette civilisation que François Mauriac célébrait en ces termes en 1943:

« L'armée rouge, disait-il, est rouge de tout le sang qu'elle a versé pour sauver une civilisation et la culture que ses ennemis l'accusaient de vouloir détruire. »

Pour sauver ce qu'il y avait de meilleur dans la civilisation, ce qu'ils développent aujourd'hui là-bas, cette armée rouge ne songe pas à des conquêtes.

M. le président du conseil, dans son interview, en posant le problème politique comme s'il s'agissait de croisade d'une idéologie contre une autre, voudrait nous entraîner sur un terrain qui n'est pas le nôtre.

Nous ne voulons pas d'une croisade idéologique. Nous n'avons pas besoin d'une guerre pour faire triompher nos idées qui sont celles de demain contre celles du passé que vous représentez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous voulons simplement défendre la paix parce qu'elle est conforme aux intérêts, aux aspirations profondes de notre peuple.

Les Français n'aiment pas la guerre. Ils n'aiment pas entendre parler de bombardements atomiques, de pactes militaires...

M. Dulin. Il n'y a que vous qui en parlez !

M. Berlioz. ...d'états-majors étrangers à Fontainebleau. Les impérialistes, eux, n'aiment pas la paix, parce que la prolongation de la paix prouve l'infériorité de leur régime. (*Exclamations.*) La paix, c'est la coexistence pacifique de deux systèmes, dont l'un grandit, s'épanouit sans crise, et dont l'autre, au contraire, se sent condamné, roule vers une nouvelle crise et ne peut se maintenir que dans la hantise de la guerre qu'il propage.

Un système est condamné lorsqu'il est obligé d'avouer ce que l'on trouve dans le journal américain *U. S. News and World Report* du 31 décembre 1948:

« Si vraiment la paix était assurée, tout serait renversé à l'heure présente. Les dépenses d'armement et l'aide aux autres peuples soutiennent les affaires. »

Trois jours après, le *New York Star* écrivait encore : « Beaucoup d'hommes d'affaires craignent, si la paix était réalisée avec l'Union soviétique et si notre budget militaire était réduit, que cela amènerait une chute de notre activité. »

Eh bien ! tant pis pour cette activité, tant pis pour les affaires, nous faisons

appel, contre ces appétits sordides, au rassemblement... (*Rires sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Plusieurs sénateurs. Du peuple français.

M. Berlioz. ...de toutes les forces, de tous les partisans de la paix. Nous leur demandons de se grouper, et ils sont nombreux! Si vous saviez quel accueil trouvent, par exemple parmi les femmes, les mères de famille de notre pays, les Cahiers de la paix que font circuler les dévouées militantes de l'Union des femmes françaises.

M. Dulin. On verra cela dans trois semaines!

M. Berlioz. Des femmes de toutes opinions, très éloignées des nôtres, les signent. A la sortie des offices de dimanche dernier, dans les arrondissements de Paris, plus d'une femme avec son livre de messe sous le bras (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite*) a signé ces Cahiers de la paix et écrit: « Je ne donnerai pas mon mari, mon fils ». (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

C'est cette union de tous les partisans qui fera reculer les fauteurs de guerre dont nous savons bien où ils sont puisqu'ils se démasquent à tous instants et même dans le présent débat, dans la façon dont ils essaient de m'empêcher de parler de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les agissements du Gouvernement contre les efforts que nous déployons sont vains parce que ces efforts correspondent à l'intérêt national. On veut interdire les manifestations de femmes pour le 6 mars. Ce sont pourtant de paisibles manifestations pour la paix qui devaient se dérouler. On en est au stade des machinations policières pour détourner de la bataille politique que nous entendons mener.

M. Voyant. Contre l'impérialisme russe !

M. Berlioz. En faisant tout cela vous avouez votre fureur et votre infériorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous êtes mécontents parce que nous avons soulevé le voile derrière lequel vous vouliez abriter votre préparation à la guerre, parce que nous avons mis à nu les racines de classe de votre politique, parce que vous pensiez pouvoir nous entraîner dans le silence et l'obscurité, nous faire glisser doucement dans la guerre, et parce que vous vous rendez compte qu'il n'y a rien à faire.

M. Dulin. Petits ingénus !

M. Georges Laffargue. Cela nous le savions déjà !

M. Berlioz. Rien à faire ! Entendez donc le grondement des peuples qui partout s'élancent à la conquête d'un avenir meilleur. Vous l'entendez, d'ailleurs, vous en tremblez !

M. Georges Laffargue. Ah non! pas cela!

M. Berlioz. Entendez donc les 450 millions de Chinois qui se libèrent de la servitude et qui entraînent derrière eux toute cette immense masse asiatique, 1 milliard de personnes, la moitié de la population du monde qui se réveille, qui veut changer le régime d'esclavage, la condition sordide dans lesquels elle a été plongée pendant des siècles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Entendez donc dans tous les pays les grondements du mouvement ouvrier que vous n'avez pas pu mater, que vous ne materez pas !

M. Voyant. C'est vous qui les matez !

M. Berlioz. C'est partout que progresse l'idée de justice, l'idée de liberté (*Exclamations à gauche et au centre*) l'idée de fraternité humaine, dont vous voulez arrêter la marche. Vous ne le pourriez que si vous lui opposiez une idée meilleure, une idée supérieure, vous n'en avez pas!

M. Voyant. Le fascisme russe !

M. Berlioz. Vous n'avez que l'idée de massacre général. C'est pourquoi vous répondez « non » aux propositions soviétiques de désarmement.

M. Voyant. Nous répondons non à la guerre !

M. Berlioz. C'est pourquoi à une proposition de conclure un pacte de paix, vous répondez par un pacte de guerre, dit de l'Atlantique, et vous faites du bruit autour de lui afin peut-être d'ébranler les nerfs des lutteurs pour la paix, afin peut-être de faire douter ceux-ci de la supériorité des forces de paix. Il devient un moyen d'intimidation.

Non, le peuple ne cédera pas à la menace du pacte Atlantique. Le peuple comprend que la guerre d'agression est peut-être un moyen pour les gouvernements de chercher autre chose que des solutions aux problèmes intérieurs qui les accablent, et qu'ils voudraient écarter parce qu'ils sont impuissants à les résoudre. Le peuple comprend que la paix offre justement le moyen de résoudre ces problèmes intérieurs auxquels vous voulez échapper. La paix, ce ne serait plus 500 milliards de francs de crédits de guerre — un million par minute de dépenses, incontrôlées d'ailleurs, — ce serait plus de bien-être pour la masse des travailleurs, des laborieux de toutes conditions.

M. Georges Bernard. Vous commencez par les mobiliser !

M. Berlioz. Ce serait surtout la fin des inquiétudes, des troubles qui paralysent tout. C'est pourquoi tous les bons Français écarteront et les pactes d'agression et les croisades idéologiques. C'est pourquoi nous gagnerons la bataille de la paix, avec eux, parce que la cause de la paix, c'est la cause de la France et de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si ce débat était nécessaire en ce moment, à l'heure où un régime provisoire va s'instituer en Allemagne, régime qui sera la préfiguration de l'Allemagne future, j'ai tout de même le sentiment qu'il faut avoir quelque honte pour monter à la tribune à cette heure tardive, alors que tant de choses ont été dites et qu'on peut penser que le débat commence à s'épuiser. C'est donc, pour moi, la nécessité d'être rapide, direct et objectif. Mais on comprendrait mal que notre parti restât silencieux dans un tel débat, qu'il ne fixât pas sa position en face du Gouvernement et en face des responsabilités qu'il doit prendre.

Nous avons éprouvé une grande satisfaction à entendre le discours si pénétrant de M. le ministre des affaires étrangères, avec lequel, en beaucoup de points, nous marquons notre accord, et en particulier lorsqu'il a donné à la politique de notre pays à l'égard de l'Allemagne cette double directive qui est celle de notre parti: garantie de la sécurité française d'abord, mais, d'autre part, nécessité de ne pas imposer à l'Allemagne un régime qui s'opposerait à sa renaissance économique nécessaire à la reconstruction de l'Europe, ou un régime politique qui apparaîtrait comme imposé, comme contraire à la volonté profonde du peuple et qui risquerait, aussi bien que la misère économique, de le rejeter dans les rangs des nationalistes exaspérés ou vers les régimes totalitaires de droite ou de gauche.

Sécurité d'abord! Permettez-moi tout de même d'y insister pour bien marquer notre position. Après ce que notre pays et le monde ont souffert, nous avons le devoir de ne rien oublier et de ne nous bercer d'aucune illusion; ne rien oublier, c'est-à-dire que toute occupation étrangère imposée par la force des armes est une chose atroce et intolérable, d'autant plus atroce et intolérable qu'elle trouve des complicités ou d'intérêt ou de déviation idéologique dans le pays occupé, qui font de ces complices de véritables traîtres à leur pays.

Quelle que soit donc la similitude d'appartenance politique, de communauté de pensée ou d'expression, nous savons que toute guerre entraîne l'immense majorité du peuple dans ce qui est devenu la guerre moderne, c'est-à-dire la guerre totale, non seulement parce qu'elle emploie tous les moyens de destruction, mais surtout parce qu'elle mobilise la totalité des nations les unes contre les autres.

Donc, même si tous nos efforts doivent être tendus pour empêcher à nouveau le fléau d'éclater, si nous devons éviter de jeter à la face des Allemands leur caractère incorrigible d'une race qui serait incapable de se déprendre de sa formation militariste et de sa volonté de domination impérialiste, nous devons prendre toutes les précautions pour notre propre pays, afin qu'une nouvelle agression ne vienne pas, une fois de plus, le détruire ou le ruiner.

Nous ne devons pas vouloir qu'une Allemagne redevenue puissante par son développement industriel et économique, sa force de développement démographique ou par les appuis qu'elle pourrait retrouver, nous inflige à nouveau ce que nous avons connu. Cette dernière hypothèse d'appui qu'elle pourrait retrouver a eu un certain écho dans ce débat et ne saurait être exclue. Le fait que les alliés n'ont pas été capables de maintenir leur union jusqu'à la conclusion des traités de paix, mais s'opposent dans une guerre froide qui risque de mettre la paix à la merci d'un incident, fait qu'à travers leurs rivalités c'est l'Allemagne qui peut jouer des uns contre les autres dans cette sorte de surenchère que mettent l'Orient et l'Occident à s'efforcer de conquérir les sympathies allemandes.

Mais notre politique, si elle doit être habile, ne doit jamais oublier cette garantie nécessaire de sécurité. C'est cette double nécessité que M. le ministre des affaires étrangères a tout à l'heure marquée en soulignant, par d'heureuses formules, la souplesse nécessaire d'une politique qui peut parfois paraître contradictoire, mais qui doit nécessairement se plier à la difficulté des situations. (*Très bien! très bien!*)

L'Allemagne, a-t-on dit ici, doit reprendre sa place dans l'organisation de la coopération européenne. Elle n'y participera sincèrement que dans la mesure où on ne lui aura pas imposé un régime politique dont elle ne voudra pas et si, sous couvert de fédéralisme, on n'a pas cherché un morcellement territorial en suscitant les mouvements séparatistes.

Nous n'avons pas à provoquer de nouveau Pirmasens. Le régime politique doit être acceptable pour l'ensemble de l'Allemagne; c'est ce qu'affirme le préambule du projet de loi fondamental pour la République fédérale d'Allemagne tel qu'il a été voté en diverses lectures par la commission supérieure de l'assemblée de Bonn. Relisez la première ligne: « Résolu à maintenir l'unité de la nation, le peuple allemand entend... » Suit l'énumération des pays qui ont envoyé des députés à

cette assemblée. Mais cette affirmation de volonté d'unité, c'est la première phrase, la première ligne du préambule de la Constitution de Bonn. Et, à la fin même de ce préambule, voici dans le dernier paragraphe la même affirmation : « Le peuple allemand, dans sa totalité, est et demeure décidé à parachever son unité et sa liberté nationales dans une république fédérale d'Allemagne par une décision commune et une responsabilité commune ».

L'aspiration à l'unité est donc maintenue et le caractère fédéral de la Constitution ne doit pas faire illusion sur la volonté profonde du peuple allemand.

On peut naturellement dire qu'il y a, en Allemagne, des divergences profondes sur le sens du fédéralisme ou du centralisme. Il y a des centralistes qui admettent un fédéralisme modéré et certains fédéralistes qui conçoivent une organisation centrale tout de même assez forte; mais croire qu'on pourra créer en Allemagne un régime stable pendant et surtout après l'occupation militaire, s'il n'est pas celui que veut le peuple allemand, c'est se bercer d'illusions; il ne durera que ce que durera la contrainte, et celle-ci, hélas! on le sait par un passé récent, s'amenuisera nécessairement avec le temps et même par la division des vainqueurs.

Tout ce qui paraîtra imposé sera éphémère. Je n'en veux pour preuve que l'attitude de certains fédéralistes déterminés traduisant l'émotion du conseil parlementaire lorsque, le 22 novembre dernier, le président de l'assemblée, le docteur Adenauer, fit connaître une déclaration des officiers de liaison des gouverneurs militaires sur les conceptions alliées relatives à la future Constitution. Le chrétien-démocrate, docteur Binder, un fédéraliste sincère, dit — et je cite: « ...que de telles interventions font craindre que les populations n'aient le sentiment que le système fédéraliste est appliqué dans la Constitution uniquement parce que tel est l'intérêt de ces puissances ». Il faut donc donner au maximum aux Allemands l'impression que les alliés ne veulent pas intervenir dans leur politique intérieure, tant, du moins, que celle-ci ne constitue pas une menace directe contre la sécurité et contre la paix.

Tout à l'heure, M. le président du conseil, nous parlant, en particulier, du remaniement de la structure des länder par un Parlement allemand, disait que, de ce point de vue, de nouvelles observations seraient sans doute présentées. J'ignore très exactement dans quelles conditions elles le seront; je rappelle le précédent de novembre.

M. le ministre. Il ne se reproduira pas!

M. Marius Moutet. Par conséquent, encore faut-il faire attention que ces observations tendent à réaliser un accord plus qu'à manifester la volonté des alliés d'imposer une conception dont nous savons, encore une fois, qu'elle ne serait certainement pas durable.

Par conséquent, nous devons faire attention aux conditions dans lesquelles s'opérera cette transformation et cette constitution et, en même temps, nous devons nous efforcer de maintenir, au moins entre les trois alliés, puisque le quatrième, aujourd'hui, qui nous accuse de préparer une agression, a été le premier à rompre la solidarité des Quatre, de maintenir, au moins entre elles, un accord suffisant pour que leurs divergences ne retardent pas indéfiniment l'institution de ce régime.

Les Etats-Unis d'Amérique ont marqué fortement leur volonté de voir l'Allemagne se relever économiquement et certains propos dans ce sens, qui dans notre pays, il y a quelque temps, auraient peut-être fait scandale, sont écoutés dans cette Assemblée, on peut le dire, avec le maximum de réflexion.

On se rend compte aujourd'hui que, dans la destruction universelle, conséquence de la guerre, il n'est pas trop de toutes les forces de production pour remédier aux misères que celle-ci a créées. La production allemande ne doit pas manquer à la reconstruction de l'Europe.

De ce point de vue, disons que des résultats ont déjà été acquis, et marquons que la réforme monétaire qui pourra peut-être, j'espère, nous servir incessamment d'exemple, a tout de même modifié considérablement la situation économique de la partie orientale de l'Allemagne. On peut dire que, dans un certain sens, c'est un succès au point de vue économique général, quoique cette déflation accentuée ait entraîné des misères auxquelles il faut penser si l'on veut éviter certains périls qui sont dans la pensée de tous.

A ce sujet, nous autres socialistes, nous redoutons fort que l'on croie encore que les réparations payeront, vieille illusion, surtout pour certaines de celles qui nous sont offertes.

On a parlé ici des démantèlements d'usines: nous ne croyons pas que ce soit, dans la période actuelle, un mode utile et profitable de réparation. Leur transfert, leur transposition pouvait s'expliquer peut-être dans les périodes de pénurie totale, mais au moment où il s'agit de se rééquiper d'une façon moderne, peut-être vaut-il mieux ne pas faire trop de ferraille et de transporter des usines qui seront bien rapidement démodées ou insuffisantes. Les vraies réparations sont celles que vous avez annoncées heureusement, monsieur le ministre, ces 7 millions de tonnes de charbon qui, dans l'année 1949, doivent nous venir et qui, par conséquent, ménageront les devises que nous avons au dehors et que nous n'absorberons pas dans des frais de transport onéreux d'un charbon que nous pourrons avoir sur nos frontières mêmes. Ce sont là, je crois, les vraies réparations, beaucoup plus que cette pratique de démantèlement d'usines, à laquelle, d'ailleurs, nous répugnons pour l'avoir subie.

Je me rappelle, après 1918, le procès des frères Roechlin pour la destruction des usines du Nord que vous avez sans doute tous dans la mémoire. Je ne crois pas que nous soyons aussi habiles que les Allemands pour tirer parti de ce que nous aurions ainsi quelque peu pillé.

Notre parti a toujours considéré que ce qui a créé le danger allemand, ce n'est pas seulement la formation mentale et l'éducation données à ce peuple, mais c'était l'énorme puissance de son industrie lourde et la force du capitalisme qui l'a dirigée et qui, d'ailleurs, était le plus souvent derrière ces universités dont très justement, le premier des orateurs a demandé qu'elles fussent, pendant un certain temps, contrôlées et surveillées dans leur enseignement, comme elles le sont aujourd'hui.

C'est donc essentiellement le contrôle de cette industrie lourde dont, depuis la fin de la guerre et dès la libération, nous avons fait l'objectif de notre action. Nous avons proposé l'instauration d'un régime spécial pour le bassin de la Ruhr, véritable arsenal de l'Allemagne sous tous les régimes.

L'internationalisation de la propriété même des richesses minières et sidérurgiques de la Ruhr nous a paru la solution la plus efficace et la plus riche de perspectives d'avenir. Nous savons combien les contrôles militaires nous ont créé de désillusions par leur insuffisance. En 1924, je crois, à la Chambre des députés, au nom du maréchal Foch, un officier supérieur venait nous annoncer que c'était fini, que l'Allemagne était démilitarisée, et, malgré les objurgations d'un de nos collègues, M. Franklin Bouillon, le Gouvernement de cette époque dont nous étions les très fermes soutiens, dans notre aveuglement, accueillait ces affirmations de désarmement avec beaucoup trop de confiance, l'avenir nous l'a montré.

C'est que le désarmement repose moins sur ces contrôles militaires illusoires que sur la prise en main, si je puis dire, des forces vives de la guerre que sont ces industries lourdes aux mains d'un capitalisme qui, pour ses profits, ne recule devant rien, et surtout pas devant la guerre. C'est pourquoi le contrôle de l'industrie lourde de cet arsenal de la Ruhr, depuis la libération, depuis le premier jour, nous a paru une nécessité et aussi parce qu'il devait avoir une valeur d'exemple, parce qu'il devait provoquer une extension d'un contrôle international de l'industrie lourde internationale par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies.

Disons qu'au moins pour la Ruhr nous pouvons tout de même marquer quelques succès; si nous regrettons que les accords sur la Ruhr ne soient pas soumis au Parlement, au moins en connaîtrons-nous dans des débats, je ne dis pas académiques, par ce que des débats de ce genre ne sont jamais académiques — et déjà, nous en recevons les répercussions d'outre-Manche, après votre discours, monsieur le ministre des affaires étrangères — au moins devons-nous penser que la France a obtenu des satisfactions substantielles dans le contrôle de la production et de la répartition, en quantité et en qualité.

C'est déjà là un point extrêmement important, mais la question de propriété reste toujours posée. Le statut de la Ruhr a d'abord provoqué en Allemagne de très violentes réactions; aujourd'hui on arrive à une plus grande compréhension, surtout si on le présente non pas comme une fin en soi, mais comme un précédent. C'est ainsi que dans le grand journal social-démocrate *Hamburger Echo*, je lis: « N'oublions pas que le point de départ du statut qui enlève à la Ruhr, et par suite à l'Allemagne, son ancienne souveraineté, c'est la guerre d'agression déclanchée par Adolf Hitler qui l'a causé. On commettrait une grande faute si l'on voulait d'emblée étouffer cette expérience d'un genre tout à fait nouveau dans la méfiance. »

La pensée d'un représentant qualifié du parti catholique nous est révélée dans un article de notre ancien collègue, dont nous déplorons qu'il ne soit pas ici en raison de sa connaissance profonde des problèmes allemands, M. Salomon Grumbach; je lis que le président du gouvernement de l'Etat rhéno-palatin, M. Altmayer, dans un discours qu'il vient de prononcer à Nierk, expliquait à la population allemande « qu'il ne fallait pas seulement voir les côtés négatifs du statut de la Ruhr, mais aussi les progrès que comportent des règlements de ce genre, en comparaison avec l'impuissance totale dans laquelle l'Allemagne a vécu depuis l'effondrement du régime hitlérien ».

Bien sûr, tout le monde n'est pas de la même opinion. J'entendais tout à l'heure M. Berlioz à cette tribune. Je l'écoutais avec attention et tristesse; attention, parce que c'est incontestablement un homme

d'un grand talent et certainement d'une grande intelligence; tristesse, parce que je me disais: « Il n'est pas possible que la passion puisse ainsi entraîner une pareille déviation de la pensée! » Je crois à son entière bonne foi, mais, tout de même, certaines de ses affirmations à cette tribune, qui vont à l'encontre des faits les plus établis...

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Marius Moutet. ...ne pouvaient pas moins faire que soulever les protestations d'un certain nombre de nos collègues.

J'ai retenu, dans son discours, cette partie dans laquelle il parle de la capitulation de la France en ce qui concerne la Ruhr. Je crois qu'entre communistes les violons sont en général assez bien accordés, et quand j'entendais M. Berlioz nous accuser d'avoir méconnu les intérêts français de la façon la plus totale et la plus complète, je me rappelais ce que disaient les communistes allemands.

Voici que, après avoir laissé dormir durant des mois une pareille question, le parti communiste s'est réuni dans le congrès du peuple, sorte de front national allemand, pour déclencher une campagne de libération nationale à travers l'Allemagne tout entière « afin d'arracher — et nous citons — la Ruhr à l'esclavage du capitalisme occidental ».

M. Marrane. C'est la vérité!

M. Berlioz. C'est ce que vous demandez!

M. Marius Moutet. Très bien! nous aussi, nous voulons l'arracher au capitalisme occidental, mais il y a quelque chose qui nous sépare. Nous ne comprenons pas cela de la même façon,

Un des plus vieux leaders communistes de Berlin, Wilhelm König, lançait un mot d'ordre acclamé et confirmé par le congrès du peuple: « L'heure de la résistance nationale a sonné. Ce que le peuple allemand n'a pas su faire contre Hitler, qu'il sache le faire maintenant au nom de la démocratie que nous avons réalisée dans la zone soviétique! Debout pour l'organisation de la résistance nationale massive en Allemagne occidentale. »

Et comme par hasard ils se rencontrent naturellement avec tous les anciens magnats de l'industrie lourde. C'est une rencontre occasionnelle, je le veux bien, et non volontaire, parce que je crois mes adversaires de bonne foi. Mais nous sommes bien obligés de la constater lorsqu'on vient nous parler de capitulation dans l'affaire de la Ruhr. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans cette question de propriété de la Ruhr qui reste encore en suspens, nous avons, bien entendu, des réserves à faire. Je ne dis pas des avertissements à donner, ce serait trop prétentieux de ma part à l'égard d'un esprit aussi averti de ces matières que celui de M. le ministre des affaires étrangères. Mais, tout de même, dans les conversations de ce genre, n'est-il pas mauvais que, de banc à tribune, nous échangions nos propos et que nous disions qu'à cet égard notre point de vue est tout à fait arrêté; nous ne pouvons concevoir que cette réserve de propriété puisse vouloir dire autre chose qu'une sorte d'internationalisation nouvelle.

Nous avons à nous placer entre deux dangers: un Etat allemand centralisé qui, sous forme de socialisation comme le veulent les socialistes allemands, reprendrait la Ruhr, et une sorte d'internationalisation de cette internationale — j'ai presque honte d'une formule qui a trop servi — des marchands de canons qui, tout de même, a été une réalité.

Nous nous rappelons que les Américains avaient des intérêts importants dans les industries allemandes, qu'ils avaient, par des capitaux d'ailleurs placés à fonds perdu, reconstitué en grande partie l'industrie lourde et l'industrie chimique allemande. Nous nous rappelons que presque jusqu'à la veille de l'agression, ils fournissaient au Japon de la ferraille, du coton, jusqu'au moment où une décision du président Roosevelt ou du Sénat, je ne me rappelle plus exactement, mais je garantis le fait, leur a interdit cette exportation, quelques jours avant Pearl Harbour. Par conséquent, que ce soit entre les mains des magnats de la Ruhr, ce que je ne puis pas concevoir, ou que ce soit entre les mains du capitalisme international, nous estimons que la France ne peut en aucun cas se prêter à un tel transfert de propriété et que s'il y a là des intérêts opposés, nous devons faire valoir l'intérêt général, non pas seulement de notre nation, mais du monde, pour que cet arsenal ne passe pas aux mains de gens qui l'utiliseraient pour des intérêts particuliers. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Nous sommes pleinement d'accord.

M. Marius Moutet. Je suis très heureux, monsieur le ministre, de vous l'entendre dire.

Excusez-moi, messieurs, de vous lire quelques rapides passages des décisions du comité directeur de notre parti, qui fixe à cet égard notre position.

Pour nous: 1° le contrôle doit avoir pour but d'empêcher que l'inévitable et indispensable renaissance de la puissance de l'Allemagne, facteur important de la prospérité d'une Europe pacifiée et pacifique, tendant à son unification sur la base fédérale, ne puisse redevenir un danger pour la paix.

2° Le contrôle ne doit en aucun cas être mis au service d'intérêts capitalistes allemands ou autres et de profits privés.

3° Le contrôle ne doit pas donner lieu à des restrictions abusives qui empêcheraient la production de la Ruhr d'assurer au peuple allemand le niveau de vie auquel il a droit, ainsi que sa contribution au relèvement général des peuples d'Europe qui ont connu l'invasion hitlérienne.

4° Les grands syndicats de la classe ouvrière allemande doivent être représentés dans la gestion et l'administration de l'industrie minière et sidérurgique de la Rhur soumise à l'autorité internationale.

Voilà nos conceptions essentielles sur ce problème de la Ruhr. Je pense qu'elles ne sont pas très éloignées de celles de M. le ministre des affaires étrangères et par conséquent du Gouvernement.

En ce qui concerne l'Allemagne, au moment où le régime provisoire va s'instituer, nous nous demandons si notre Gouvernement ne devait pas prendre une initiative nécessaire lorsqu'il s'agit de politique et d'administration et non plus seulement de garde militaire, celle de voir substituer au régime des commandants en chef le régime des grands administrateurs civils, l'armée d'occupation n'étant plus qu'un moyen et n'étant pas, si je puis dire, la raison essentielle de notre présence dans ce pays. Cela, je pense, apporterait une sorte d'apaisement dans les rapports entre les alliés et une Allemagne, que nous pouvons espérer autre, sinon meilleure.

Le statut d'occupation va être arrêté et quand, tout à l'heure, je vous parlais des échos d'outre-Manche du discours de M. le ministre des affaires étrangères, je faisais allusion aux informations qui nous sont transmises par le scripteur, et je vois que « les déclarations de M. Schuman sont accueillies à Londres avec surprise ».

« La déclaration de M. Robert Schuman, selon laquelle les alliés étaient d'accord sur l'ensemble du statut d'occupation de l'Allemagne et selon laquelle ce statut serait communiqué ces jours-ci aux constituants de Bonn a causé une surprise extrêmement vive au Foreign Office. »

Je n'ai pas entendu M. le ministre nous indiquer que cette communication devait être faite et c'est une question que je voulais lui poser, en même temps que j'avais à lui donner, s'il en était besoin, une sorte d'encouragement à le faire. Notre sentiment est que, dans la mesure du possible, il faut éviter les frictions et les malentendus, chercher les accords plutôt que provoquer les désaccords.

D'ailleurs, c'est une chose assez curieuse, on me passe une note relative à une conférence du général Clay sur les conversations de Francfort du 1er mars, où je lis qu'au cours d'une conférence de presse qui a suivi la réunion de ce soir entre les trois commandants en chef, le général Clay a déclaré qu'il était extrêmement optimiste quant à la réalisation d'un accord au sujet de la future constitution allemande. Je m'étonne un peu, à mon tour, de la surprise que votre discours a causée à Londres.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marius Moutet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je crois qu'il y a dans tout cela une confusion, car quelqu'un qui n'a pas assisté au débat, ici, n'a pu faire les distinctions nécessaires. En effet, j'ai traité successivement la question du statut d'occupation, la question de la loi fondamentale constitutionnelle, puis l'organisation du contrôle en Allemagne. Ce que j'ai dit à propos du statut d'occupation est exact. Nous sommes arrivés à un accord. Il y a une question latérale, marginale si j'ose dire, qui n'a pas encore pu avoir un règlement définitif. C'est une question qui n'est pas directement inhérente au statut d'occupation. Il s'agit du port de Kehl, question que nous connaissons, mais qui est à part, qui demande un règlement provisoire. Ce règlement est sur le point de se réaliser, mais il n'est pas définitif. Il est très probable qu'à Londres on a cru que j'affirmais que ceci aussi était réglé.

D'autre part, en ce qui concerne l'organisation du contrôle, j'en ai parlé tout à l'heure, et j'ai déclaré que nous avions fait une proposition transactionnelle que j'espérais bien voir aboutir. J'ai des raisons pour avoir exprimé une telle espérance.

Mais je pense qu'à Londres on a mélangé toutes ces différentes questions. On a dit: mais on n'est pas d'accord sur tout. C'est exact. Mais sur le statut d'occupation proprement dit nous le sommes, puisque cet accord a été réalisé par des concessions mutuelles. Je suis heureux de pouvoir le déclarer ici. D'autre part, j'espère — et la France agira en ce sens — que ce statut sera communiqué à Bonn pour que le conseil parlementaire connaisse exactement la situation au moment de statuer sur la loi fondamentale.

Je suis heureux de pouvoir fournir cette explication complémentaire. Il y a donc certainement un malentendu et nous ne devons pas trop hésiter à reconnaître l'accord lorsqu'il est intervenu, parce que nous parlons très souvent, malheureusement, des désaccords qui subsistent. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marius Moutet. De mon côté, je suis heureux d'avoir pu provoquer cet éclaircissement après tout nécessaire.

Mais vous vous rencontrez encore une fois avec le général Clay, car il aurait continué ainsi: Cet accord est déjà réalisé sur un grand nombre de points. Si un accord définitif est atteint demain — comme a dû l'espérer le général Clay — les trois commandants en chef feront part dans l'après-midi à une délégation de parlementaires allemands de leur opinion sur le projet de constitution élaboré par le conseil de Bonn. Cette opinion portera sur les divergences constatées par les commandants en chef entre les directives alliées de Londres et le projet actuel de la constitution de Bonn.

M. le ministre. Seulement, là, il n'est pas question du statut d'occupation.

M. Marius Moutet. Justement, mais c'est déjà quelque chose que l'on parle peut-être autrement que par l'intermédiaire des officiers de liaison. Cela vous avait un petit air belliqueux qui ne nous plaît pas beaucoup au moment où il faut chercher l'accord et où, par conséquent, les communications directes sont peut être de nature à le faciliter beaucoup plus que ces transmissions par des sortes de parlementaires qui ne sont pas de la même espèce que nous.

Voilà donc les principales observations que je voulais faire au nom du parti socialiste au sujet des affaires allemandes. En conclusion, je vais rejoindre les autres orateurs, pour dire qu'au moment où l'Europe se reforme, où elle s'efforce de se donner des organes internationaux, conseil consultatif ou assemblée fédérale, au moment où elle s'efforce par des pactes que nous ne pouvons accepter que comme des pactes de garantie contre la guerre et comme des assurances de paix et qui ne doivent jouer qu'en cas d'agression, quelle que soit la puissance agressive, il importe d'établir avec l'Allemagne démocratique une collaboration qui garantira la sécurité de tous, dans des rapports loyaux, dont le seul objectif doit être le maintien et le retour de la paix et pour longtemps. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre de Gaulle.

M. Pierre de Gaulle. Des choses opportunes ont été dites, des questions pertinentes ont été posées au cours de cette discussion et elles ont entraîné de la part de M. le ministre des affaires étrangères des explications qui ont été ce qu'elles pouvaient être. En dépit de l'extrême et apparente bonne foi avec laquelle ces explications nous ont été données, elles ont fait apparaître une fois de plus ce qui, dans la politique étrangère de la France, est timidité, hésitation, incertitude.

S'agissant tout à l'heure de cas particuliers d'ailleurs, mon propos, aujourd'hui n'est pas d'aborder certains aspects du problème de la situation extérieure de la France, mais de traiter ce que je considère comme le fond même du sujet.

Qu'on le veuille ou non, la politique étrangère française, quel que soit son champ d'application, est essentiellement dominée par le grand débat engagé depuis assez longtemps et qui divise, pour le moment, le monde. De ce débat, nous voyons se dérouler, jour après jour, les péripéties toutes plus sérieuses et plus graves les unes que les autres. Les peuples sont dans l'angoisse. En particulier en France, vieux pays qui depuis tant de temps a été accoutumé à l'invasion, les esprits s'émeuvent et les populations sentent monter au fond d'elles-mêmes, au fond de leur cœur, cet avertissement intérieur que nous avons si souvent connu dans le passé et qui n'est autre chose, après tout, que la plainte de la patrie en danger. Est-ce que cette émotion est justifiée ? L'événement de demain le dira sans doute, mais est-il possible vraiment que, dans un avenir proche, après nous être tirés d'affaire de la dernière épreuve, non sans tant de souffrances et tant d'héroïsme, nous puissions être de nouveau aux prises avec une ruée extérieure, plus grave encore que la précédente ?

On nous prévient de divers côtés que la chose est possible. Ceux qui, en France, travaillent contre leur pays, n'ont pas manqué, tout récemment encore, d'envisager cette hypothèse et des déclarations retentissantes l'ont soulignée, en prenant d'ailleurs comme prétextes ceux-là mêmes qui étaient sous une forme moins publicitaire, ceux que la cinquième colonne étalait avant la dernière guerre, c'est-à-dire la promesse d'une paix maintenue au prix du sacrifice et de la reculade.

Alors il n'est pas étonnant que, dans ces circonstances, le peuple français regarde autour de lui, en particulier vers ces nations puissantes qui, à deux reprises au moins, tout récemment, ont montré qu'elles partageaient notre idéal de démocratie et de liberté et qui sont armées aujourd'hui.

Nous sommes soulagés, je l'avoue, de voir les progrès que font, parmi ces puissances, les idées de soutien de l'Europe, progrès qui vont se marquer, je l'espère, par des accords comportant au moins une certaine précision.

M. le ministre des affaires étrangères nous a dit tout à l'heure qu'étant donné la puissance de ces peuples, on pouvait espérer que leur intervention serait un gage de victoire dans le cas où un conflit affreux viendrait à naître de nouveau et menacerait la France.

Est-ce suffisant ? Est-ce que, vraiment, cela nous paraît assez ? Est-ce que nous acceptons l'idée de voir à nouveau, pour plusieurs années, notre territoire occupé par une invasion barbare ? Est-ce que nous ne devons pas penser que le premier devoir du peuple français, conformément à tous les précédents historiques, est de préparer d'abord, avant de penser à demander des secours, sa propre défense nationale ?

Il est temps, il est grand temps — ceci ne doit pas sortir du sujet qui nous préoccupe aujourd'hui — de demander au Gouvernement quelles sont les mesures qu'il envisage pour réaliser enfin ce qui l'est si peu jusqu'à présent, c'est-à-dire la défense du territoire français.

En effet, nous ne pouvons pas ignorer que ce territoire, dans le vaste champ de bataille qui risque de se créer demain et qui sera à l'échelle du monde, représente un point relativement peu important pour d'autres et qui n'est essentiel que pour nous-mêmes.

A cet effort qui pourrait lui être demandé, le peuple français est préparé, conformément à son histoire.

Il sait que, dans le passé, il a toujours été au premier rang des défenseurs de ses possessions — je parle de la métropole et de l'Union — et qu'il est toujours intervenu d'abord et, souvent seul, avec succès pour en interdire l'accès.

Mais, bien entendu, malgré la gravité de ces avertissements intérieurs dont je parlais tout à l'heure, il est naturel qu'une certaine lassitude provenant des efforts récents courbe beaucoup d'épaules et que la population ait une certaine tendance à s'endormir sur ces vieux rêves de paix qui bercent si volontiers les hommes.

C'est aux pouvoirs publics qu'il appartient de lui montrer le danger et de prévoir la réaction chez elle qui permettra ensuite de prendre les mesures matérielles qui s'imposent spécialement à la France.

Or, que voyons-nous, sans que ce soit sans doute la faute des individus, lesquels sont probablement de bonne volonté, mais en raison de la faiblesse extrême de nos institutions ? il semble que ces problèmes ne préoccupent pas très gravement lesdits pouvoirs publics et que l'on se penche davantage sur des questions assez petites de majorités politiques, plutôt que sur des problèmes essentiels de la défense nationale.

Il est temps de les aborder; et je voudrais que, comme conclusion à ce débat, le Conseil de la République, qui est beaucoup plus près, de par son élection récente, du cœur du peuple français que l'autre Assemblée, qui est en même temps moins qu'elle préoccupé des questions de politique intérieure, marque la volonté expresse du pays de voir enfin prendre les mesures spirituelles d'abord, matérielles ensuite, nécessaires à sa défense intérieure et extérieure contre toute éventualité.

Les responsabilités ici sont très lourdes. Chacun de nous les partage en tant que représentant du peuple.

Je m'en sens personnellement profondément chargé, tant vis-à-vis des électeurs qui m'ont envoyé ici que du peuple tout entier dont je suis, comme chacun de vous, le représentant. De toute mon âme, car je n'ai au cœur qu'un immense amour de la France, je souhaite que, dans l'avenir, lorsque les comptes seront demandés, ceux qui auront à les présenter puissent le faire le front haut et le cœur léger. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Reville. Mesdames, messieurs, si je suis monté à cette tribune, c'est pour vous entretenir d'un sujet qui n'a pas été abordé au cours de ce débat, alors qu'il a bien sa place dans une semblable délibération devant une assemblée comme la nôtre.

On a parlé, en effet, au cours de nos délibérations de cet après-midi et de ce soir, à plusieurs reprises de cette grande idée en marche de l'Europe unie. Je viens ici marquer vivement, vous ne vous en étonnerez pas, la préoccupation des représentants des territoires d'outre-mer, de ce que le Gouvernement de la France, dans les négociations auxquelles il participe à ce sujet, veuille bien conserver dans l'esprit constamment cette idée que la France, dans cette Europe unie, n'arrive pas seule. Elle arrive avec tous les territoires de l'Union française qui se sont groupés autour de notre drapeau.

Nous avons pris à l'égard de ces populations des engagements et des responsabilités. J'entends bien que le problème se trouvera sans doute compliqué du fait de cette préoccupation. Ce n'est pas à M. le ministre des affaires étrangères que je signalerai que, pour nos amis britanniques en particulier, c'est un sujet singulièrement grave. Il me suffira de rappeler à titre illustratif, à cette assemblée, qu'un des grands dominions du Comonwealth, l'Australie n'a pas à l'heure actuelle encore d'industrie du verre. Ce simple rappel fait ressortir toute la complexité des situations qui peuvent se présenter dans des négociations de cette sorte pour des nations qui, étant les protagonistes de cette idée de l'Europe unie, sont précisément — singulière coïncidence — les nations qui ont des responsabilités coloniales.

Je ne veux pas encombrer longuement la tribune à cette heure tardive, mais je

pense qu'il était tout de même nécessaire que cette question fût évoquée au cours de ce débat parce qu'il ne faudrait pas que, dans la constitution de l'Europe unie, les responsabilités prises, selon des génies qui leur sont propres, par des nations différentes, en matière coloniale, fussent interrompues ou, pour dire le mot, mises en commun. Cela ne veut pas dire que l'établissement de l'Europe unie ne permettra pas, en matière coloniale, de faire bénéficier les populations colonisées d'avantages supplémentaires.

Je cite un autre exemple en passant. En matière de recherche scientifique, où il reste tellement à faire dans le domaine colonial, il est certain que la mise en commun des ressources techniques et intellectuelles des différentes nations colonisatrices, qui entreront dans l'Europe unie constituera un progrès et procurera un rendement supérieur dont profiteront les populations colonisées. Nous en avons des preuves par les conférences internationales qui, sur des sujets techniques, ont eu lieu déjà à Accra, à Joss et à Brazzaville et ont abouti à des résultats extrêmement précieux.

Pour le surplus, il ne faudra pas généraliser, car, à mon avis, pour chacune de ces nations colonisatrices, toutes d'ailleurs de plus en plus libérales pour répondre aux aspirations de populations colonisées qu'il s'agit de conduire progressivement et sagement à l'autonomie puis à l'indépendance, leurs actions respectives ne sont pas encore parvenues à leur terme; ce serait un grave danger, en les interrompant dans leurs caractéristiques nationales, que de faire intervenir l'Europe unie pour leur faire changer de cours.

C'est sur ce seul point que je voulais me permettre d'attirer l'attention du Gouvernement. Je n'ignore pas que cela ne simplifiera pas les négociations. Je me rends compte, en particulier, des difficultés qu'il y aura à concilier avec l'idée d'Europe unie les courants commerciaux préférentiels qui se sont institués entre les métropoles et les territoires d'outre-mer et qui doivent nécessairement se perpétuer pendant un certain temps encore.

Je sais que la tâche des négociateurs en sera rendue plus lourde, mais je considère qu'il devait être dit ce soir que, quelles que soient les difficultés entraînées par ces préoccupations, il y a là, d'une part, un devoir pour la France de les aborder et, d'autre part, un acte de foi qu'il vaut la peine de consentir pour l'immense écho dont il retentira sur l'avenir de l'humanité. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Léonetti.

M. Léonetti. Le groupe socialiste m'a mandaté pour indiquer le sens qu'il donne à l'adhésion éventuelle de la France au pacte de l'Atlantique. Ce pacte ne peut être, quoi qu'en disent nos collègues communistes, qu'un pacte défensif ayant pour but d'empêcher la guerre et non de la faciliter, encore moins de la provoquer.

On n'a pas besoin de croire à une volonté de fer de l'U.R.S.S. et du bloc des Etats-Unis autour de l'U.R.S.S. pour voir, dans un accord entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis d'Amérique, autre chose que la concentration de toutes les forces voulant à tout prix empêcher une nouvelle effroyable catastrophe.

Si l'on voulait fixer à cet acte un autre but que celui-là, le parti socialiste et — nous en sommes sûrs — la nation tout entière, qui désirent la paix dans la sécurité et le travail, dans la collaboration avec les nations, se dresseraient contre lui. Mais rien n'indique que les campagnes tendent à faire apparaître ces pacte comme un gigantesque instrument d'agression contre une autre partie du monde soit justifié, ni par les intentions de ceux qui participent à son élaboration, ni par son contenu définitif.

Les textes n'étant pas encore publiés, et d'autre part les négociations se poursuivant, nous ne sommes pas placés pour discuter aujourd'hui la valeur des stipulations d'ordre technique ou militaire.

Le Parlement doit, à notre avis, fixer l'orientation générale et le but à atteindre, qui est la paix. L'orientation doit être dictée toujours par notre volonté de faire de la collaboration entre toutes les nations, quel que soit leur régime politique ou économique, la base de la paix. Nous devons laisser ensuite au Gouvernement, sous notre contrôle, la charge de traduire par des actes et par des pactes cette politique.

Nous sommes de ceux qui pensent que l'Union occidentale doit être une réalité, l'union qui reste et restera toujours ouverte à toutes les nations conduites par un même intérêt, dans un désir de coopération et de règlement pacifique de tous les problèmes. Le pacte atlantique renforcera et facilitera cette union européenne.

Quelle serait la position de la France en cas de non adhésion à ce pacte atlantique ? Attendre et se décider suivant l'évolution des événements ? Mais alors la sécurité de notre pays serait bien compromise car, même en considérant notre préparation poussée à l'extrême, nous savons bien d'avance que, dans un conflit mondial, nos forces seraient insuffisantes pour assurer notre sécurité.

Proclamer notre neutralité ? Mais dans les conflits de notre époque, que pèsent en réalité les neutralités, et quelle valeur aurait notre déclaration lorsque la position géographique de notre pays en fait, malheureusement et fatalement, un champ de bataille. Ce serait en même temps une sorte de démission de la France qui se refuserait ainsi à exercer son influence pacifique, modératrice dans la politique internationale.

S'en rapporter à la sécurité collective mondiale ? Mais tant que celle-ci ne sera pas efficacement organisée par un contrôle universel et sur place de l'industrie lourde et de la limitation des armements, ce serait sinon une duperie, du moins une grave imprudence.

Nous avons un pacte de non agression avec l'Union soviétique. Nous n'entendons pas le renier. Les pactes bilatéraux se sont montrés, dans un passé récent, singulièrement inefficaces. C'est pourquoi nous voulons avec force que le pacte de l'Atlantique ne puisse jouer qu'au cas d'agression contre l'une des puissances signataires. Ce sera d'ailleurs le moyen de le mettre en harmonie avec le pacte général de l'Organisation des nations unies.

Nous avons enregistré les déclarations que vient de faire M. le ministre et nous l'en remercions. Nous avons la certitude que les tractations qui continuent avec les puissances qui sont disposées à signer ce pacte ne visent, par conséquent, comme je l'indiquais tout à l'heure, que cette volonté de paix, volonté de paix dont nous faisons confiance au Gouvernement pour en poursuivre la réalisation dans un délai le plus rapide possible. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est M. Colonna.

M. Colonna. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce débat consacré à des problèmes d'intérêt général et que la plupart des orateurs ont placé et maintenu sur un plan si élevé, j'aurais honte à faire entendre un point de vue particulariste, et je ne veux pas me livrer à une digression gênante pour notre diplomatie. Mais notre collègue, M. le président Plaisant, ayant évoqué la situation de l'Afrique du nord dans le cadre d'une des questions qu'il a posées, je me sens quand même le devoir d'exprimer à mon tour une inquiétude, après les déclarations que M. le ministre des affaires étrangères a faites sur le projet du pacte atlantique.

Assurément, il n'y aurait rien de plus injuste que de reprocher à ces déclarations leur inévitable et sage discrétion sur le sujet qui intéresse spécialement quelques-uns d'entre nous, et il serait beaucoup plus injuste d'y chercher motif à déprécier la vigilance de M. le ministre des affaires étrangères. Nous savons donc que, sur cette question comme sur toutes les autres, cette vigilance n'est pas en défaut. Cependant, un point d'interrogation demeure : ce sont, en effet, des informations et des commentaires de presse qui nous ont appris que le gouvernement des Etats-Unis hésitait à laisser inclure l'Afrique du nord française dans la zone garantie par le pacte atlantique.

Et encore, quand je parle d'hésitation, j'emploi un euphémisme. Des journaux, faisant allusion à des considérations nullement géographiques, n'ont-ils pas prétendu lever le voile sur la répugnance particulière qu'éprouveraient les milieux de Washington à accepter de se lier pour la défense de l'Afrique du nord française.

Eh bien, je me permets de le dire, comme nous sommes sans doute beaucoup à le penser ici, que si, dans les négociations engagées pour la conclusion du pacte atlantique ou de tout autre pacte d'assitance, une telle difficulté venait effectivement à se révéler, à prendre consistance, elle retentirait douloureusement au cœur des Français.

Pour nous, aujourd'hui plus que jamais, l'Afrique du nord forme avec la métropole un tout indissoluble. Nous ne saurions supporter que nos amis américains s'avisent de l'en différencier ou de l'en dissocier, surtout dans une matière comme celle du pacte atlantique. Ou alors, pour notre amère déconvenue, seraient fâcheusement contredites — je m'excuse d'avoir à le dire — les assurances et la confiance, qui ont accompagné d'autres initiatives dans d'autres secteurs, aussi importants et singulièrement connexes.

Aussi bien, dans le même ordre d'idées, pour nous, de Dunkerque à Brest, à Toulon, à Mers-el-Kébir, à Bizerte, la défense militaire française est moralement et pratiquement indivisible. On ne pourrait le contester qu'au nom de supputations qui nous seraient très pénibles, et dont nous refusons de croire qu'elles puissent être retenues ou articulées par les responsables de la politique américaine.

Mais la presse ayant parlé, je le répète, ce point particulier ayant été mis en relief malgré nous, une mise au point paraît nécessaire, sinon un redressement d'opinion. Il ne s'agit plus maintenant de s'abriter, de se reposer derrière ce qu'on pourrait appeler le caractère vague d'une clause de style. Il s'agit à la fois de nous rassurer et de prévenir des prises de position qui seraient regrettables, désobligeantes et injustes à notre égard, des prises de position qui, suivant des interprétations peut-être tendancieuses d'informateurs trop pressés, se traduiraient par une sorte de doute sur la solidité et la légitimité de l'implantation française en Afrique du nord, qui équivaudraient à un doute sur la souveraineté et l'autorité françaises

en Afrique du nord, et qui, ce qui nous révolterait davantage, équivaudraient à un doute absurde sur le loyalisme français des populations musulmanes d'Afrique du nord.

Cette mise au point, il n'y a pas que notre sentiment national qui l'exige; sans être stratège, on peut affirmer qu'une conception logique, moderne de la défense de l'Europe, l'exige aussi.

Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il était nécessaire de sérier les négociations pour la conclusion des différents pactes d'assistance. Votre observation serait apaisante, si nous avions la certitude que les agresseurs de demain voudront bien également sérier leurs agressions dans un ordre correspondant à celui des conversations diplomatiques. Mais, actuellement, il est élémentaire de penser qu'un système de sécurité française et européenne ignorant ou délaissant l'Afrique du nord ne serait que pure illusion.

Aujourd'hui les distances ne comptent plus, pour la paix comme pour la guerre. Un grand journal neutre le soulignait récemment: « En cas de conflit, les belligérants tourneraient irrésistiblement leurs principales préoccupations et leurs principaux efforts vers ce grand réservoir pétrolier de la terre qu'est le Moyen-Orient ». Et si nos agresseurs éventuels, si nos ennemis éventuels, occupaient en force le Moyen-Orient, ils seraient, malheureusement pour nous, en bonnes conditions pour occuper également en force l'Afrique du Nord. Et alors, l'Europe risquerait de n'être plus qu'une pauvre petite et irrécupérable souricière, comme elle a failli l'être à la veille d'El Alamein.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour rappeler cette vérité s'il en est besoin. Au lendemain d'El Alamein, sans la force française en Afrique du Nord, sans la souveraineté française en Afrique du Nord, sans la résistance française en Afrique du Nord, il n'y aurait pas eu le débarquement allié de novembre 1942, il n'y aurait pas eu la campagne victorieuse et décisive de Tunisie, et le cours de l'histoire aurait peut-être été tristement changé. Tant il est vrai que la présence française en Afrique du Nord sera toujours digne de tous les pactes Atlantiques, tant il est bien établi par ce mémorable témoignage d'hier qu'elle sera toujours salutaire autant qu'indispensable à la civilisation occidentale et à la liberté du monde. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais d'un mot répondre à M. Colonna, qu'ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, il ne m'est pas permis de révéler l'état actuel des négociations; mais je peux donner l'assurance, à l'orateur comme à l'Assemblée, que le Gouvernement ne néglige nullement son devoir en ce qui concerne l'importance de l'Afrique du Nord dans ces négociations et dans tout système de défense intéressant l'Europe occidentale. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Plaisant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Plaisant.

M. Marcel Plaisant. Ce n'est pas une réponse, soyez-en sûr, c'est une déduction que j'ai le devoir de tirer.

Dans l'état présent de notre règlement et des attributions infimes qui restent au Conseil de la République, nous ne pouvons pas clore ce débat, selon l'accoutumance, par un ordre du jour qualifié. Je le regrette, car l'élévation de pensée qui s'est fait jour dans les discours prononcés par tous les orateurs, et la diversité des opinions, méritaient d'être consacrée par un texte qui mît en relief la pensée du Conseil.

Faute de pouvoir le faire, il est juste que le président de la commission des affaires étrangères tire, à tout le moins, les déductions d'ordre législatif qui concernent la sauvegarde des droits de cette Assemblée.

Tout d'abord, M. le ministre a déclaré qu'il ne déposerait pas de projet de loi pour ratifier l'acte du 28 décembre relatif à l'autorité internationale de la Ruhr.

Avec lui, je ne discuterai pas de la légitimité de sa position.

Je constate comme un phénomène humain que, par bonheur, la liberté des débats, l'importance des manifestations de l'opinion publique française, ont donné un tel accent à la conclusion de cet instrument diplomatique, qu'il est excusable de ne pas le présenter devant le Parlement. Mais je ne voudrais pas que pour une fois, cela fût un précédent et je marque ici notre volonté, que compte tenu des circonstances, il est désirable que tous les instruments diplomatiques de cette importance, qui touchent à la sécurité de la France, soient soumis aux deux Assemblées. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Sur un deuxième point, nous avons apprécié la fermeté des déclarations produites par M. le ministre des affaires étrangères sur le statut futur de la Ruhr, en ce qui concerne la dévolution de la propriété finale. Nous marquons que le débat n'est pas clos, qu'il ne peut pas être clos et nous entendons que les représentants du Gouvernement même, dans les Assemblées, sauront produire un jour un texte qui marque la revendication permanente française sur des droits auxquels nous n'avons jamais renoncé.

Sur le troisième point, le ministre a déclaré qu'il déposerait un projet de loi pour le choix des délégués à l'assemblée européenne. J'ose espérer que dans son élan, il ira plus loin et que c'est non seulement le choix des délégués à l'assemblée européenne, si bien que le sujet puisse nous retenir, mais aussi le statut même de cette assemblée qui devrait être déposé devant les deux Chambres pour être discuté, ratifié, comme un instrument international.

Dernier point, le ministre a évoqué avec discrétion le pacte Atlantique. Nous sommes gens de bonne compagnie et nous n'insisterons pas davantage. Nous aimons cependant à croire que lorsque les protégomènes de l'avant-projet seront discutés le 15 avril, soit aux Bermudes, soit à New-York, soit en tout autre lieu, si les parlementaires étrangers ont eu le droit d'en débattre, de faire sentir leur préférence avant même que les signatures ne soient apposées, le Parlement français en sera lui aussi saisi pour faire valoir sa volonté sur une question aussi importante qui touche à la sécurité du pays.

Réserve faite de ces points, nous remercions le ministre du soin avec lequel il a voulu instruire ce Parlement et du souci qu'il a eu de donner les précisions nécessaires permettant aux représentants du pays d'avoir une connaissance complète des pactes et des traités intervenus ou à intervenir.

En remerciant le ministre, nous voudrions espérer que, dans l'avenir, un tel débat fût encore plus élargi et que, de toute façon, les volontés décisives de la France ne puissent prendre force que lorsqu'elles auront été consacrées par le désir et par l'approbation des représentants du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Conformément à l'article 90 du règlement, je constate que le débat est terminé.

— 11 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici l'ordre du jour de notre prochaine séance publique fixée à aujourd'hui mercredi 2 mars, à quinze heures:

Discussion de la proposition de résolution de MM. Bordeneuve et Lassagne tendant à inviter le Gouvernement à proroger les délais prévus par l'arrêté du 10 août 1945, et à permettre ainsi aux étudiants anciens combattants ou victimes de guerre, de poursuivre leurs études juridiques (nos 92 et 162, année 1949, M. Cayrou, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution de MM. Bertaud, le général Corniglion-Molinier, Jacques Debû-Bridel, Mme Devaud, MM. Pierre de Gaulle, Jacques-Destrée, Bernard Lafay et Henry Torrès, tendant à inviter le Gouvernement à provoquer la suppression de l'article 14 de la loi n° 47-1733 du 5 septembre 1947 et le renouvellement du conseil général de la Seine en même temps que les autres conseils généraux de province (nos 81 et 145, année 1949, M. Vanrullen, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à reviser certaines rentes viagères constituées entre particuliers (nos II et 83, année 1948, et 166, année 1949, M. Robert Chevalier, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 2 mars, à une heure trente cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE SOCIALISTE

(59 membres au lieu de 58.)

Ajouter le nom de M. Boulangé.

Vérification des pouvoirs.

Dans sa séance du 25 février 1949, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de M. Marcel Boulangé, sénateur du territoire de Belfort.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 24 février* 1949.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS MINEURS

Page 305, 1re colonne, 2e alinéa, 4e ligne:

Au lieu de: « qui seront groupés »,

Lire: « qui sont groupés ».

Page 319, 1re colonne, 8e alinéa avant la fin, 1re ligne:

Au lieu de: « Art. 12 *bis* (nouveau) »,

Lire: « Art. 12 *bis* ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 1er MARS 1949

Application des articles 84 à 91 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — *Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve, chaque mois, une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.*

« Art. 87. — *Tout conseiller qui désire poser au Gouvernement une question orale suivie de débat en remet au président du conseil de la République le texte, accompagné d'une demande de débat signée, soit par un ou plusieurs présidents de groupes, soit par le président d'une commission générale mandaté par cette commission, soit par trente conseillers au moins.*

« *Le président du Conseil de la République donne connaissance au Conseil du texte de la question et de la demande de débat. Il en informe le Gouvernement.*

« Art. 88. — *La conférence des présidents prévue par l'article 32 du présent règlement examine obligatoirement les demandes de débat sur une question orale, et soumet au Conseil de la République des propositions concernant la suite à y donner. Dans le cas où la conférence des présidents propose de donner suite à la demande de débat, elle peut, soit proposer en même temps une date, soit proposer que la date soit fixée ultérieurement après entente avec le Gouvernement.*

« *Peuvent seuls intervenir, pendant cinq minutes chacun, dans la discussion des propositions de la conférence des présidents concernant une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la demande ou l'un de ses collègues désignés par lui pour le suppléer, les présidents des groupes ou leurs délégués, et le Gouvernement.*

« Art. 89. — *Dans le cas où le Conseil de la République a décidé de ne pas donner suite à une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la question conserve le droit de la poser dans les conditions prévues par les articles 84, 85 et 86.*

« Art. 90. — *Dans le débat ouvert sur une question orale, le président donne la parole successivement à l'auteur de la question et aux conseillers qui se sont fait inscrire ou qui demandent la parole.*

« *Le débat peut être organisé conformément à l'article 37.*

« *Lorsque tous les orateurs inscrits ont parlé ou lorsque la clôture a été prononcée par le Conseil de la République, le président constate que le débat est terminé.*

« Art. 91. — *La jonction de plusieurs questions orales avec débat ne peut être proposée que si elles portent sur des questions connexes, et à partir du moment où le Conseil de la République a statué sur chacune des demandes de débat.*

« *Une demande de jonction n'est recevable que si elle s'applique à des demandes de débat admises par le Conseil au cours de trois séances consécutives au plus.* »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

33. — 1er mars 1949. — **M. Raymond Dronne** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que, par arrêté paru au *Journal officiel* du 8 décembre 1948, le service interdépartemental du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, dont le siège avait été fixé au Mans, et le centre de réforme du Mans sont dissous; qu'ainsi le service interdépartemental créé au Mans en 1948 est supprimé la même année, après huit mois d'existence. Que le fait de créer puis de supprimer un tel organisme dans le courant de la même année est générateur de dépenses et de confusion; que la suppression du centre de réforme du Mans et son remplacement par un centre d'expertises médicales rattaché au centre de réforme de Tours vont entraîner des difficultés considérables. — D'une part, il existe au Mans 1.790 dossiers actuellement en instance, dont l'instruction ve se trouver retardée, d'autre part, comme environ 70 p. 100 des expertisés passent devant la commission de réforme, les trois quarts des intéressés devront se déplacer à Tours, ce qui en raison de la déficience des transports leur fera perdre beaucoup de temps —; que la situation favorisée du Mans, du point de vue nœud de communications, désigne tout spécialement cette ville comme apte à recevoir des services interdépartementaux; que les suppressions du service interdépartemental et du centre de réforme du Mans, sans mésestimer les inconvénients qu'elles comportent, ne pourraient être acceptées que si elles avaient pour résultat d'entraîner une réduction effective du nombre des services et du personnel du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, réduction qui est désirable, parce qu'elle serait génératrice d'économies; que malheureusement l'intérêt de ces suppressions se trouve annihilé par le fait que les organismes en cause sont remplacés nombre pour nombre par la création d'organismes équivalents à Grenoble; qu'il serait par ailleurs regrettable que la création de ces services à Grenoble pût coïncider avec l'intérêt particulier d'un fonctionnaire; et demande s'il ne pourrait pas reconsidérer la question et annuler l'arrêté en cause.

(Cette question orale résulte de la transformation, conformément à l'article 83 du règlement, de la question écrite n° 202 posée le 21 janvier 1949, et demeurée sans réponse).

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 1er MARS 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Nos 55 Henri Paumelle; 79 Jacques de Maupeou.

FONCTION PUBLIQUE

N° 198 Henri Varlot.

Agriculture.

Nos 123 Claudius Delorme; 200 Jules Pouget.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 450 Jacques Debû-Bridel.

Défense nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

N° 217 Jean Durand.

Finances et affaires économiques.

Nos 231 Jacques Destrée; 520 Bernard Lafay; 638 Charles Brune; 766 Abel-Durand; 767 Charles-Cros; 814 Georges Maire; 839 Marcelle Devaud; 840 André Dulin; 922 Jacques Gadoin; 925 Maurice Walker; 926 Maurice Walker; 936 Pierre de Félice; 971 Antoine Avinin; 975 Jean Grassard; 1158 René Depreux.

Nos 33 Arthur Marchant; 35 Henri Cordier; 49 Fernand Auberger; 50 Yves Jaouen; 51 Yves Jaouen; 53 Emilien Lieutaud; 61 Edouard Barthe; 64 Suzanne Crémieux; 65 Franck-Chante; 68 Auguste Pinton; 75 Pierre Couinaud; 76 Marcel Leger; 78 Laillet de Montulle; 88 Georges Maire; 90 Maurice Walker; 92 Maurice Walker; 93 Maurice Walker; 95 Maurice Walker 114 Jacques Boisrond; 116 Marc Fléchet; 118 Francis Le Basser; 119 Edgar Tailhades; 143 Lucien Tharradin; 149 Jacques Debû-Bridel; 153 Max Mathieu; 175 Georges Maire; 177 Alfred Wesphal; 181 Edouard Barthe; 185 Aristide de Bardonnèche; 204 Marcelle Devaud; 205 Félix Leiant; 208 Max Mathieu; 220 Henri Cordier.

France d'outre-mer.

N° 189 Charles-Cros.

Industrie et commerce.

N° 168 Marcel Molle.

Santé publique et population.

N° 163 Edouard Barthe.

Travail et sécurité sociale.

N° 461 Jacques Boisrond.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 218 Edouard Barthe.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ravitaillement.

383. — 1er mars 1949. — **M. René Cassagne** rappelle à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que la loi du 9 avril 1947 apportant certaines limitations à l'exercice des commerces de boucherie et de charcuterie avait un caractère provisoire, ainsi que le spécifie son article premier; et demande: 1° si le Gouvernement n'envisage pas de déposer un projet de loi portant abrogation de cette loi que les circonstances, d'une part, la politique gouvernementale, d'autre part, ne justifient plus; 2° s'il n'est pas envisagé de donner des instructions pour que cette loi soit appliquée de manière moins restrictive, notamment lorsqu'un jeune professionnel envisage de s'établir à son compte, lorsqu'un commerçant établi envisage de transférer son activité dans une autre localité du même département, ou lorsque l'établissement d'un nouveau commerçant dans une commune est demandée par la municipalité de cette commune; 3° combien, depuis la promulgation de cette loi, de dérogations ont été accordées en vertu de l'article 4, en distinguant les créations, les transferts et les agrandissements.

EDUCATION NATIONALE

389. — 1er mars 1949. — **M. François Labrousse** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les raisons qui ont déterminé le ministre de l'éducation nationale à supprimer la dénomination du collège Cabanis à Brive-la-Gaillarde.

FRANCE D'OUTRE-MER

390. — 1er mars 1949. — **M. Charles-Cros** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la situation créée par l'arrêté général n° 210 P de M. le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en date du 13 janvier 1948, qui attribue une indemnité dite de dépaysement aux agents appartenant aux cadres locaux d'un territoire et placés en service dans un autre territoire, mais refuse le bénéfice de cette mesure aux originaires d'un territoire qui appartiennent au cadre local d'un autre territoire, et en service dans ce dernier; que de ce fait, un Sénégalais, par exemple, recruté dans un cadre local du Soudan et détaché au Sénégal, perçoit l'indemnité dite de dépaysement, bien qu'en service dans son territoire d'origine; que, par contre, un Sénégalais recruté dans un cadre du Soudan et en service au Soudan est exclu du bénéfice de cette indemnité; et demande s'il ne lui semblerait pas équitable, tout en maintenant le bénéfice de l'arrêté n° 210 P aux ayants droit actuels, de donner le même avantage aux fonctionnaires des cadres locaux réellement dépaysés quand ils servent dans un territoire autre que leur territoire d'origine, sans qu'il soit tenu compte du cadre dont ils font partie.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

391. — 1er mars 1949. — **M. Jacques Boisrond** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**, qu'aux termes de l'article 1er de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 (*Journal officiel* du 2 septembre 1948), les communes de moins de 4.000 habitants, sauf décision de leur conseil municipal, sont exclues du bénéfice de ladite loi; et demande: 1° si les différentes législations antérieures régissant dans ces communes les locations de locaux à usage d'habitation ont été abrogées; 2° si, en conséquence, les locations, dans ces communes, sont actuellement soumises au régime du droit commun; 3° le cas échéant, quelle législation s'applique à ces communes.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

392. — 1er mars 1949. — **M. Roger Carcassonne** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, suivant une procédure analogue à celle usitée en matière d'assistance obligatoire et dans laquelle le préfet est subrogé aux assistés pour réclamer à leurs enfants la dette alimentaire, le président de la commission cantonale d'assistance ou le directeur régional de la sécurité sociale ne pourraient être substitués aux personnes sollicitant l'allocation temporaire pour réclamer éventuellement à leurs enfants la pension alimentaire à laquelle ils sont légalement tenus.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Postes, télégraphes et téléphones.

304. — **M. Henri Cordier** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** la situation de certaines communes de grande étendue, mais de faible population, qui seraient désireuses d'établir des téléphones publics dans les villages éloignés du centre communal où le besoin de liaison urgente se fait particulièrement sentir; et demande si elles peuvent, éventuellement, escompter une subvention pour la réalisation envisagée et quelle pourrait être son importance. (*Question du 10 février 1949.*)

Réponse. — En règle générale, l'installation des postes publics d'abonnement dans les villages constitue à plusieurs titres, pour l'administration des postes, télégraphes et téléphones, une opération déficitaire. la part contributive aux frais de construction de la ligne qui est demandée aux municipalités représente, en moyenne, un tiers des dépenses réellement faites; les redevances annuelles d'abonnement de ces postes sont réduites de 50 p. 100; le trafic qu'ils apportent est négligeable de sorte qu'à aucun moment les recettes ne peuvent venir en amortissement des frais de première mise Dans ces conditions, et sans pouvoir dire à proprement parler, que les communes reçoivent, au cas particulier, une subvention de l'Etat, il est juste de reconnaître qu'elles bénéficient d'une aide très substantielle dont on ne peut envisager d'accroître l'importance sans nuire gravement à l'équilibre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

EDUCATION NATIONALE

102. — **M. René Cassagne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un accord entre le directeur du budget et le directeur de l'enseignement du second degré envisageait, dans ses grandes lignes, un projet de cadre unique pour les professeurs du second degré; que M. le ministre de l'éducation nationale s'était engagé, en juillet 1948, à obtenir du Gouvernement la réalisation du cadre unique en tenant compte des accords précédents; que l'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont voté à l'unanimité une résolution invitant le Gouvernement à instituer le cadre unique pour chacune des catégories du second degré; que M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a confirmé à plusieurs reprises son accord sur l'institution du cadre unique; que M. le secrétaire d'Etat au budget, en octobre 1948, a donné officiellement son accord de principe aux représentants de la fédération de l'éducation nationale, et demande de lui faire connaître les raisons qui retardent une décision impatiemment attendue. (*Question du 21 décembre 1948.*)

Réponse. — La réalisation de la réforme dite du cadre unique en faveur d'un certain nombre de fonctionnaires relevant de différentes directions du ministère de l'éducation nationale a nécessité des négociations entre les départements ministériels intéressés: éducation nationale, finances, secrétariat d'Etat à la fonction publique. Ces négociations viennent d'aboutir à un accord qui sera publié sous peu.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

996. — **M. Jean Grassard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que malgré l'élévation, du reste trop tardive, des tarifs d'achat de l'or fin à 202.000 francs C. F. A. dans les territoires d'outre-mer, ces prix sont encore insuffisants pour compenser l'augmentation des frais de tout ordre et ne peuvent permettre le large développement que pourrait prendre l'exploitation aurifère outre-mer; signale une certaine tendance générale du marché libre sur toutes les places mondiales, même à New-York où l'or vaut 43 dollars l'once de fin, et rappelle les mesures récemment prises en Australie et en Afrique du Sud pour favoriser et développer l'exploitation des mines d'or; et demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour vraiment encourager la production aurifère et éviter qu'en certains territoires une part importante ne s'évade vers un marché parallèle incontrôlable privant d'intéressantes ressources l'économie française. (*Question du 27 mai 1948.*)

Réponse. — Aux termes d'une décision récente prise en accord avec le département de la France d'outre-mer, les producteurs d'or sont autorisés à négocier la moitié de leur production sur le marché métropolitain et l'autre moitié sur des marchés étrangers, à condition que cet or soit destiné à des usages artistiques ou industriels. Cette décision, qui entraîne une revalorisation très sensible des prix, constitue certainement un encouragement à la production et doit limiter les évasions de métal vers les marchés parallèles.

66. — **M. Léon Gregory** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que la trésorerie générale refuse de payer les coupons des titres suivants: obligations Algérie, Tunisie, Maroc Afrique équatoriale française, Afrique occidentale française, etc. obligeant les porteurs à avoir recours aux banques qui prélèvent des frais quelquefois supérieurs à la valeur du coupon et demande pourquoi la trésorerie générale n'est pas habilitée à payer sans retenue les coupons aux porteurs de ces obligations constitués par de petits rentiers premières victimes de la situation financière actuelle. (*Question du 11 décembre 1948.*)

Réponse. — Le service des emprunts émis par le Gouvernement général de l'Algérie, celui de l'Afrique équatoriale française ou par la Tunisie et le Maroc est assuré, dans la métropole, par les banques d'émission dans le ressort desquelles se trouvent les territoires susvisés. Certaines banques, agissant pour le compte desdites banques d'émission, assurent le service de ces emprunts dans des conditions arrêtées entre ces établissements. Les trésoriers payeurs généraux effectuent le règlement des coupons des obligations des emprunts en cause, sans percevoir de commission personnelle, au titre de leur service le fonds particuliers, à charge d'en obtenir le remboursement auprès d'agents de change ou de banques agissant comme correspondants des banques d'émission chargées du service financier de ces emprunts.

120. — **M. René Schwartz** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'ordonnance du 28 juin 1945 n° 45-1421 (art. 3 et 4) a autorisé l'augmentation des loyers et des charges des locaux à usage d'habitation; que, par son article 10, elle a institué un fonds national d'amélioration de l'habitat, qui est constitué au moyen de versements faits par les propriétaires d'immeubles, dont les taux sont de 5 resp. 2,50 p. 100 s'ils sont personnes physiques et de 10 resp. 5 p. 100 s'ils sont personnes morales; que la loi du 28 mars 1947 (art. 9) dispose que le prélèvement institué par l'ordonnance du 28 juin 1945 (taxe d'habitat) n'est pas applicable aux loyers des immeubles endommagés par faits de guerre; que cette exemption paraît limitée à des dégâts ne dé-

passant pas 100.000 francs (D. M. reconstr. à M. Jules Ramarony, député, *Journal officiel* du 20 mars 1947; déb. de l'Assemblée nationale, p. 1136-3) et demande quand les services de l'enregistrement recevront les instructions relatives à la portée et à la date d'application de l'article 9 de la loi du 28 mars 1947. (*Question du 23 décembre 1948.*)

Réponse. — Aucun effet rétroactif n'ayant été expressément conféré à l'article 9 de la loi du 28 mars 1947, l'exonération prononcée par ce texte n'est, en principe, applicable qu'au prélèvement dont le fait générateur est postérieur à son entrée en vigueur, c'est-à-dire, à celui afférent aux loyers courus depuis cette date. Les sommes perçues au titre du prélèvement pour la période antérieure à l'intervention de l'article 9 de la loi précitée ne sont donc pas restituables. Il a été admis, toutefois, par mesure d'équité, que sur la demande expresse des propriétaires intéressés, appuyée des justifications nécessaires, les sommes dont il s'agit pourraient être imputées sur celles dont ils sont appelés à devenir débiteurs envers le Trésor en exécution de l'article 81 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948. Les services de l'enregistrement ont reçu des instructions dans ce sens; 2° les immeubles endommagés par faits de guerre, reconstruits avec le bénéfice de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 et dont le coût de réparation était égal ou supérieur à 100.000 francs, échappaient, jusqu'au 1er janvier 1949, aux réglementations des lois du 14 avril 1926 ou du 28 février 1941 et par voie de conséquence au prélèvement destiné au fonds national d'amélioration de l'habitat.

---

142. — **M. Léon-Jean Grégory** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que les collectivités et coopératives ne sont autorisées à utiliser les certificats de l'emprunt de prélèvement pour la souscription aux emprunts locaux qu'elles émettent, que dans la limite de 50 p. 100 et qu'à la condition expresse qu'elles bénéficient des subventions prévues par la loi du 14 août 1947; et demande pourquoi les modifications réclamées par le conseil économique dans sa séance du 22 juin 1948 (*Journal officiel* du 24 juin 1948, n° 12) relatives aux arrêtés du 23 février 1948, n'ont pas été prises en considération par M. le ministre des finances et des affaires économiques pour permettre à ces collectivités et coopératives d'utiliser les certificats susindiqués au service de leur emprunt, sans limitation à 50 p. 100 et sans condition de bénéficier d'un financement dans le cadre de la loi du 14 août 1947. (*Question du 28 décembre 1948.*)

Réponse. — Le produit de l'emprunt libératoire du prélèvement est acquis à l'Etat qui ne peut évidemment s'en dessaisir au profit d'autres collectivités sans se priver des moyens de payer ses propres dépenses de reconstruction et d'équipement. Quand il s'agit de financer par voie d'emprunt local une dépense qui, en fin de compte, incombera à l'Etat (par exemple la partie des travaux d'équipement rural qui est subventionnée par l'Etat au titre de la loi du 14 août 1947), il a été admis que les souscripteurs pourraient régler la moitié de leur souscription en remettant des titres de l'emprunt libératoire du prélèvement. L'Etat accepte de verser à la collectivité qui fait les travaux le montant des titres ainsi remis (arrêté du 25 février 1948 interprétant libéralement le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948). Si les souscripteurs pouvaient remettre les titres libératoires du prélèvement à concurrence non seulement de la moitié mais de la totalité de leur souscription, l'Etat serait alors amené à verser en capital la totalité de la subvention, ce qui anéantirait les dispositions de la loi du 14 août 1947 relative au payement des subventions de l'Etat par annuités. Dans le cas enfin où il s'agit de financer par voie d'emprunt local une dépense qui sera définitivement à la charge de la collectivité emprunteuse, il ne peut être question d'affecter à ce financement une partie quelconque du produit du prélèvement exceptionnel puisque ce produit appartient à l'Etat.

---

165. — **M. Pierre Vitter** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que les décrets n°s 48-1573, 48-1574 et 48-1575 du 9 octobre 1948 (*Journal officiel* du 10 octobre) ont accordé aux différentes catégories de retraités une avance sur la péréquation, ainsi qu'une indemnité de vie chère que les retraités, les petits en particuliers, ne peuvent plus attendre; que les augmentations successives du coût de la vie les réduisent à une situation difficile, particulièrement digne d'intérêt; qu'il serait bon que des instructions soient données d'urgence aux services intéressés pour pallier cet état de choses; et demande pourquoi, à la date du 19 décembre, ces décrets n'ont pas encore été mis en application et pourquoi l'administration des finances n'a pas encore donné l'ordre de verser aux intéressés les sommes qui leur reviennent. (*Question du 31 décembre 1948.*)

Réponse. — Les instructions portant application des décrets n°s 48-1575 et 48-1573 du 9 octobre 1948, attribuant respectivement aux retraités de l'Etat tributaires de la loi du 14 avril 1924, à compter du 1er janvier 1948, une avance sur la péréquation des pensions prévue par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, et, à partir du 1er septembre 1948, une indemnité temporaire de cherté de vie, ont été signées le 8 décembre 1948 et expédiées le 23 décembre, aux comptables directs du Trésor. Une instruction analogue en date du 24 décembre 1948 a été envoyée le 31 décembre 1948 par le département des postes, télégraphes et téléphones aux comptables des postes chargés du payement des pensions. Enfin, les imprimés nécessaires à l'application des dispositions des textes susvisés ont été expédiés le 24 décembre 1948 aux trésoriers-payeurs généraux chargés d'en faire la répartition. En vertu des instructions mentionnées ci-dessus, les pensionnés dont les émoluments sont payables sur livrets à coupons ont pu, dès le début de l'année 1949, et sans attendre l'échéance de leur pension, souscrire à la caisse du comptable payeur de leur pension une demande de revision de pension sur une formule qui leur est fournie à cette occasion. Ces demandes sont centralisées à la trésorerie générale assignataire qui détermine le montant des rappels dus à chaque pensionné au titre de l'avance sur péréquation et de l'indemnité de cherté de vie, et établit une quittance spéciale destinée à payer lesdits rappels. La quittance est aussitôt envoyée au comptable payeur, pour lui permettre de procéder au règlement des sommes dues au pensionné. Les demandes de revision sont transmises par les trésoreries générales aux administrations d'origine des pensionnés pour permettre à ces dernières de procéder à la revision des pensions dans les conditions prévues par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948. En ce qui concerne les pensions payables à domicile par mandat-carte postal ou par virement de compte dans les conditions fixées par la loi du 12 juillet 1941, les formules de demandes de revision de pension sont adressées à chaque pensionné par les soins du centre régional de payement des pensions dont il dépend. Dès que le pensionné a renvoyé au centre sa demande dûment remplie et signée, les rappels auxquels il peut prétendre lui sont versés à domicile par mandat ou ordre de virement spécial. Un décret n° 49-45 du 12 janvier 1949 ayant relevé, à compter du 1er janvier 1949, l'avance sur péréquation précédemment accordée par le décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948, une circulaire a été adressée, le 22 janvier 1949, aux trésoriers-payeurs généraux, pour leur permettre de procéder à l'application du décret du 12 janvier 1949, simultanément avec les textes précédents pour tous les pensionnés pour lesquels, à la date de réception de l'instruction, la quittance de payement des rappels n'a pas encore été adressée au comptable payeur. Pour ceux qui auraient déjà perçu les rappels dus au titre des décrets du 9 octobre 1949, le payement de l'avance sur péréquation au taux prévu par le décret du 12 janvier 1949 susmentionné sera effectué dans les jours qui suivront le règlement de la plus prochaine échéance trimestrielle de leur pension. La mise au point des instructions nécessaires à l'application des textes relatifs à l'attribution de l'avance sur péréquation et de l'indemnité temporaire de cherté de vie a été particulièrement délicate et plusieurs services du département des finances y ont collaboré. D'autre part, l'impression et l'expédition de ces instructions et des imprimés destinés à leur mise en œuvre ont demandé un délai de trois semaines. Il convient en outre de remarquer qu'en raison de leur complexité, il n'était pas possible de confier aux comptables subordonnés du Trésor et des postes chargés du payement des pensions, la détermination des nouveaux taux des pensions et de leurs accessoires et le calcul des rappels résultant de l'application des textes en cause non plus que la régularisation de la situation des pensionnés à la suite de l'intervention du décret n° 48-1544 du 1er octobre 1948 portant aménagement du mode de perception de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères. Il était indispensable de laisser le soin aux trésoreries générales disposant de services spécialisés de procéder à ces opérations et de donner aux comptables payeurs, en leur transmettant les documents qu'elles ont établis, les indications en vue du payement.

---

187. — **M. Yves Jaouen** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 32 de la loi du 20 septembre 1948 relative au régime des pensions civiles et militaires accorde à l'orphelin, atteint d'une maladie incurable ou d'une infirmité le rendant inapte à tout travail rémunéré, les mêmes droits qu'aux orphelins mineurs et ce, à partir du 1er janvier 1948; il attire son attention sur l'intérêt qui s'attacherait à ce que les avantages prévus ci-dessus soient concédés de façon effective dans les délais les plus courts et demande les mesures envisagées à cet égard. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — Les mesures propres à assurer l'application des dispositions des paragraphes IV et V de l'article 32 de la loi du 20 septembre 1948 concernant les orphelins infirmes doivent être précisées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 69 de ladite loi. Dès la publication de ce règlement, qui ne saurait tarder, des instructions seront données en vue de la constitution des dossiers de l'espèce et de la concession des nouveaux avantages accordés aux orphelins infirmes par la loi du 20 septembre susvisée.

---

221. — **M. Francis Le Basser** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le règlement de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales autorise la validation, pour la retraite, des services d'auxiliaires accomplis par les agents tributaires de la caisse, antérieurement à leur titularisation sous réserve du versement, par les collectivités et les agents, des retenues rétroactives prévues; et demande si, dans les mêmes conditions, les agents titularisés dans les cadres des collectivités locales, après avoir accompli certains services auxiliaires ou temporaires dans les administrations de l'Etat, peuvent également faire valider ces services, et précise que, jusqu'à présent, ces services n'avaient pu être validés, les intéressés n'ayant jamais été fonctionnaires d'Etat titulaires, mais que certaines dispositions de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions des fonctionnaires de l'Etat semblent permettre de reconsidérer la question. (*Question du 25 janvier 1949.*)

Réponse. — Un nouveau roje de règlement de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales actuellement à l'étude prévoit que les agents titularisés dans les cadres des collectivités locales, et qui ont antérieurement accompli des services auxiliaires ou temporaires dans les administrations de l'Etat pourront faire valider ces services sous réserve que ces ouvriers remplissent les conditions exigées par le régime des retraites des fonctionnaires de l'Etat.

---

251. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les postes, télégraphes et téléphones sont habilités à recevoir les souscriptions des bons de la reconstruction et des bons à intérêt progressif; qu'ils ont effectué

dans le passé des reprises de rentes, notamment pour l'emprunt 5 p. 100 1920, pour la conversion des rentes en 1932, qu'ils ont assuré l'échange des billets en 1945, l'emprunt libération en 1948, opérations bien plus complexes; que les postes, télégraphes et téléphones sont de plus en plus la banque du Français moyen parce qu'ils touchent une clientèle nombreuse et de tous ordres, parce que leurs guichets sont ouverts pendant dix et onze heures par jour, c'est-à-dire au double de ce qui se passe dans les banques et les perceptions; signale que les travailleurs, qui ont été de beaucoup les plus nombreux souscripteurs de l'emprunt 3 p. 100 de la Libération, en 1944, devront perdre des heures de travail pour aller souscrire et perdre les avantages offerts par le nouveau 5 p. 100, que les habitants des campagnes seront exclus par l'obligation d'aller à la ville jusqu'à la perception ou à la banque, les avantages de la souscription se trouvant ainsi réservés aux clients des banques qui, dans l'ensemble ne sont pas des petites gens; et demande pourquoi les souscriptions à l'emprunt au moyen de rentes jusqu'à concurrence de 50 p. 100 ont été interdites dans les bureaux de postes, puis autorisées sans qu'aucune publicité n'ait porté ce changement d'attitude à la connaissance des intéressés. (*Question du 1er février 1949.*)

Réponse. — Un décret du 26 janvier 1949 publié au *Journal officiel* du 27 janvier a autorisé les receveurs des postes, télégraphes et téléphones à recevoir les souscriptions à l'emprunt national comportant remise de titres de rente au porteur appartenant aux fonds énumérés à l'article 4 du décret du 21 janvier 1949. Dès le 25 janvier, les services des postes, télégraphes et téléphones avaient été prévenus par circulaire des dispositions en question.

---

272. — **M. René Cassagne** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 49-45 du 12 janvier 1949 a majoré le montant de l'avance sur péréquation attribuée aux tributaires de la loi du 14 avril 1924, et lui demande s'il ne serait pas possible de faire activer le versement de cette avance pour permettre aux intéressés, d'une part, de faire face aux difficultés croissantes de la vie, d'autre part, de participer à la souscription de l'emprunt actuellement en cours. (*Question du 3 février 1949.*)

Réponse. — Le décret n° 49-45 du 12 janvier 1949 a majoré à compter du 1er janvier 1949, l'avance sur péréquation précédemment accordée par le décret n° 49-1575 du 9 octobre 1948, aux pensionnés tributaires de la loi du 14 avril 1924. Les instructions nécessaires ont été données dès le 21 janvier 1949 aux trésoriers-payeurs généraux en vue de procéder, dans le moindre délai possible, à l'application des taux des pensions résultant des dispositions du décret du 12 janvier 1949 susvisé. Cette instruction a eu pour but de faire effectuer dans toute la mesure possible les opérations relatives à l'application des nouvelles dispositions en même temps que celles résultant des décrets 48-1573 et 48-1575 du 9 octobre, attribuant respectivement aux retraités en cause une indemnité temporaire de cherté de vie et une avance sur la péréquation des pensions résultant de la loi 48-1450 du 20 septembre 1948, qui avaient fait l'objet d'une circulaire adressée aux comptables du Trésor et des postes à la fin du mois de décembre 1948.

AFFAIRES ECONOMIQUES

313. — **M. Joseph Lasalarie** expose à **M. le secrétaire d'Etat (affaires économiques)** que, par arrêté n° 19701 du 19 juillet 1948, du sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, paru au *Bulletin officiel du service des prix* n° 30, du 23 juillet 1948, divers produits d'importation ont été mis en liberté totale à l'importation et à tous les stades de la distribution; et demande si ce régime de liberté totale permet la libre fixation du prix de vente débattu entre vendeurs et acheteurs, quel que soit le prix d'achat. (*Question du 10 février 1949.*)

Réponse. — La question posée comporte une réponse affirmative.

FRANCE D'OUTRE-MER

211. — **M. François Romani** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la situation exceptionnelle des agents contractuels de l'administration coloniale qui ne bénéficient d'aucun des avantages prévus par la sécurité sociale, souligne la gravité d'un état de choses qui rend plus aiguë encore la situation précaire et révocable de ces agents et demande s'il n'envisage pas d'y apporter une solution rapide. (*Question du 21 janvier 1949.*)

Réponse. — Les agents contractuels relevant du ministère de la France d'outre-mer ne peuvent bénéficier du régime de la sécurité sociale que dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles. Or, cette ordonnance n'est pas applicable à l'Algérie ni aux colonies; l'article 125 a bien prévu que le bénéfice de ce texte pourrait être étendu à ces territoires par des dispositions législatives, mais ces dernières ne sont pas encore intervenues. Dans ces conditions, les agents contractuels de l'administration en service outre-mer ne peuvent être affiliés au régime de la sécurité sociale; ils se trouvent à cet égard dans la même situation que les fonctionnaires des cadres généraux et locaux des territoires d'outre-mer qui ne bénéficient pas actuellement du régime spécial de sécurité sociale institué pour la France par le décret du 31 décembre 1946. Le régime général de la sécurité sociale ne pourrait être accordé outre-mer aux agents contractuels de l'administration que dans les conditions des salariés du secteur privé. Il y a lieu de remarquer, toutefois, que les agents précités bénéficient, aux termes mêmes de leur contrat, des avantages accordés aux fonctionnaires titulaires en matière de gratuité des soins médicaux à domicile, de tarifs spéciaux très bas pour les hospitalisations et de délivrance de médicaments à titre remboursable à un taux intéressant.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

197. — **M. Jean-Marie Leccia** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'une dame veuve, travailleur indépendant, ayant deux enfants à charge, l'un âgé de 14 ans et l'autre de 25 ans, mais qui, depuis neuf ans, est atteinte d'incapacité totale et définitive de travail; signale que la caisse d'allocations familiales refuse de verser les allocations pour les deux enfants; qu'en matière fiscale et étant donné la situationtion particulière dans laquelle se trouve l'aînée de ces enfants qui est infirme ils sont reconnus à la charge des parents; et demande ce qu'on entend par enfant à charge aux yeux de la sécurité sociale; si un enfant infirme et incurable doit être considéré à charge, quel que soit son âge. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 9 de la loi du 22 août 1946 « les allocations familiales sont dues jusqu'à l'âge de 20 ans si l'enfant poursuit ses études ou s'il est, par suite d'infirmité ou de maladie incurable, dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié ». La mère de deux enfants âgés respectivement de 14 et de 25 ans est considérée, en conséquence, comme ayant un seul enfant à sa charge au sens de la législation sur les prestations familiales. Elle ne peut donc prétendre au bénéfice des allocations familiales qui ne sont versées qu'à partir du deuxième enfant à charge.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

184 — **M. Charles-Cros** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** la situation d'isolement dans laquelle se trouve la Casamance, riche territoire sénégalais enclavé entre la Gambie anglaise et la Guinée portugaise et dont les moyens de transports très insuffisants gênent considérablement le développement économique; signale, notamment, la nécessité urgente de construire à Ziguinchor un terrain d'aviation utilisable en toute saison et demande quelles dispositions sont prises dans ce but sur le programme des travaux de 1949. (*Question du 13 janvier 1949.*)

Réponse. — L'étude du plan d'équipement des territoires d'outre-mer effectuée par le conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes, a conduit à retenir l'aérodrome de Zinguinchor comme terrain de classe C. Ce classement correspond aux besoins de l'aviation de tourisme et aux transports aériens à la demande. Actuellement, le terrain de Ziguinchor comporte: *a*) une bande d'envol SO-NE de 1400+50 (une autre bande E-W de 900×50 étant actuellement inutilisable); *b*) divers équipements: goniomètre, citernes. — Il possède donc, dès maintenant, les caractéristiques de la catégorie C. Utilisé, en fait, comme escale par les appareils desservant certaines lignes intérieures de l'Afrique occidentales françaises, cet aérodrome présente un intérêt essentiellement local et le gouvernement général de l'Afrique occidentale française a seul qualité pour apprécier l'opportunité d'en développer l'aménagement. Dans ces conditions, aucune disposition n'est prévue en ce qui concerne ce terrain, au programme de travaux de 1949 de mon département.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 24 février* 1949.

(*Journal officiel*, débats du 25 février 1949.)

RÉPONSE DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 335, 2e colonne, au lieu de: « 500 », lire: « 100 », comme numéro de la question de M. James Sclafer à M. le ministre de l'agriculture.

Page 337, 3e colonne, santé publique et population. Au lieu de: « 110, M. Charles Brun », lire: « 110, M. Charles Brune ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi 25 février* 1949.

(*Journal officiel* du 26 février 1949.)

Dans le scrutin (n° 34) sur l'amendement (n° 21) de M. Chapalain, défendu par M. André Diethelm, à l'article 24 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor,

M. Debré, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.